



Marché n° SSP-DPMA-2022-056. Étude commandée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), financée par le programme 215 du MASA et FranceAgriMer. Ce document n'engage que ses auteurs et ne constitue pas nécessairement le point de vue du MASA et de FranceAgriMer.

ÉVALUATION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT ET DES AIDES DE CRISE DU FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE

RAPPORT D'ÉVALUATION FINAL

JANVIER 2024

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU CADRE EVALUATIF ET REPONSE AUX QUESTIONS.....	3
1.1	CADRAGE & ENJEUX EVALUATIFS	4
1.1.1	CONTEXTE DE L’EVALUATION	4
1.1.2	PERIMETRE DE L’EVALUATION.....	6
1.1.3	ENJEUX DE L’EVALUATION	7
1.1.4	LA METHODE D’EVALUATION.....	8
1.1.5	LE DIAGRAMME LOGIQUE D’IMPACT DES MESURES EVALUEES.....	9
1.1.6	LES QUESTIONS EVALUATIVES	10
1.1.7	TRIANGULATION DES SOURCES.....	11
1.2	REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES.....	13
1.2.1	QUESTION EVALUATIVE N°1 – PERTINENCE	13
1.2.2	QUESTION EVALUATIVE N°2 – COHERENCE ET COMPLEMENTARITE	27
1.2.3	QUESTION EVALUATIVE N°3 ET 5 – EFFICACITE ET DURABILITE DES EFFETS.....	38
1.2.4	QUESTION EVALUATIVE N°4 – COHERENCE ET EFFICIENCE	67
1.3	RECOMMANDATIONS	79
	10 PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS, 6 PAR SECTEUR.....	79
	RECOMMANDATION N°1	80
	RECOMMANDATION N°2	83
	RECOMMANDATION N°3	86
	RECOMMANDATION N°4	88
	RECOMMANDATION N°5	90
	RECOMMANDATION N°6	92
	RECOMMANDATION N°7	94
	RECOMMANDATION N°8	97
	RECOMMANDATION N°9	99
	RECOMMANDATION N°10.....	101

Le présent rapport d’évaluation final est complété d’un rapport d’analyses détaillées.



1

RAPPEL DU CADRE EVALUATIF ET REPONSE AUX QUESTIONS

1.1

CADRAGE & ENJEUX EVALUATIFS

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

UN SECTEUR PÊCHE ET AQUACOLE EN PLEINE MUTATION

La France est la 4^{ème} puissance européenne en matière de production halieutique dans les eaux communautaires et la deuxième flotte de l'UE en matière de capacité. Forte d'une flotte de près de 7774 navires en 2019, la filière halieutique française **génère un chiffre d'affaires de plus d'un milliard d'euros et emploie près de 13 270 marins**. Près de **80% des navires enregistrés** en France métropolitaine sont des navires de petite pêche côtière (moins de 12 mètres de longueur) et **plus de 40% des navires sont immatriculés en Outre-Mer**. La France est confrontée depuis une vingtaine d'année à une **diminution de sa flottille et de sa production halieutique** en liée en partie à des tensions sur certains stocks (bar, sole, cabillaud, etc.) et par la mise en place de mesures de gestion contraignantes (plans de sortie de flotte, réduction des TAC (Totaux Admissibles de Captures) et quotas, gestion de l'effort de pêche, réglementation sur les engins). Un double enjeu de renouvellement est également très prégnant avec un vieillissement **marqué des outils de production** et des armements et de **nombreux départs en retraite** à prévoir ces prochaines années dans un contexte de perte d'attractivité de ces activités. Dans ce contexte de réduction du nombre de navires et des quotas, l'accès à la matière première est aujourd'hui un déterminant majeur du secteur du mareyage et de la première transformation et ceci même si les approvisionnements se tournent de plus en plus vers l'importation.

Avec un chiffre d'affaires de près de **707 millions d'euros en 2020** (497 pour la conchyliculture et 210 millions pour la pisciculture), **l'aquaculture française emploie plus de 20 000 personnes**, et tient une place importante dans la vie économique et sociale de certaines collectivités Outre-Mer. L'activité ostréicole est l'activité aquacole dominante à l'échelle nationale. Depuis le début des années 2000, la production aquacole française tend à stagner voire à régresser en raison du durcissement des exigences environnementales et réglementaires, de la compétition avec les autres secteurs d'activité pour l'occupation ou l'usage de l'espace maritime, et des épisodes d'épizooties (fortes mortalités frappant les naissains d'huître et de moule depuis 2008). Le secteur aquacole doit faire face à des enjeux environnementaux majeurs comme l'amélioration de la qualité des eaux et la levée des obstacles au développement (en particulier la difficulté d'accès à l'espace littoral et maritime). Enfin, les phénomènes de mortalités rencontrés par les conchyliculteurs (aussi bien pour les huîtres et que plus récemment pour les moules) **posent la question de la rentabilité économique d'activités** inféodées à la bande littorale et **soumises à une forte variabilité environnementale**.

La France produit plus de **70 000 t de macroalgues par an** essentiellement en Bretagne, la majorité de sa biomasse algale provient de ressources sauvages. La filière des algues se développe et pourrait représenter un véritable potentiel économique surtout pour la Bretagne.

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER CES MUTATIONS

Pour répondre aux enjeux à moyen et long terme des filières halieutiques, l'Europe a mis en place une **Politique Commune de la Pêche (PCP)** dès les années 70. Réexaminée tous les dix ans, cette politique a connu sa **troisième réforme en 2013**, ses principaux objectifs étant la **conservation des ressources halieutiques** et la **gestion des pêcheries** qui exploitent ces ressources, ciblant tout autant la production (pêche et aquaculture), que la transformation et la commercialisation des produits de la mer.

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est l'instrument financier de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Il est structuré autour de **six priorités** en cohérence avec les principes clés de PCP : (1) Encourager une pêche durable, innovante et compétitive ; (2) encourager une aquaculture durable, innovante et compétitive ; (3) encourager la mise en œuvre de la politique commune de la pêche ; (4) améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale ; (5) Encourager la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ; et (6) Encourager la mise en œuvre de la politique maritime intégrée. Doté de 588 millions d'euros, le FEAMP se composait initialement de 33 mesures déclinées en 61 sous-mesures avec à la clé un nombre très important de types d'intervention et est mis en œuvre à travers un programme opérationnel national. Le programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) assurera une continuité du Feamp sur la période 2021-2027.

Concernant plus précisément la crise sanitaire de la Covid-19, **l'ensemble du secteur pêche et aquacole** a été indéniablement **affecté par ses répercussions**. Celle-ci a eu en effet des impacts importants et complexes sur la **demande** et les **prix des produits** halieutiques et aquacoles entraînant une **baisse globale de la production**, une présence moindre en mer, une fermeture de certaines halles à marée... Des actions spécifiques dont une partie relevant d'ajustement au niveau du FEAMP ont été mises en place par l'État pour atténuer les effets de cette crise.

L'APPROCHE PAR LES RESULTATS, AMBITIEUSE MAIS RISQUEE

Le FEAMP a constitué une véritable révision en profondeur des champs d'action, des objectifs, de la logique d'action et de la mise en œuvre des financements dans le domaine des filières halieutiques. Le renforcement de l'approche par les résultats constitue une évolution marquante. De fait, les démarches de suivi des réalisations et résultats des programmes font l'objet d'une attention particulière. L'évaluation de l'impact des mesures et des interventions nécessite désormais d'analyser les changements attendus plus largement à la fois chez le bénéficiaire, mais aussi au niveau d'une filière, d'une zone présentant des caractéristiques spécifiques, d'un territoire, ... L'évaluation de la mise en œuvre du Programme opérationnel FEAMP français, qui est une exigence réglementaire, a déjà fait l'objet d'une évaluation ex-ante et d'une évaluation à mi-parcours.

1.1.1 PERIMETRE DE L'EVALUATION

Fort de ce constat et en lien avec l'agenda politique, le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), en tant qu'autorité de gestion du FEAMP a souhaité mener une étude qui vise à évaluer **les impacts en fin de programmation d'une partie des mesures mises en œuvre dans le cadre du FEAMP.**

Celle-ci concerne **9 types d'aides** (hors DROM) :

1. les aides aux **investissements productifs** :
 - Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (mesure 31) ;
 - Investissement à bord - santé et sécurité (mesure 32) ;
 - Investissement à bord - efficacité énergétique, changement climatique (mesure 41)
 - Investissement à bord - valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées (mesure 42)
 - Investissements productifs en aquaculture (mesure 48)
 - Investissements productifs dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (mesure 69).
2. les **aides de crise** :
 - Mortalités conchylicoles (mesure 56.f)
 - Arrêt temporaire d'activités COVID (mesure 33)
 - Mesure santé publique COVID (mesure 55.1.b)

Tableau : dotations financières et niveau de mobilisation des mesures évaluées

Mesure	Contribution publique totale des opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien	% de l'allocation octroyée aux opérations	Nombre d'aides octroyées ^{1*}
31	6 906 337 €	80%	154
32	2 142 303 €	60%	81
41	3 223 000 €	62%	144
42	1 289 000 €	55%	38
48	63 675 000 €	77%	914
69	33 631 000 €	66%	155
Covid 33	29 333 000 €	-	1 747
Covid 55	20 000 000 €	-	175
56f Mortalités	8 800 000 €	-	73

*Données au 30/06/2022 sauf pour les mesures 31, 32, 41, 42, 48, 69 (données au 31/12/20). Source - Données Rapport RAMO 2021, cahier des charges de l'étude et listes bénéficiaire du FEAMP sur <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-des-operations-du-programme-national-feamp-2014-2020>

Les 3 secteurs : **entreprises de pêche, d'aquaculture** (y compris algoculture) et de **transformation commercialisation** font partie de cette étude.

¹ Le nombre d'aides permet d'approcher un nombre de bénéficiaires même si pour certaines mesures un même bénéficiaire a pu recevoir plusieurs fois la même aide (exemple de la mesure 33 sur les arrêts temporaires).

1.1.2 ENJEUX DE L'ÉVALUATION

Globalement l'objectif de cette étude est de permettre au MASA d'apporter des éléments de réflexion aux acteurs en charge de la définition des politiques et d'apporter un éclairage sur des priorités stratégiques à mettre en place, ceci afin de mieux connaître l'impact de certaines mesures et d'avoir une capacité à anticiper en réaction à des crises. Plus précisément, les enjeux de cette étude sont détaillés ci-dessous.

OBJECTIVER LES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DU FEAMP

Cette étude doit permettre d'apporter des éléments chiffrés **d'analyse de la performance** et de **l'efficacité de la mise en œuvre du programme** : nombre de projets, type de bénéficiaires, délai d'instruction et de paiement, le caractère plus ou moins mobilisé des différentes mesures, les points d'achoppements, les types de financement connexes, les effets leviers sur la filière des aides de crise... Plus concrètement, il s'agira de **mieux comprendre les réussites** des mesures qui fonctionnent et **les difficultés rencontrées**.

Ce faisant, 3 sous-enjeux devront être évalués et / ou analysés :

- > la contribution / résultats des mesures au regard des objectifs économiques et sociaux
- > les mécanismes facteurs de réussite ou de blocage à la mise en œuvre des mesures.
- > la part de changement imputable au FEAMP dans l'écosystème d'aides

AFFINER LES AMBITIONS ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Disposer de données et d'analyses au niveau national peut permettre **d'optimiser les futures politiques publiques**, en calibrant les moyens d'accompagnement et dans la mesure des possibilités réglementaires **les adapter aux caractéristiques inhérentes à chaque secteur**. La connaissance apportée par l'étude peut ainsi permettre **d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des mesures** qui seront proposées. Cela peut enfin permettre de **mieux dimensionner la mise en œuvre du prochain programme FEAMPA**.

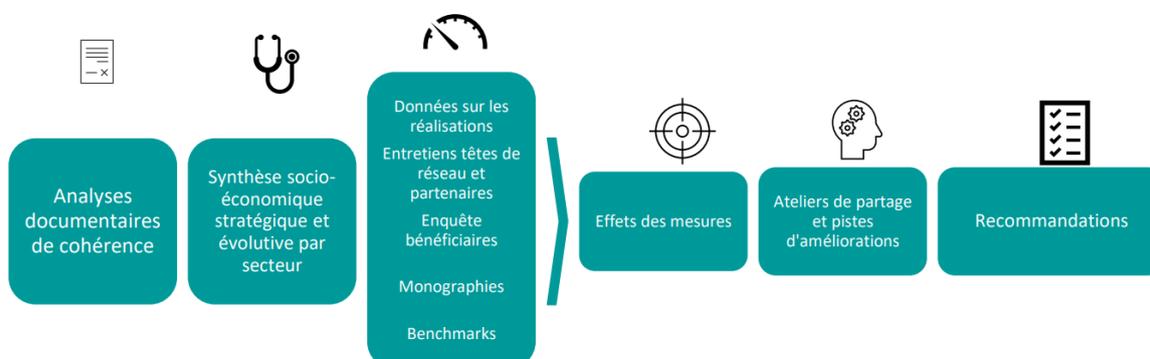
Même si le programme national du FEAMPA est déjà adopté, des **réorientations stratégiques** sont possibles : ajustements du programme national en termes d'objectifs de politique publique, de résultats économiques ou environnementaux recherchés, ajustement des enveloppes aux besoins des filières, élargissement des dépenses éligibles, concentration des fonds sur des dispositifs structurants... De même pour les conditions de suivi, de mise en œuvre et de gouvernance du programme.

Il conviendra également **d'assurer l'articulation avec les cofinancements publics** (collectivités) ou **privés**. Ou **sortir**, lorsque cela s'avère pertinent, de la **logique de subvention directe**, à travers **l'adoption d'approches assurantielles** (à consolider en substitution des « fonds d'urgence ») ou de **systèmes d'aides remboursables / ingénierie financière** pour les investissements purement productifs.

Il s'agira d'identifier les **évolutions / améliorations envisageables** et alimenter **les futures programmations** notamment en termes de **mobilisation et d'articulations de dispositifs**.

1.1.3 LA METHODE D'EVALUATION

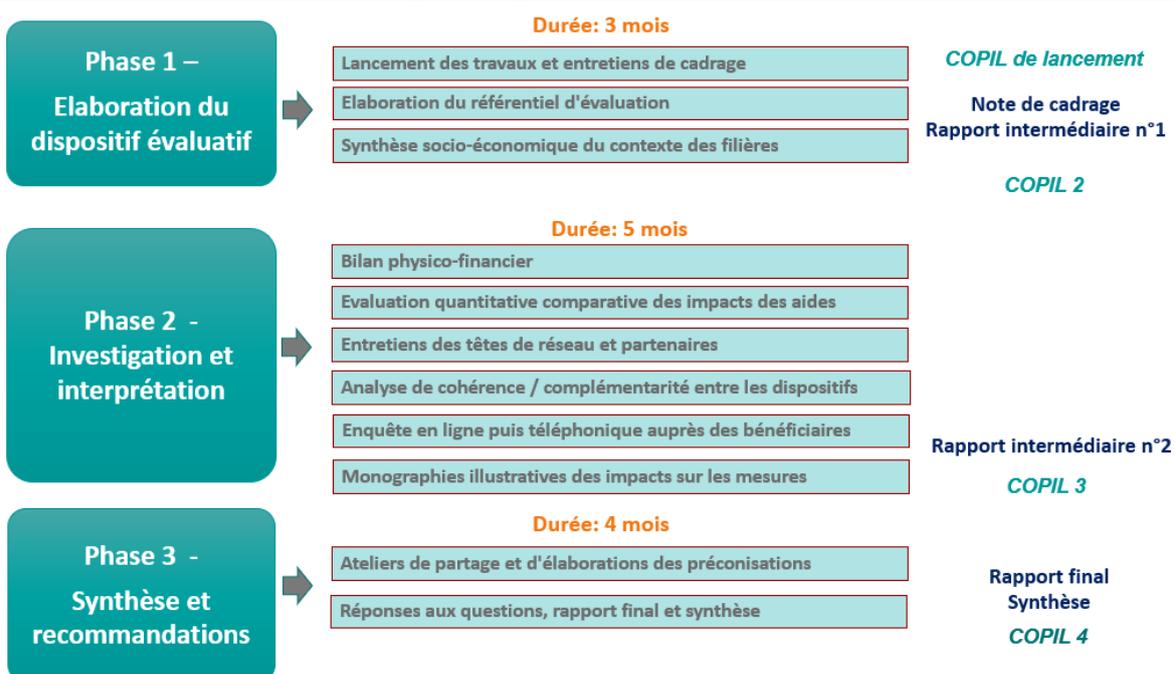
La méthode d'évaluation d'impact basée sur la **théorie d'action** et l'analyse de **contribution**, promue par la Commission, est le **fil rouge de notre méthode**.



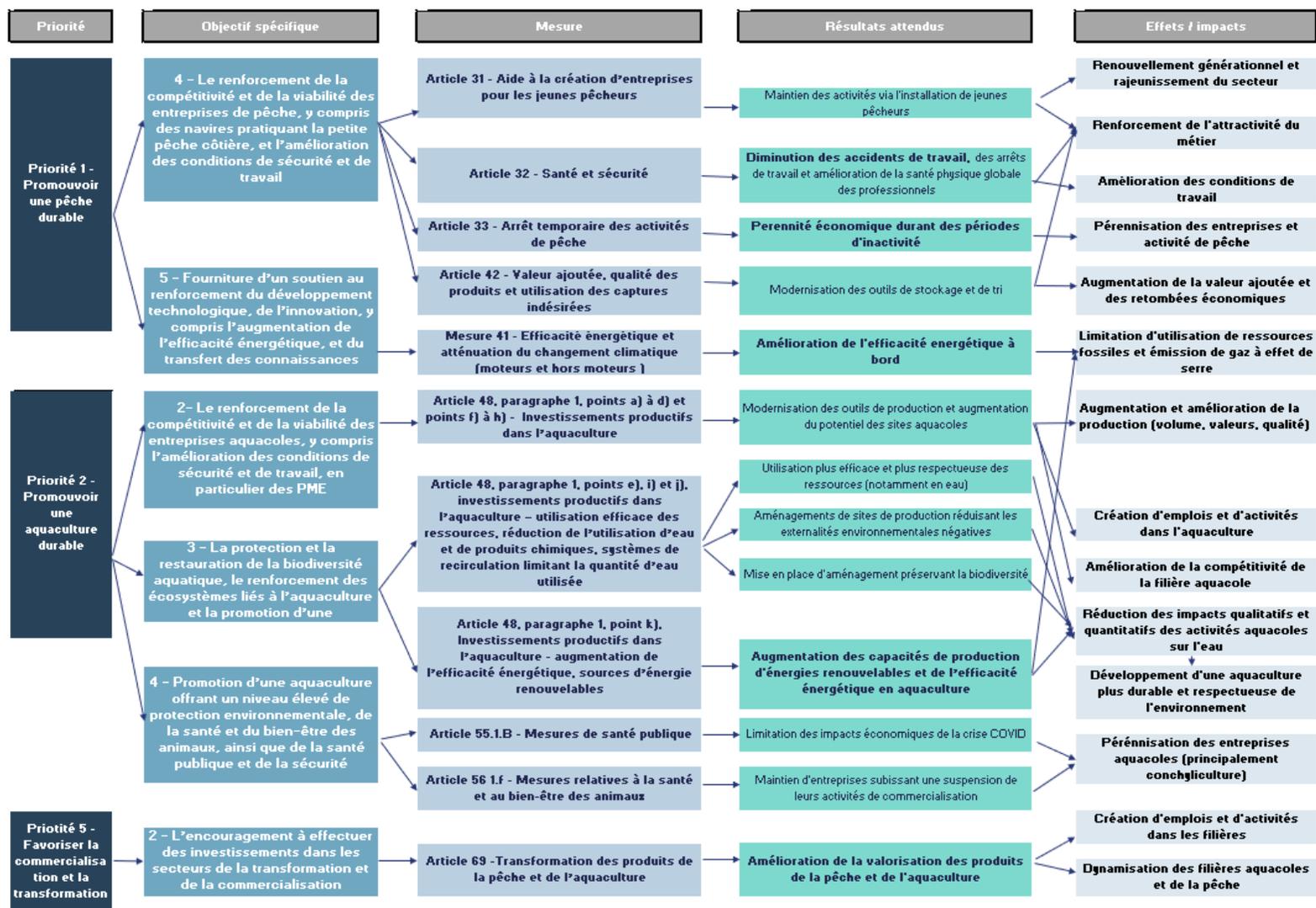
Elle est enrichie d'une **approche quali-comparative** visant à **isoler les effets des aides FEAMP** en mettant en regard les évolutions socio-économiques globales des filières avec les **changements observables** à l'échelle **microéconomique** (bénéficiaires et secteurs).

Nous proposons une **approche quantitative** qui s'appuiera sur une **mobilisation la plus exhaustive possible des données** brutes économiques et financières (multiplication des sources étudiées) et sur un **ciblage d'analyse les plus détaillées et croisées possibles** afin d'être au plus près des effets pressentis.

Notre approche METHODOLOGIQUE: VUE D'ENSEMBLE



LE DIAGRAMME LOGIQUE D'IMPACT DES MESURES EVALUEES



Nota : les résultats écrit en gras font l'objet d'indicateurs

1.1.5 LES QUESTIONS EVALUATIVES

- Question évaluative n°1 - Pertinence - Les mesures évaluées répondent-elles de manière pertinente aux enjeux passés, actuels et futurs des filières pêche, aquacole et transformation ?
- Question évaluative n°2 - Cohérence et complémentarité - Les mesures évaluées présentent-elles une cohérence interne et externe et une complémentarité avérée ?
- Question évaluative n°3 - Efficacité - Les mesures évaluées, telles que déployées présentent-elles des résultats qualitatifs et quantitatifs significatifs au regard des enjeux et objectifs de départ ?
- Question évaluative n°4 - Cohérence et efficience - Les moyens et l'organisation mobilisés présentent-ils une efficience avérée ?
- Question évaluative et prospective n°5 - Durabilité des effets - Dans quelle mesure les effets des aides mobilisées vont-ils perdurer dans le temps ?

1.1.6 TRIANGULATION DES SOURCES

Le tableau ci-dessous croise l'intérêt des outils de recueil d'information mobilisés au regard des questions évaluatives afin de mobiliser au moins 3 sources d'informations pertinentes.

- ✓ Les analyses documentaires permettent notamment, à travers l'analyse des objectifs fixés au regard des enjeux de départ et des autres mesures intervenant en soutien des bénéficiaires ciblés, de contribuer aux analyses de pertinence et de cohérence stratégique.
- ✓ Les analyses de données relatives aux réalisations et aux résultats obtenus permettent d'éclairer l'efficacité des mesures évaluées pour répondre aux enjeux identifiés et apportent des éléments relatifs à la cohérence des mesures (présence de mesure finançant des types de réalisations similaires ?) et l'efficacité des moyens mobilisés (niveau de programmation au regard des moyens humains et temps administratif mobilisé pour la mise en œuvre des mesures).
- ✓ L'analyse quantitative comparative des aides vise à replacer l'impact des aides dans les évolutions globales.
- ✓ La synthèse socio-économique sert de point de référence concernant les enjeux et leur évolution et contribue donc notamment à l'analyse de pertinence.
- ✓ Les entretiens, semi-exploratoires et explicatifs, permettent de mobiliser l'expertise des parties prenantes de la politique évaluée afin d'évaluer la pertinence des mesures et la cohérence / efficacité des moyens et de l'organisation retenues pour sa mise en œuvre.
- ✓ L'enquête apporte des données chiffrées sur la pertinence, les résultats et impacts des aides du point de vue des bénéficiaires.
- ✓ Les monographies permettent notamment de donner à voir les types de réalisations et résultats produits par les projets soutenus (efficacité).
- ✓ Enfin, l'organisation d'ateliers sert notamment à identifier et préciser les pistes d'améliorations pertinentes pour améliorer le dispositif.

Tableau : triangulation des sources au regard du questionnement évaluatif

Questions Évaluatives	 Analyses documents	 Analyse données	 Evaluation quantitative comparative des impacts des aides	 Synthèse socio-économique	 Entretiens	 Enquête bénéficiaires	 Monographie par mesure	 Ateliers
(Q1) Pertinence des mesures	●●●	●	●	●●●	●●●	●●●	●●	●●
(Q2) Cohérence complémentaire des mesures	●●●	●●	●●	●	●●	●●	●●	●●
(Q3) Efficacité des mesures et plus-value de l'intervention	●	●●●	●●●	●●	●●	●●●	●●●	●●
(Q4) Cohérence et efficacité des moyens et de l'organisation mobilisés	●●●	●●	●●	●●	●●●	●●	●●	●●
(Q5) Pérennité	●	●	●	●●	●●	●●	●●	●●●

Légende Contribution de l'outil d'analyse aux questions évaluatives : ●●● Très forte ●● Forte ● Ciblée

1.2.1 QUESTION EVALUATIVE N° 1 - PERTINENCE

RAPPEL DE LA QUESTION

LES MESURES EVALUEES REPONDENT-ELLES DE MANIERE PERTINENTE AUX ENJEUX PASSES, ACTUELS ET FUTURS DES FILIERES PECHE, AQUACOLE ET TRANSFORMATION ?

RESUME DE LA REPONSE EN 1 PAGE :

- Globalement, les mesures évaluées **répondent** aux enjeux des filières, en contribuant au financement de projets correspondant aux différentes priorités d'investissement et de compensation économique des entreprises concernées. À ce titre, l'appréciation des bénéficiaires sur l'aide est globalement positive puisque **67 %** (sur un total de 360 répondants) des répondants estiment que l'aide est adaptée aux besoins de leur entreprise. Sur les aides de crise les réponses sont davantage contrastées : **58 %** des répondants estiment que l'aide de crise a été bien calibrée à la hauteur des pertes de l'entreprise, le reste des répondants (**42 %**) précise que l'aide a été sous-estimée et n'a pas permis de compenser les pertes de l'entreprise (sur un total de 48 répondants).

Toutefois, plusieurs freins peuvent être relevés :

- La pertinence des mesures varie d'un dispositif à l'autre
- Malgré leur pertinence pour apporter des réponses aux enjeux de préservation de la biodiversité à l'échelle planétaire, les typologies de projets d'investissement à **finalité environnementale** ne correspondent pas aux **priorités des entreprises ciblées** ;
- La plupart des bénéficiaires auraient préféré pouvoir être aidés pour investir dans **un navire neuf** ;
- L'achat d'un **navire d'occasion** limite in fine l'attractivité du métier et nécessite dans la plupart des cas des opérations de modernisation que les bénéficiaires n'ont pas toujours les moyens de réaliser
- La pertinence des mesures est entravée par leurs **conditions de mise en œuvre**, qui limitent fortement la contribution du FEAMP aux enjeux visés. C'est particulièrement le cas pour les mesures d'investissement à bord dont la réglementation de la PCP (limitation de la puissance et de la jauge des navires par exemple) et certains critères d'éligibilité du cadre européen et national (taille de navire, flottille en équilibre biologique) ont freiné les dynamiques de dépôt de projet (en termes de décarbonation, installation et jeunes pêcheurs).
- Ces freins ont une incidence sur **l'attractivité de l'aide**, en atteste l'analyse des taux de couverture (voir détail de la réponse à la question évaluative), les mesures d'investissement à bord présentent des taux de couverture nettement plus faibles que les mesures productives. Par ailleurs, les freins réglementaires et de mise en œuvre contribuent à :
 - ✓ Limiter l'accessibilité de l'aide en excluant de fait un nombre important de bénéficiaires potentiels ;
 - ✓ Déterminer les typologies de bénéficiaires, en lien avec l'incertitude finale d'une absence de l'aide, en favorisant les entreprises solides financièrement et donc les plus à même de se passer d'une aide publique.

- In fine, et au regard du contexte socio-économique des différentes filières, les modalités de mise en œuvre et les règles réduisent fortement l'**accessibilité des aides aux bénéficiaires** ayant le plus besoin de l'aide (filière en difficulté et ou entreprise en situation financière difficile). Ainsi, afin d'avoir un réel effet levier sur les filières en difficulté, il aurait pu être pertinent d'adapter les modalités et prévoir plus d'accompagnement et des **mesures de simplifications** pour les entreprises de pêche, notamment, pour qui le contexte économique est le plus difficile.
- Par ailleurs, le cadrage national unique des mesures « régionalisées » a été jugé comme un facteur limitant l'adaptabilité des mesures aux enjeux régionaux, ce qui limite la pertinence des mesures dans leur capacité à répondre aux spécificités locales (typologie d'entreprises, filières et productions) etc.
- À l'inverse, les disparités entre les Régions littorales et continentales concernant les plafonds d'aide et planchers (plafond plus élevé pour les Régions continentales) et certaines sous-mesures fermées dans certaines Régions (ex des projets environnement en Bretagne) ont été également perçues comme un manque d'homogénéité qui a pu créer un sentiment de manque d'équité entre bénéficiaire au sein de la filière piscicole.
- Enfin, l'évaluation a permis d'identifier, pour chaque mesure ou filières, des besoins qui restent à couvrir en termes de dépenses ou porteurs éligibles : tables et poches conchyliques, la possibilité d'acheter des navires neufs...

TYPE DE MESURE	INTITULE	ANALYSE DE LA PERTINENCE	NIVEAU DE PERTINENCE ET ATTRACTIVITE DE L'AIDE
Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (mesure 31)		<p>L'objectif de contribuer à faciliter l'installation des jeunes pêcheurs est pertinent et répond à un enjeu prioritaire de transmission des entreprises. Certaines modalités de mise en œuvre retenues pour cette mesure en limitent la plus-value et, ce faisant, l'attractivité : la contrainte liée à l'application du règlement européen afférent à l'impossibilité de soutenir l'achat d'un navire neuf (qui aurait eu la préférence de la plupart des bénéficiaires) contrevient directement à la réponse aux enjeux de modernisation de la flotte, tant sur le volet sécurité / conditions de travail qu'environnemental. Cela engendre notamment : des difficultés, voire une impossibilité à atteindre l'objectif national de baisse des consommations par tonne pêchée, un besoin systématique d'opérations de modernisation, engendrant des coûts supplémentaires sans possibilité d'établir un dossier unique. Le taux d'aide est par ailleurs jugé trop bas et l'absence de plafond modulable en fonction des navires trop limitatif. Enfin, seules les personnes physiques pouvaient élarger à cette mesure, écartant de fait les personnes morales..</p>	<p>Moyen</p> <p>Si le ciblage d'une aide sur cette dimension du cycle de vie des activités de pêche était indispensable et utile, sa pertinence est diminuée par des contraintes et choix de mise en œuvre sous optimaux.</p> <p>En l'état, la contrainte d'acquisition de navires âgés (entre 5 et 30 ans) limite la plus-value de l'aide en termes de confort et conditions de travail, de sécurité et de performance énergétique, ce qui, globalement, n'est pas favorable aux objectifs nationaux de décarbonation de la flotte de pêche française et d'amélioration de l'attractivité des métiers de la pêche.</p> <p>L'impossibilité de déposer un dossier commun aux opérations de modernisations nécessaires ajoute une charge administrative pouvant constituer un frein au regard de la typologie d'entreprises ciblées.</p>
Investissement à bord	Investissement à bord - santé et sécurité (mesure 32)	<p>En matière de sécurité au travail et de pénibilité, cette mesure est pertinente car elle a soutenu des projets d'équipements permettant d'améliorer la sécurité, la vie et le travail à bord et notamment, de diminuer le bruit. Cependant, du fait de l'âge des navires composant la flotte, les conditions de travail restent pénibles. Par ailleurs, le constat partagé par les acteurs est que, de façon générale, très peu d'entreprises devancent les mises en normes, et vont au-delà des réglementations en termes de sécurité.</p>	<p>Moyen</p> <p>Les contraintes réglementaires sur l'augmentation de la jauge des bateaux limitent très fortement la mise en œuvre.</p>

	Investissement à bord - efficacité énergétique, changement climatique (mesure 41)	<p>La mesure hors remotorisation et « remotorisation » répond à des besoins continus de renouvellement d'équipement, la durée de vie d'un moteur étant globalement de 5 à 10 ans, le soutien à ce type d'investissement est utile, et au regard, de l'inflation de l'énergie, la mise en œuvre de projets visant une limitation des charges est pertinente.</p> <p>Les contraintes réglementaires ont fortement contraint la mise en œuvre de la mesure, pour la mesure remotorisation, cette dernière a touché principalement les navires de moins de 12 m (petite pêche côtière) car l'éligibilité est plus difficile à atteindre pour les navires de plus grande taille.</p>	<p>Moyen</p> <p>Sur les mesures hors remotorisation, la mise en œuvre des projets a été limitée car les projets entraînent une augmentation de la jauge, interdite par la réglementation</p> <p>La mesure remotorisation : variable en fonction des Régions interrogées</p> <p>La justification de la diminution de la puissance motrice représente une contrainte importante pour le porteur, et entraîne un risque de sanction, en cas d'absence de suivi. La baisse de la puissance motrice a rendu les conditions d'éligibilité inaccessibles pour les plus gros navires.</p> <p>Les Régions à forte dominante petite pêche côtière font écho de moins de difficultés.</p>
	Investissement à bord - valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées (mesure 42)	<p>Cette mesure à vocation économique, permet de renforcer la valorisation du produit et améliorer la rémunération du producteur, elle répond au besoin de modernisation des entreprises : mise en place de viviers à bord, achat ou aménagement de camions frigorifiques, etc...</p>	<p>Moyen</p> <p>Les types d'investissements, notamment l'utilisation des captures non désirées n'ont pas trouvé l'écho attendu. L'enjeu environnemental est peu prégnant pour les entreprises de pêche qui recherchent avant tout une meilleure performance économique.</p>
Investissements productifs	Investissements productifs en aquaculture (mesure 48)	Très bonne adéquation entre les objectifs et les besoins	Bon
	Investissements productifs dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (mesure 69).	Une mesure également adaptée aux besoins des entreprises et dont les conditions de mise en œuvre sont souples	Bon
Aides de crise	Mortalités conchylicoles (mesure 56.f)	Une mesure compensatoire intéressante pour aider les exploitants victimes de calamités naturelles. Toutefois, les tempêtes dont le caractère de calamité naturelle n'a pas été reconnu, ne permettant pas l'activation de cette aide.	Bon
	Arrêt temporaire d'activités COVID (mesure 33)	Une mesure modifiée et adaptée au COVID mais des objectifs trop précis ne permettant pas une réactivité vis à vis de nouveaux enjeux (Brexit...)	Bon
	Mesure santé publique COVID (mesure 55.1.b)	Une mesure modifiée pour soutenir l'indemnisation aux aquaculteurs durant le COVID et adaptée au besoin	Bon

			Toutefois la mesure a été ouverte trop tardivement, certaines régions ont très peu élargé au dispositif, les entreprises se sont orientées vers le fonds de solidarité
--	--	--	--

DES MESURES REpondants A DES BESOINS MAIS DONT LA MISE EN ŒUVRE EST INADAPTEE :

Globalement, les structures régionales et interprofessionnelles s'accordent pour dire que les mesures sont **pertinentes** et **répondent aux besoins des professionnels**.

S'agissant des **aides d'investissements à bord**, les acteurs interrogés s'accordent sur le fait que les **critères d'éligibilités et la réglementation européenne sont trop contraignants** pour permettre une plus forte mobilisation de ces mesures.

Au-delà de la contrainte réglementaire, la note de cadrage sur 14-20 a présenté une liste conséquente de dépenses éligibles/inéligibles, **interdisant notamment l'augmentation de jauge**, bien que la capacité à stocker du poisson ne soit pas impactée par les travaux entrepris. En outre, les Régions déplorent un certain manque de précision au sein des cadres méthodologiques, générant de l'interprétation à la charge de leurs services.

En conséquence, face à ces difficultés et afin d'être en accord avec la réglementation et éviter des infractions, l'assiette éligible des projets visant des investissements à bord a eu **tendance à être réduite**.

Enfin, certains types d'investissements, notamment ceux concourants à la réduction des impacts environnementaux des activités, ne sont clairement pas prioritaires pour les professionnels de la pêche, qui évoluent dans un contexte économique difficile ne leur permettant pas / peu de s'éloigner de considérations purement productives, pas / peu porteuses de plus-value environnementale. Ce constat vaut également, mais dans une moindre mesure, pour les investissements contribuant à l'amélioration des conditions de travail, de la sécurité et du confort à bord pour lesquels les entreprises se limitent souvent au respect de la réglementation.

A cet égard, il convient de relever plusieurs points de contradiction entre objectifs nationaux voire européens et modalités d'orientation des soutiens aux activités de pêche par la Commission Européenne :

- L'objectif de réduction des consommations énergétiques, dont l'atteinte est rendue difficile voire impossible par l'interdiction du soutien à l'achat de navires neufs ;
- La volonté nationale d'amélioration de l'attractivité des métiers de la pêche, afin d'en assurer le renouvellement démographique également freinée par l'aide limitée aux navires d'occasion et, plus globalement, les incertitudes pesant sur les activités de pêche, liées au caractère fluctuant des quotas afférents.

A contrario, les mesures productives hors pêche sont plus accessibles, les modalités de mise en œuvre sont plus souples d'après l'ensemble des acteurs interrogés. Elles ciblent également des typologies d'activités connaissant une forte croissance ces dernières années, engendrant à la fois des besoins d'investissements conséquents et offrant à leurs acteurs une visibilité accrue sur les débouchés et le retour sur investissement afférents.

Les parties ci-dessous présentent en détails la pertinence et les freins de mise en œuvre.

Mesures d'investissements

Mesure 31 : aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs

Au regard de la structuration de la flotte et des professionnels, le besoin de rajeunissement est identifié et partagé, avec, en effet, un enjeu d'attractivité du secteur. Cette mesure répondait et répond toujours à un enjeu prioritaire pour le maintien des activités, pour l'ensemble des régions.

L'efficacité de la mesure et l'atteinte des objectifs restent toutefois limités par certaines modalités de mise en œuvre

- Le **taux d'intervention de 30 %** est le taux le plus bas de l'ensemble des mesures évaluées : **au regard des montants à investir, il est jugé trop faible car le reste à charge est trop important pour les bénéficiaires ;**
- Le **plafond est identique pour tous les navires** : cela limite l'effet levier de la subvention, le besoin de financement diffère selon le prix des navires. Ainsi, si cette mesure a permis de faciliter les installations dans la **petite pêche côtière**, l'impact de ce soutien est plus limité sur les **segments côtiers et hauturiers** nécessitant un niveau **d'investissement supérieur**.
- La mesure n'était **ouverte qu'aux entreprises physiques** : **les EURL n'étaient pas éligibles**, ce qui, selon les Régions, a pu limiter l'accès au dispositif ;



A noter que sur le FEAMPA 23 -27, les EURL seront éligibles.

- Même constat concernant l'inéligibilité de l'achat **d'un navire neuf** et du fait du vieillissement de la flotte, il est difficile de trouver un navire d'occasion **entre 5 et 30 ans** à la vente. **Cette difficulté risque de se renforcer au fil des années.**

EVOLUTION
FEAMPA

ZOOM REPONSES A L'ENQUETE EN LIGNE :

En moyenne, les bénéficiaires avaient 30 ans. 56% des navires acquis avaient **10 à 20 ans** et **44 % 20 à 30 ans** (Nombre de répondants =25).

Cela interroge les niveaux de performance des navires avec des navires globalement moyennement performants en matière de confort à bord / conditions de travail et un peu plus performants, en termes de sécurité, consommation et sélectivité.

(*1 : très peu performant, 2 : peu performant, 3 : performant, 4 : très performant)

MOYENNE*

Sécurité à bord	2,76
Confort à bord/Conditions de travail	2,47
Consommation de carburant	2,76
Sélectivité des captures	2,88

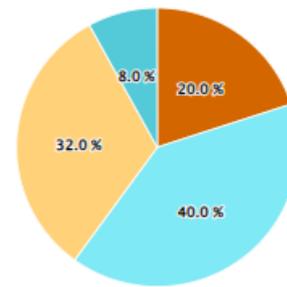
93 % des bénéficiaires répondants estiment que le navire avait besoin d'opérations de modernisation et :

- 28 % les ont réalisées ;
- 44 % les ont réalisées en partie ;
- 22% ne les ont pas réalisées.

Enfin pour plus de **60 %** des répondants si l'aide FEAMP avait autorisé l'achat d'un navire neuf ces derniers auraient privilégié cette option, pour **40 %** à condition de bénéficier d'un taux d'aide supérieur.

Le critère sur les navires d'occasion est donc fortement remis en cause, et, au regard, des travaux effectués par les bénéficiaires enquêtés, limite la pertinence de l'aide.

Si l'aide FEAMP avait autorisé l'achat d'un navire neuf auriez-vous privilégié cette option ?



- Oui
- Oui, mais j'aurais eu besoin d'un taux d'aide supérieur
- Non, je n'aurais de toute façon pas eu les moyens d'ache...
- Non, j'aurais préféré un navire d'occasion

Investissements à bord :

Mesure 32 : santé et sécurité

Les réponses apportées en matière de soutien au renforcement de la sécurité au travail et de réduction de la pénibilité sont pertinentes. Les projets d'équipements soutenus permettent d'améliorer la sécurité, la vie et le travail à bord.

Cette mesure ne semble toutefois pas répondre pleinement aux besoins/attentes des professionnels pour plusieurs raisons :

- D'après les Régions, les **contraintes réglementaires** (augmentation de jauge, interprétation de la notion de la capacité à trouver du poisson, justification d'impact sur la sécurité/santé de certains investissements - ex : treuil) sont trop fortes ;
- De façon générale, du fait d'un contexte économique difficile et d'une faible rentabilité des activités de pêche, **très peu d'entreprises devancent les mises en normes**, et vont au-delà des réglementations en termes de sécurité ;
- En outre, le **contrôle sur la pérennité de l'investissement** a pu s'avérer difficile à justifier au regard des investissements relevant plutôt de consommables (médicaments à bord) pouvant s'apparenter à du fonctionnement d'entreprise.

Mesure 41 : efficacité énergétique, changement climatique

La sous-mesure « **hors remotorisation** » porte sur les équipements (hélice notamment) ou sur la transformation de la carène du navire permettant une économie d'énergie (aménagement d'un bulbe), mais dans un certain nombre de cas, ce type de projet ne peut être soutenu car cela entraîne une augmentation de la jauge, interdite par **la réglementation**.

Concernant la **sous mesure « remotorisation »** : Cette mesure a touché principalement les navires de moins de 12 m (petite pêche côtière) car **l'éligibilité est plus difficile à atteindre pour les navires de plus grande taille**. En effet, la justification de la diminution de la puissance motrice représente une contrainte importante pour le porteur, et entraîne un risque de sanction, en cas d'absence de suivi. En ce

sens, les Régions à forte dominante petite pêche côtière (Corse) témoignent de moins de difficulté pour programmer leur mesure.

Mesure 42 : valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées

Cette mesure a vocation économique, permet de renforcer la valorisation du produit et améliorer la rémunération du producteur, elle répond au **besoin de modernisation des entreprises** : mise en place de viviers à bord, achat ou aménagement de camions frigorifiques, etc... La complexité de la mise en place du règlement zéro rejet a conduit à peu de mobilisation sur cette partie de la mesure.

Investissements productifs

Mesure 48 : en aquaculture

S'agissant des **mesures visant l'aquaculture**, l'ensemble des acteurs interrogés font **état d'une bonne adéquation entre les objectifs et les besoins**. Les modalités et objectifs, **plus généraux**, ont permis de répondre à l'ensemble des besoins des entreprises. Les besoins d'investissements et de modernisation des entreprises, d'amélioration de la santé / sécurité des conditions de travail sont permanents, les Régions attestent donc d'une bonne adéquation.

La mesure a donc permis d'améliorer les conditions de travail (sécurité, diminution de la pénibilité au travail) et la rentabilité des entreprises et de promouvoir l'emploi et l'égalité H/F.

Encore une fois, leur forte mobilisation témoigne également de la bonne santé économique globale de ces secteurs (**CF - SYNTHÈSE SOCIO-ECONOMIQUE DES SECTEURS**), leur permettant ce type d'investissements « de confort » que ne peuvent pas ou peu se permettre les acteurs de la pêche.

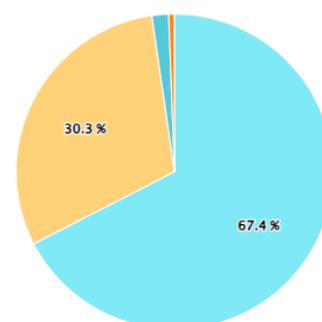
Mesure 69 : dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

La mesure semble adaptée **aux besoins des entreprises, de modernisation, diversification et amélioration des conditions de travail, de sécurité et d'hygiène**. La mesure permet un soutien financier et l'amélioration des conditions de travail. Elle permet la valorisation des produits par la transformation **entraînant une création de valeurs sur l'ensemble de la filière**. Une mesure qui est très **efficace** et **cohérente** avec les objectifs. Son abondement à mi-parcours dénote de son attractivité et d'un montant global qui a sans doute été sous-estimé au départ.

Concernant l'appréciation des bénéficiaires sur l'aide, les résultats de l'enquête en ligne sont positifs et montrent que :

- **67 %** des répondants estiment que l'aide est totalement adaptée aux besoins de leur entreprise et **30 %** partiellement. (Nombre de répondants : 360)

Diriez-vous que l'aide que vous avez sollicitée était adaptée aux besoins de votre entreprise ?



● Autre, précisez: Non, pas vraiment ● Oui, totalement ● Oui, partiellement
● Non, pas du tout

Aides de crise

Ces aides ont permis de soutenir les entreprises les plus impactées notamment avec la mesure 55 pour les grosses entreprises plutôt tournées vers le marché de l'export et de la vente en restauration en période COVID. Mais, ces aides ont profité uniquement à **l'amont de la filière** avec certaines **répercussions imprévues** sur **l'organisation aval de la filière** (rupture d'approvisionnement, augmentation de prix de vente) qui ont impacté les entreprises de mareyage.

La pertinence de la mesure est plutôt variable en fonction des Régions interrogées :

Mesure 33 : Si la mesure a évolué vers une mesure à vocation économique avec l'élargissement de ses conditions d'éligibilité, permettant de soutenir largement les entreprises impactées, certaines Régions relèvent néanmoins que les objectifs étaient **trop précis et ne permettaient pas de réactivité vis-à-vis de nouveaux enjeux pour les entreprises**, notamment pour les entreprises de la pêche lors du Brexit.

Mesure 55 : La mesure a été ouverte très tardivement au niveau national, certaines Régions (Corse, Occitanie, Hauts-de-France) ont très peu élargi au dispositif, les entreprises ont préféré s'orienter vers le dispositif national à destination des entreprises, **le fonds de solidarité**.

Mesure 56 : La mesure ne visait que les **calamités naturelles**. Dans ce cadre, certaines Régions et producteurs ont fait face à des tempêtes importantes, mais dont la reconnaissance administrative et scientifique du caractère massif et exceptionnel **n'a pas été reconnu**, les empêchant de toucher l'aide.

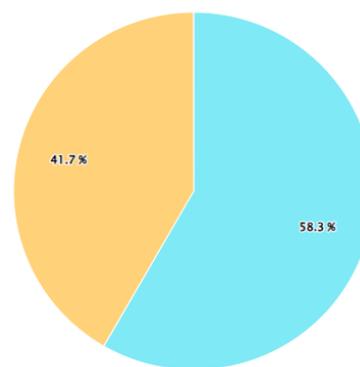


Sur le FEAMPA 23 -27, les critères et modalités de compensations évoluent : un fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental sera mis en place et couvrira l'ensemble des professionnels de la conchyliculture.

Concernant l'appréciation des bénéficiaires, les résultats de l'enquête en ligne (48 répondants) sont contrastés :

- **58 %** des répondants estiment que l'aide de crise a été bien évaluée à la hauteur des pertes de l'entreprise ;
- Pour le reste : **42 %**, l'aide a été sous-estimée et n'a pas permis de compenser les pertes de l'entreprise.
- Aucun répondant n'estime que l'aide a été au-delà des pertes estimées (nota : le biais déclaratif est à considérer dès lors que des bénéficiaires s'expriment sur une aide dont ils ont bénéficié).

Si vous avez bénéficié d'une mesure de crise considérez-vous que l'aide a été ...



- Avantageuse, la compensation s'est établie au-delà des pertes estimées
- Bien évaluée, à la hauteur des pertes de l'entreprise
- Sous-estimée, elle n'a pas permis de compenser les pertes de l'entreprise

DES FREINS IMPORTANTS EN MATIERE D'ACCESSIBILITE DE CERTAINES MESURES

Malgré la pertinence des mesures, plusieurs freins ont été mis en évidence, l'analyse du taux de couverture² des mesures témoignent en effet d'une attractivité extrêmement variable des dispositifs :

TYPE DE MESURE	% DE COUVERTURE ³
Mesure 31	3%
Mesure 32	3%
Mesure 41	3%
Mesure 42	1%
Mesure 48	30%
Mesure 69	88%
Mesure 55	6%
Mesure 56	6%

Par ailleurs, ces freins peuvent contribuer à :

- **Limiter l'accessibilité de l'aide en excluant de fait un nombre important de bénéficiaires potentiels :**

De manière transversale, sur l'ensemble **des mesures d'investissement à bord**, les règles de la PCP en matière d'équilibre des segments⁴ de pêche à l'équilibre exclu de fait des bénéficiaires potentiels, bien que la mise en œuvre d'un projet puisse apporter une plus-value importante. Par exemple, en Méditerranée, les chalutiers sont un segment de flottille en surcapacité et sont exclus des aides contrairement à la façade Atlantique.

- **Déterminer les typologies de bénéficiaires et favoriser les entreprises solides financièrement :**

² Le taux de couverture est calculé en divisant le nombre de bénéficiaire de l'aide/le nombre d'entreprises ou de navire total.

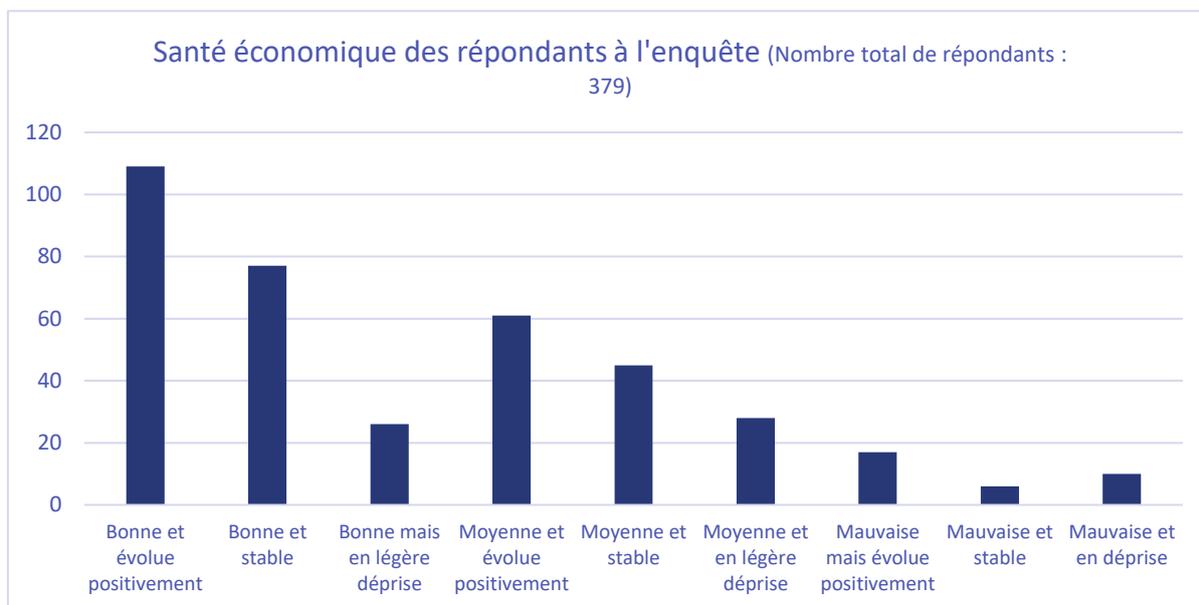
³ Pour les mesures d'investissement à bord, le pourcentage représente le taux de couverture par rapport à la flotte nationale (hors dom), même si, s'agissant de la mesure 31 dédiée à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs, il aurait été plus pertinent de ramener le nombre de bénéficiaires au nombre de jeunes ayant créé une entreprise (public cible).

. Pour les mesures de crise et d'investissement productif le pourcentage est calculé par rapport au nombre d'entreprise (voir bilan pour plus de détail)

⁴ La Commission Européenne, à travers la PCP, a pour objectif d'avoir un équilibre entre la capacité de pêche des flottes et les possibilités de pêche. A l'échelle régionale, les navires appartenant à un segment dit en déséquilibre sont exclus des porteurs éligibles.

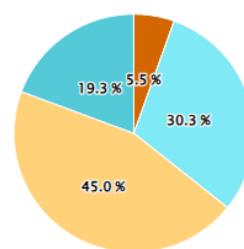
D'après l'enquête en ligne, la majorité des bénéficiaires ont une situation **économique favorable**, le FEAMP est donc mobilisé par des entreprises dynamiques, qui potentiellement peuvent investir sans le FEAMP, en mobilisant un montage avec un prêt bancaire « classique ». Le FEAMP interdit le financement d'entreprises en difficultés pour lesquelles il existe des mécanismes de soutien financier spécifiques, ceci explique la faible part de structures de ce type parmi les répondants.

Rappel de la question : Sur la période 2014-2022 sa santé économique est ... ;



Par ailleurs, près de **36 %** des répondants (360 répondants au total) estiment en effet que l'incertitude finale quant à la capacité de leur entreprise à être en règle avec les critères d'éligibilité les a fait hésiter à déposer une demande d'aide.

L'incertitude finale quant à la capacité de votre entreprise à satisfaire aux critères d'éligibilité (ex: baisse des consommations de carburant) vous a-t-elle fait hésiter au moment de la demande d'aide?



● Oui, totalement ● Oui, un peu ● Non, pas vraiment ● Non, pas du tout

Analyse croisée entre la santé économique du bénéficiaire et l'impact de l'incertitude finale quant à la capacité de l'entreprise à satisfaire aux critères d'éligibilité

	BONNE ET EVOLUE POSITIVEMENT	BONNE ET STABLE	BONNE MAIS EN LEGERE DEPRISE	MOYENNE ET EVOLUE POSITIVEMENT	MOYENNE ET STABLE	MOYENNE ET EN LEGERE DEPRISE	MAUVAISE MAIS EVOLUE POSITIVEMENT	MAUVAISE ET STABLE	MAUVAISE ET EN DEPRISE
Oui totalement	2%	6%	25%	9%	3%	4%	0%	0%	0%
Oui, un peu	26%	38%	25%	33%	32%	36%	25%	33%	11%
Non, pas vraiment	52%	41%	42%	37%	50%	36%	44%	50%	56%
Non, pas du tout	20%	15%	8%	20%	16%	25%	31%	17%	33%

Il ne peut être isolé de corrélation significative entre la santé économique du bénéficiaire et l'impact de l'incertitude en matière d'éligibilité sur la décision de candidater.

A contrario, les entreprises en situation difficile (Mauvaise mais évolue positivement, Mauvaise et stable et Mauvaise et en déprise) indiquent pour moins de 33 % d'entre elles que cette incertitude a eu un impact négatif.

Si l'analyse croisée entre la santé économique des entreprises et l'incertitude finale ne permet pas de tirer de conclusion, il apparaît toutefois que ces mesures semblent financer des projets pertinents par rapport aux besoins des entreprises, mais ne semblent pas ou peu réussir à soutenir les entreprises qui en ont le plus besoin, dont les capacités de trésorerie et de montage de dossier administratif sont trop limitées. Or, c'est sur cette catégorie d'acteurs économiques que la plus-value financière d'une subvention FEAMP serait la plus forte, si l'investissement aidé lui permet de retrouver une bonne santé financière.

UN CONTEXTE ECONOMIQUE DES FILIERES DIFFERENT FREINANT L'INVESTISSEMENT

Le contexte économique des filières est fortement contrasté ([VOIR EN DETAIL LA SYNTHÈSE SOCIO-ECONOMIQUE](#)), les différents secteurs ont des capacités d'investissement variable, pour rappel :

- **Le secteur de la pêche est en difficulté** : la capacité de pêche est limitée et une érosion forte de l'outil de production est constatée, l'outil de production ne se renouvelle pas, le secteur manque d'attractivité et le revenu de la pêche suit une tendance à la baisse depuis 2016. In fine la rentabilité s'érode et n'est pas favorable à l'investissement et au renouvellement de la flotte ;
- Les acteurs de l'aquaculture, notamment la conchyliculture ont davantage de **capacité financière** : sur la période 2014-2020, la production en valeur et volume, ainsi que la marge nette ont augmenté ;
- Les entreprises piscicoles sortaient d'une période difficile (manque de visibilité du fait d'une incertitude sur le renouvellement des autorisations - entre 2005 et 2015). La période du FEAMP était une période plus favorable économiquement avec un gros besoin d'investissements du fait du retard pris ;
- Le secteur du mareyage présente un niveau de rentabilité faible, le renouvellement des outils est nécessaire mais la capacité d'investissement reste modeste.

In fine, en écho au constat relatif à la bonne santé économique des entreprises répondantes à l'enquête, il convient de s'interroger sur la propension du FEAMP à être davantage mobilisé par les filières les plus performantes économiquement, et, ce faisant, sur la plus-value des mesures et aides proposées.

- - **Un cadrage national limitant l'adaptabilité des mesures aux enjeux régionaux**

Plus globalement, sur le FEAMP, les Régions, en tant qu'Organismes Intermédiaires, avaient **peu de latitude** pour adapter les mesures à leurs spécificités territoriales. En effet, la mise en œuvre des mesures devait s'appuyer sur un document unique : le **cadre méthodologique national** décrivant les critères d'éligibilité et de sélection des mesures. Les cadres méthodologiques relatifs aux mesures, ont par ailleurs, été stabilisés en 2017, ce qui a retardé la programmation en Région.

Ainsi, alors que certaines spécificités régionales auraient pu nécessiter des réorientations (filières ciblées peu adaptées à certaines Régions) ou des simplifications des critères d'éligibilité (ex : Corse avec une

petite pêche côtière), les seules adaptations possibles concernaient la mise en place de modalités plus restrictives (élévation du plancher, mise en place d'un plafond, montant maximal pour un porteur, mise en place de critères plus restrictifs ...).



A noter, que dans le cadre du FEAMPA, le cadre d'intervention sera décliné et stabilisé par Région au sein de leur DOMO.

Par ailleurs, au sein des mesures, différents organismes instructeurs (Régions et FranceAgriMer) présentent des différences dans les règles d'éligibilité, créant des inégalités d'accès à la mesure. C'est par exemple le cas pour la pisciculture, entre les régions littorales et continentales les règles d'éligibilité sont différentes et plus souples du côté de FranceAgriMer.

DES LIMITES IDENTIFIEES ET DES BESOINS RESTANT A COUVRIR :

Les différents échanges effectués ont mis en exergue différents besoins et ajustements à réaliser pour la prochaine programmation :

MESURE	BESOINS/ AMELIORATIONS IDENTIFIEES
Mesure 31	Ouvrir l'accès à l'aide pour les personnes morales et pas uniquement physiques Rendre éligible l'achat de navires neufs
Mesure 32	La question sociale est peu prégnante / prioritaire pour la pêche ce qui justifie d'un élan modéré sur des projets d'amélioration de conditions de travail. Ce point reste néanmoins à investiguer de manière plus approfondie car l'évaluation des besoins du FEAMPA faisait justement ressortir que l'amélioration des conditions de travail constituait un élément indispensable pour favoriser l'attractivité des métiers.
Mesure 41	La dépendance au gasoil nécessite de réfléchir à une stratégie plus globale de décarbonation. Aucune alternative n'est possible à ce jour (contraintes réglementaires), la question de l'innovation et de la construction neuve en levant les contraintes réglementaires nécessiteraient des enveloppes d'aides plus conséquentes.
Mesure 48	Les tables et poches conchylicoles sont considérées comme du consommable et sont donc inéligibles alors que leurs durées de vie peuvent atteindre 25 à 30 ans pour les tables et que ce matériel représente un investissement élevé pour les entreprises. Un besoin est également identifié sur la question de la prise en charge des logements pour le personnel dans les zones d'emploi tendues qui elle aussi n'est pas éligible au FEAMP.
Mesure 55	Ces aides ont profité uniquement à l'amont de la filière avec certaines répercussions sur l'organisation aval de la filière (rupture d'approvisionnement, augmentation de prix de vente) qui ont impacté les entreprises de mareyage.

Des demandes spécifiques portent également pour certaines filières comme :

Pour le mareyage : réinventer des outils d'aide spécifique au secteur, une ouverture potentiellement proposée par le règlement du FEAMPA dans son article 26 **sur l'algoculture**, une ligne spécifique d'aide et la possibilité de croisement avec d'autres activités comme la mytiliculture. Apporter des aides plus conséquentes à l'installation en mer qui ne sont pas suffisantes actuellement pour lancer des entreprises.

1.2.2 QUESTION EVALUATIVE N° 2 - COHERENCE ET COMPLEMENTARITE

RAPPEL DE LA QUESTION

LES MESURES EVALUEES PRESENTENT-ELLES UNE COHERENCE INTERNE ET EXTERNE ET UNE COMPLEMENTARITE AVEREE ?

RESUME DE LA REPONSE EN 1 PAGE :

- Les **mesures de soutien à l'investissement** sont globalement **cohérentes et ciblent** une population de bénéficiaires et des enjeux différents. Elles ne rentrent pas en concurrence les unes par rapport aux autres mais présentent une **segmentation** pouvant conduire le bénéficiaire à déposer plusieurs demandes d'aides pour un même projet global. À titre d'exemple, pour la mesure 31 : **92%** des répondants indiquent que leur navire d'occasion aurait nécessité des opérations de modernisation et **64%** des répondants bénéficiaires de la mesure 31 ont indiqué les avoir réalisées. De même pour les porteurs de projet ayant à la fois une activité de production et de transformation, et ayant un projet global à financer, ils se retrouvent à déposer une demande d'aide au titre de la mesure 48 et 69, ceci engendrant une certaine complexité dans le montage du dossier. Une des pistes identifiées, dans ce cas de figure serait la possibilité d'une **mesure ensemblière** pour faciliter les demandes d'aides.
- Les **mesures d'aide de crise** ont été globalement bien adaptées et dimensionnées aux besoins des entreprises mais ont profité uniquement à l'amont des filières avec certaines **répercussions négatives sur l'organisation aval de la filière** (rupture d'approvisionnement, augmentation de prix de vente) qui ont impacté les entreprises de mareyage. Ces entreprises **n'ont bénéficié d'aucune aide FEAMP liée à la crise du COVID**. Concernant le **dimensionnement** et les **modes de calcul** des aides, si le choix du chiffre d'affaires n'était pas optimal pour estimer au plus juste les compensations adaptées, il s'est néanmoins avéré **le plus sûr** pour assurer **l'effectivité du dispositif**. A noter néanmoins que la grande majorité des structures **ne remettent pas en cause ce choix final**.
- **Concernant la cohérence externe**, peu de dispositifs de soutien financiers pour accompagner les investissements productifs de la filière des produits aquatiques existent. Deux outils principaux sont recensés : les aides de France Filière pêche (système d'accompagnement privé) et le plan de Relance (fonds européen et nationaux).
- Le dispositif de **soutien de FFP** est un financement privé pouvant être **cumulable avec le FEAMP**. L'aide est jugée pour la plupart comme complémentaire puisqu'elle peut intervenir dans la part privée, elle peut être comptabilisée comme la contrepartie nationale de l'aide FEAMP, ce qui peut faciliter la consolidation des plans de financement.
- Le Plan de Relance, mis en œuvre en 2020, est arrivé au moment de la fin de l'exercice de la programmation FEAMP, son impact est donc **variable en fonction des dynamiques de programmation** des Régions. Pour certaines Régions, le plan s'est positionné en **complémentarité/continuité** avec le FEAMP, en faisant **la charnière** entre FEAMP et FEAMPA. Pour d'autres Régions qui avaient une maquette résiduelle, il a **eu un effet de concurrence** sur les mesures 32, 42, 48 et 69. Aucune distinction entre le FEAMP et le plan de relance n'a été faite, entraînant une **certaine confusion** pour le porteur et le dépôt sur les deux fonds.

Tableau récapitulatif de la cohérence externe aux mesures FEAMP :

MESURE FEAMP	AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN	COHERENCE
Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (mesure 31) ;	Aide à l'installation France Filière Pêche	Bonne Permet de diminuer la part d'autofinancement des jeunes pêcheurs
Investissement à bord - santé et sécurité (mesure 32) ; Investissement à bord - efficacité énergétique, changement climatique (mesure 41)	Aide à la modernisation France Filière Pêche	Bonne Aide FEAMP plus incitative financièrement mais plus contraignante administrativement Aide FFP = aide privée complémentaire au FEAMP (permet de diminuer l'autofinancement des projets)
Investissement à bord - valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées (mesure 42)	Plan de relance	Moyenne En fonction des Régions et de l'état de consommation des enveloppes FEAMP : effet de concurrence pour les mesures encore ouvertes
Investissements productifs en aquaculture (mesure 48) Investissements productifs dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (mesure 69).	Plan de relance	Moyenne En fonction des Régions et de l'état de consommation des enveloppes FEAMP : effet de concurrence pour les mesures encore ouvertes
Mortalités conchylicoles (mesure 56.f)	Calamités agricoles - FNGCA	Bonne Augmente les capacités d'indemnisation des exploitations en cas de mortalités massives liés à des événements climatiques
Arrêt temporaire d'activités COVID (mesure 33) Mesure santé publique COVID (mesure 55.1.b)	Fonds de solidarité / PGE / chômage partiel / aides régionales	Bonne Dispositifs complémentaires pour couvrir l'ensemble des entreprises de la filière et pallier au délai de paiement des aides FEAMP

ELEMENTS DE PREUVE VENANT ETAYER LA REPONSE EN 1 PAGE :

2.1 - UNE COHERENCE DES MESURES DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT QUI PRESENTE CERTAINES LIMITES

Les mesures FEAMP de soutien à l'investissement sont cohérentes entre elles dans la mesure où elles ciblent une population de bénéficiaires différentes (par secteur d'activité) et un enjeu spécifique (diminution de la consommation énergétique, amélioration de la valeur ajoutée, conditions de travail...). Elles ne rentrent en aucun cas en concurrence les unes par rapport aux autres.

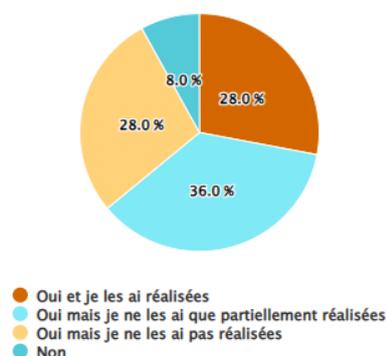
L'inconvénient de cette segmentation est de conduire dans certains cas de figure, les bénéficiaires à devoir déposer plusieurs dossiers de demandes d'aides pour un même projet engendrant une certaine lourdeur administrative et technique. C'est notamment le cas pour :

- **Les installations de jeunes pêcheurs** : l'achat portant sur des navires d'occasion, des travaux de modernisation sont bien souvent nécessaires sur le navire (réaménagement de la passerelle, changement de métier du navire, remotorisation, ...). Ceci est confirmé à travers l'enquête bénéficiaire. **92%** des répondants indiquent que leur navire d'occasion aurait nécessité des opérations de modernisation et **64%** des répondants bénéficiaires de la mesure 31 ont indiqué les avoir réalisées.

Rappel de la question posée : Ce navire avait-il besoin d'opérations de modernisation ?

Nombre de répondants : 25

Ce navire avait-il besoin d'opérations de modernisation ?



Ces cas de figure nécessitent bien souvent de déposer un dossier sur les mesures 31, 32 et 41.

- De même pour les porteurs de projet ayant à la fois une activité de production et de transformation (exemple d'un élevage de truite / atelier de fumaison), et ayant un projet global à financer, ils se retrouvent à déposer une demande d'aide au titre de la mesure 48 et 69, ceci engendrant une certaine complexité dans le montage du dossier.

Il serait attendu dans ces cas de figure, une possibilité de mesure ensemble pour faciliter les demandes d'aides.

2.2 - UN CIBLAGE DES MESURES DE CRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITES

Les mesures d'aide de crise ont été globalement adaptées et dimensionnées aux besoins des entreprises :

- La mesure 33 a nécessité une modification du règlement FEAMP pour répondre à un enjeu économique et non de préservation de ressources afin d'apporter une solution de soutien adapté aux entreprises de pêche en période COVID ;

- De même, la mesure 55 a été modifiée pour soutenir un système d'indemnisation aux aquaculteurs pendant la période COVID ;
- La mesure 56 était présente initialement dans le règlement pour accompagner les entreprises conchylicoles en période de mortalités massives.

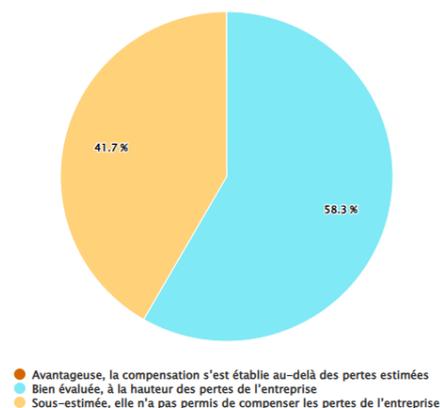
On relève néanmoins un maillon de la filière oublié dans ces mécanismes de soutien économique. Ces aides ont profité uniquement à **l'amont de la filière** avec certaines **répercussions négatives** sur **l'organisation aval de la filière** (rupture d'approvisionnement, augmentation de prix de vente) qui ont impacté les entreprises de mareyage. Ces entreprises n'ont bénéficié d'aucune aide FEAMP liée à la crise du COVID.

En termes de dimensionnement, les résultats de l'enquête montrent que plus de la moitié des bénéficiaires jugent que la mesure de crise a été bien calibrée, à la hauteur de la perte de l'entreprise.

Rappel de la question posée : Si vous avez bénéficié d'une mesure de crise considérez-vous que l'aide a été ...

Si vous avez bénéficié d'une mesure de crise considérez-vous que l'aide a été ...

Nombre de répondants : 48



Leur dimensionnement relève de deux modes de calcul :

- Une compensation sur la base d'une perte de chiffre d'affaires de 50% avec ou sans franchise pour les mesures 55 et 56 ;
- Une compensation des coûts liés aux charges fixes pour la mesure 33.

L'indicateur commun servant à l'estimation du montant de ces aides est le chiffre d'affaires. Le choix de cet indicateur a été quelque peu critiqué dans la mesure où il ne reflète pas la santé économique de l'entreprise. Le chiffre d'affaires ne permet pas de prendre en compte par exemple des entreprises en développement présentant à la fois un chiffre d'affaires en progression et des engagements de charges élevés. C'est l'absence de position unanime au sein des professionnels lors des réunions de concertation qui a conduit au choix du chiffre d'affaires. Cet indicateur est en effet plus adapté et plus pratique à utiliser et permet ainsi de mobiliser des aides plus rapidement. Le choix de l'EBE, plus adapté pour exprimer la dynamique économique des entreprises⁵ risquant de conduire à des dossiers trop compliqués à monter et à une instruction trop longue, et, par ailleurs, indisponible pour certaines petites entreprises, les micro-entreprises (cf - note de bas de page), il n'a pas été retenu. Cela a pu générer un manque de

⁵ Au contraire du chiffre d'affaires, l'EBE déduit de la valeur produite par l'activité économique concernée, les coûts induits. Il exprime donc de manière plus précise la capacité de l'entreprise à générer la rentabilité lui permettant d'être en bonne santé financière. Certaines petites entreprises, les micro-entreprises notamment, bénéficient d'une comptabilité simplifiée mobilisant des modalités de calcul forfaitaires et ne dispose pas d'un calcul d'EBE au réel.

précision dans le calcul du niveau de compensation adapté. C'est en tout cas ce que semblent confirmer les 44% de répondants considérant que l'aide versée sous-estimée, n'a pas compensé leurs pertes.

A noter néanmoins que la grande majorité des structures ne remettent pas en cause ce choix final. Si cette méthode de calcul n'était pas optimale pour estimer au plus juste les compensations adaptées elle s'est donc néanmoins avérée la plus sûre pour assurer l'effectivité du dispositif.

Enfin, la méthode de calcul des compensations était basée initialement sur un chiffre d'affaires moyen calculé sur les trois exercices comptables antérieurs. Une moyenne olympique (moyenne des 5 années antérieures en retirant la valeur la plus faible et la valeur la plus élevée) semble plus adaptée pour lisser des phénomènes de variation interannuelle.

2.3 - LE FEAMP, UN OUTIL FINANCIER LEVIER DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS POUR L'ENSEMBLE DE LA FILIERE

Il s'avère qu'il existe peu de dispositifs de soutien financiers pour accompagner les investissements productifs de la filière des produits aquatiques. On recense principalement deux outils : les aides de France Filière pêche (système d'accompagnement privé) et le plan de Relance (fonds européen et nationaux).

LES AIDES FRANCE FILIERE PECHE

Le « **dispositifs navires** » de 2014 à 2017 puis **PSISP (plateforme de soutien aux initiatives des entreprises de pêche)** de 2018 à 2022 ont été mis en œuvre par France Filière Pêche, une association interprofessionnelle qui réunit tous les maillons de la filière pêche maritime française. Ce dispositif donnait la possibilité à toutes les entreprises de pêche métropolitaine de bénéficier d'une aide forfaitaire, calculée par navire, et destinée à soutenir la construction d'un navire ou la modernisation des navires de pêche en lien avec des enjeux d'amélioration de la qualité des produits, d'ergonomie des navires, d'économies d'énergie, d'engins de pêche plus sélectifs.

Chaque entreprise de pêche pouvait disposer d'un forfait sur une période d'un à trois ans et l'utiliser en justifiant ces dépenses (qui devaient être dans la liste des dépenses éligibles) par la transmission de factures. Cette aide privée a permis de financer de nombreux investissements à la pêche :

2021-2022	Budget de 7,5 M€ - 302 investissements en 2021
2020	790 investissements -40% économie d'énergie
2019	768 investissements - 52% en économie d'énergie
2018	441 investissements soutenus
2017	9,6 millions d'euros d'aide dont 2/3 des projets d'économie d'énergie
2014- 2016	15 000 investissements aidés dont 1/3 des investissements de remotorisation

En outre, un dispositif mareyeurs a été mise en place en 2017 pour soutenir des investissements relatifs à l'amélioration de la qualité, de la traçabilité et de la valorisation des produits, l'ergonomie et la sécurité au travail. 74 porteurs de projet en ont bénéficié pour un montant global de 550 000 euros

Le dispositif de soutien de FFP est un **financement privé pouvant être cumulable avec le FEAMP**. Il s'agit d'une aide jugée pour la plupart comme **complémentaire** puisqu'elle peut **intervenir dans la part privée et faciliter la consolidation des plans de financement**. Contrairement au FEAMP, il s'agit d'une aide au forfait portant sur de petits montants. Financièrement, elle est plus intéressante pour des projets d'installation et de construction de bateaux neufs. Par exemple, l'aide à la construction peut atteindre près de 100 000 euros pour un chalutier de plus de 25 mètres.

D'autres estiment que ces aides FFP ont pu avoir des effets de concurrence du fait de leurs modalités de mise en œuvre plus simples. Certains bénéficiaires se sont alors tournés uniquement vers elles pour plusieurs raisons :

- Le FFP fonctionne en mode guichet, les entreprises peuvent disposer d'un forfait sur une période d'un à trois ans, les porteurs choisissent des investissements parmi des dépenses éligibles, cette modalité de mise en œuvre est extrêmement facilitante ;
- Les porteurs de projets émargent sans aucun risque de contrôle ;
- Le processus est plus rapide, les remboursements s'effectuent sur la base d'une transmission de facture.

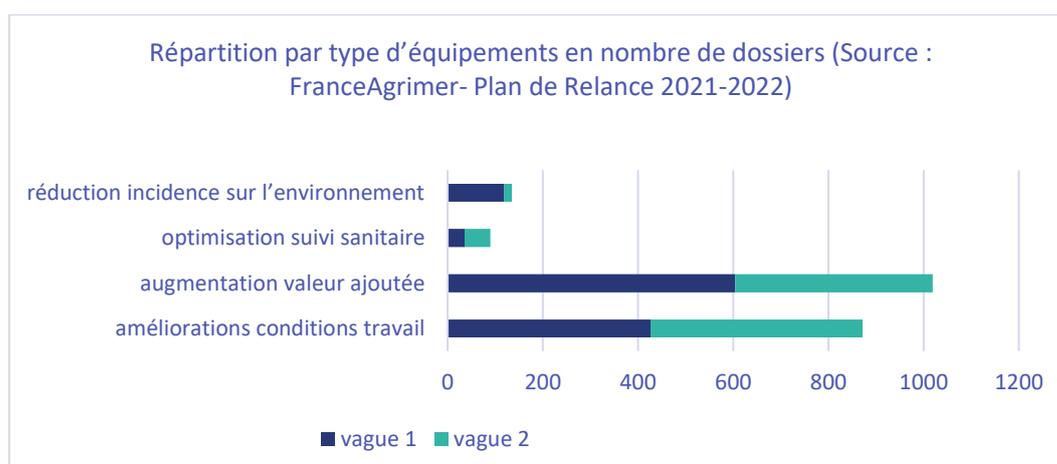
Les aides FFP apportent un soutien financier complémentaire pour les projets que subventionnent les mesures d'investissements à bord (Mesure 32, Mesure 41, Mesure 42).

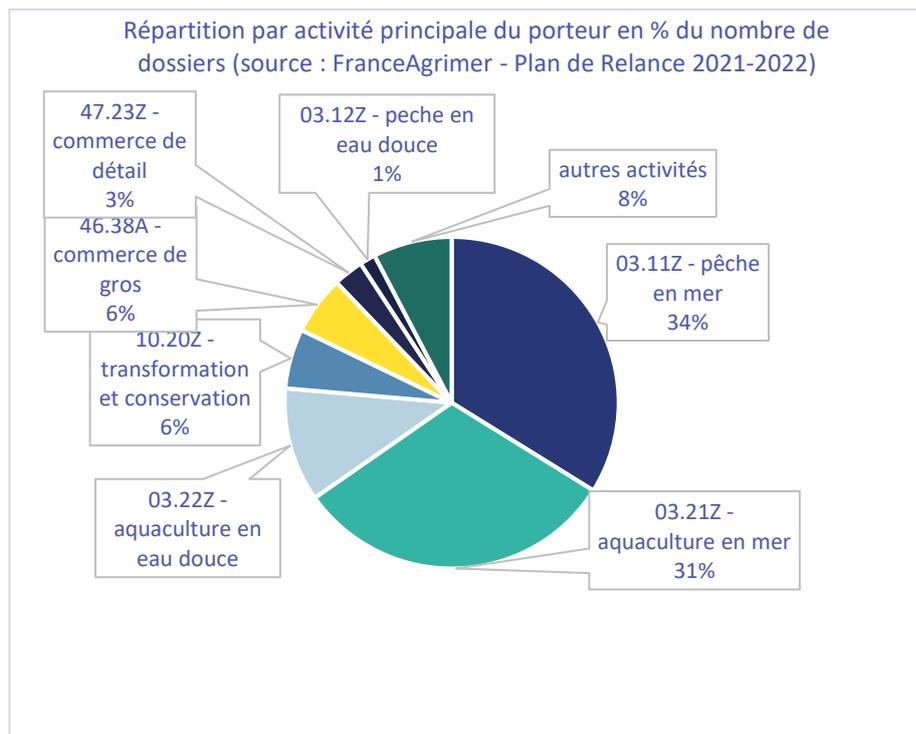
PLAN DE RELANCE - VOLET « PECHE ET AQUACULTURE » :

Avec pour ambition de relancer l'activité économique, frappée par la crise sanitaire, le plan de relance mis en place par FranceAgriMer en 2020 pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture était composé de quatre dispositifs :

- **Aide sur le format « guichet » (volet 1 en 2 vagues)** (enveloppe de 7 millions d'euros) avec une liste exhaustive d'investissements éligibles portant sur du matériel neuf. Cette aide visait à l'amélioration des conditions de travail, l'augmentation de la valeur ajoutée des produits et valorisation des sous-produits, l'optimisation du suivi sanitaire et zoonositaire des élevages, la réduction des incidences sur l'environnement et sur la ressource. Une seule demande d'aide par porteur était possible au titre de ce dispositif (montant minimal de dépenses par projet : 2 500 € ; montant maximal d'aide publique : 15 000 € ; taux d'aides publiques : 50%). Le guichet a été ouvert entre février 2021 - avril 2022.

Ce sont plus de 700 projets qui ont été financés portant principalement sur des enjeux d'augmentation de valeur ajoutée des produits et d'amélioration des conditions de travail. Elles ont bénéficié en grande partie aux entreprises de pêche et aux élevages marins (voir graphiques ci-dessous).





- Un appel à projet (volet 1) en trois vagues pour un montant global de près de 45 millions d'euros pour les investissements non éligibles au dispositif « guichet » (Montant minimal de dépenses par projet : 10 000€ ; montant maximal d'aide publique : 2M€ ; Taux d'aides publiques : 50%) entre février 2021 et mars 2022.

Ce dispositif d'appel à projets a été globalement moins suivi par les porteurs de projet, jugé plus complexe avec des problèmes de calendrier, de pièces à fournir, de questions de légitimité et de confusion avec les appels à projets agricoles.

- Aide au développement de navires et bateaux améliorant la performance énergétique ou environnementale des filières de la pêche et de l'aquaculture (volet 2) : projets relatifs au développement de navires prototypes, la conception de navires prototypes innovants, le développement de navires concourant à la recherche et à la connaissance des ressources halieutiques (enveloppe de 15 M€).
- Aide aux projets d'investissements par AAP dans les ports et les grandes entreprises (volet 4)

Mis en œuvre en 2020, le Plan de Relance est arrivé au moment de la fin de l'exercice de la programmation FEAMP, ainsi, en fonction des dynamiques de programmation des Régions, il n'a pas eu le même impact.

Pour certaines Régions, le plan s'est positionné en complémentarité/continuité avec le FEAMP. Élément financier perçu comme une charnière entre FEAMP et FEAMPA, il a permis de financer de petits dossiers d'achats de matériel, principalement dans son mode guichet jugé plus accessible. Il a bénéficié aux entreprises qui avaient déjà mobilisées du FEAMP pour d'autres projets et surtout, à tout type d'entreprise, comme aide pour assurer la continuité entre le FEAMP et le FEAMPA lorsque les mesures FEAMP ont été fermées.

Pour d'autres Régions qui avaient une maquette résiduelle, il a eu un effet de concurrence sur les mesures 32, 42, 48 et 69. Aucune distinction entre le FEAMP et le plan de relance n'a été faite, entraînant une certaine confusion pour le porteur et le dépôt sur les deux fonds. De ce fait, le plan de relance a pu

générer une certaine confusion pour les porteurs de projets et instructeurs en Région, les instructeurs ont dû vérifier qu'il n'y ait pas de double financement, ces deux aides n'étant pas cumulables à la différence des aides FFP et FEAMP (dans la mesure où le double financement public est illégal). La ligne de partage avec le FEAMP s'est faite dans la mesure du possible de façon pragmatique, au cas par cas.

AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

À la marge, d'autres dispositifs de soutien ont pu être recensés lors des échanges avec les Régions et structures professionnelles mais elles présentent peu d'impact sur la mise en œuvre du FEAMP :

<p>Dispositifs départementaux et régionaux</p>	<p>Une aide apportée par le Département du Pas de Calais sur des petits investissements (moins de 10 000 euros) pour des projets sécurité et conditions de travail - complémentaires au FEAMP mais aide peu mobilisée par les pêcheurs car jugée trop contraignante.</p> <p>Un dispositif régional AAP Agri oeno tourisme visant à accompagner des entreprises a pu poser des questions de ligne de partage avec le FEAMP car les investissements étaient destinés à des projets d'accueil de groupe.</p>
<p>CARSAT</p>	<p>Une aide complémentaire pour les entreprises du mareyage pour les projets destinés à améliorer les conditions de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les subventions prévention (pour les entreprises de 1 à 49 salariés). Jusqu'à 25 000 euros de subvention pour aider à investir dans des équipements ou des actions permettant d'éviter les accidents et maladies liés au travail ; - Le contrat de prévention : accompagnement dans son projet d'un ergonomiste et subvention en partie du projet.
<p>Régime national Agence de l'Eau</p>	<p>Un système d'aide ayant pour objectif d'assurer la restauration de la continuité écologique. Dossier complexe à monter/ petites aides sur des projets assez limités. Peu de demandes dans le secteur piscicole uniquement. Fin de programmation en 2018.</p>
<p>Fonds bretons Emergys et cellule innovation</p>	<p>Pour le financement de certains projets de starts-up notamment dans la filière algale</p>

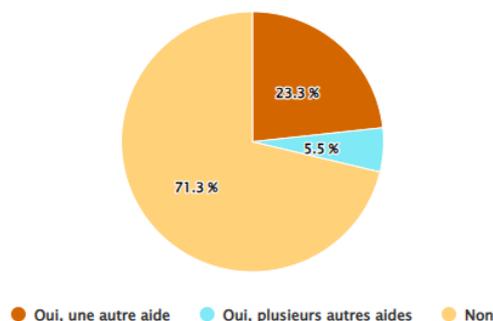
Globalement les bénéficiaires du FEAMP ayant été enquêtés indiquent **dans 71% des cas ne pas avoir sollicité et reçu d'autres aides durant la période de programmation 2014-2022** laissant entendre que le FEAMP répondait à leur besoin d'investissement.

Dans le cas où une autre aide a été sollicitée, il ressort des réponses des répondants **le caractère plus attractif de cette aide en matière de montage de dossier** mais **pour des montants moins élevés**. Ces éléments confirment le fait que le FEAMP constitue un levier financier important qui permet aux entreprises d'investir sur des projets à dimension plus stratégique et structurante.

Rappel de la question posée : Avez-vous sollicité et reçu d'autres types d'aides que le FEAMP sur la période 2014-2022 ?

Nombre de répondants : 348

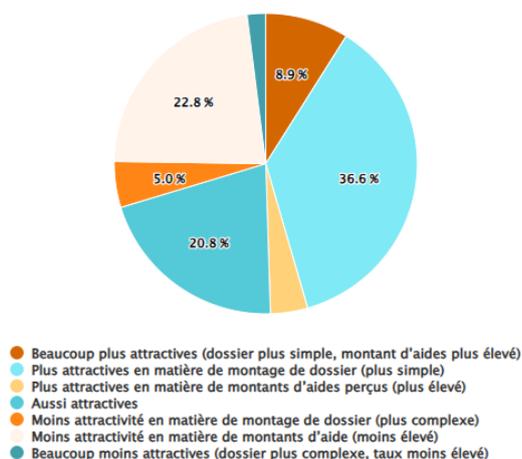
Avez-vous sollicité et reçu d'autres types d'aides que le FEAMP sur la période 2014-2022 ?



Rappel de la question posée : Les conditions d'attributions (éligibilité, pièces à fournir, justificatifs finaux, ...) et de paiement de cette autre aide étaient-elles...

Nombre de répondants : 101

Les conditions d'attributions (éligibilité, pièces à fournir, justificatifs finaux, ...) et de paiement de cette autre aide étaient-elles ...



COMPLEMENTARITES DES MESURES DE CRISE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES

Le FEAMP a permis de dimensionner un soutien économique adapté à la filière lors du COVID. Ce dispositif a été largement sollicité par les entreprises de pêche et aquacoles les plus impactées par rapport aux dispositifs nationaux et ouverts à toute entreprise :

- **Le fonds de solidarité** : il a été mis en place pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19 (entreprises réalisant un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 € et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €) : perte de plus de 80 % de leur chiffre d'affaires pendant la première ou seconde période de confinement (respectivement 15 mars-15 mai 2020 et 1er novembre-30 novembre 2020) ou 10 % de CA annuel entre 2019 et 2020. Montant de l'aide plafonnée à 1 500 euros.

Ce dispositif non cumulable avec les aides FEAMP aurait été mobilisé par des petits navires et par des entreprises aquacoles qui ont préféré ce dispositif d'aide du fait d'une ouverture trop tardive de la mesure

55 au niveau national. Certaines Régions (Corse, Occitanie, Hauts-de-France) relèvent en effet que très peu d'entreprises ont émarginé au dispositif FEAMP.

- À l'échelle régionale, on trouve aussi quelques aides qui ont pu soutenir les pêcheurs des différentes façades notamment en Méditerranée. La région Occitanie a mis en place par exemple un **fonds de solidarité pêche - Covid19** pour répondre à l'urgence économique et sociale des petits métiers dans le secteur de la pêche qui ne disposaient pas d'une comptabilité et dont les revenus sont instables d'une année à l'autre dépendants des conditions météorologiques. Ce dispositif d'aide n'était pas cumulable avec le fonds de solidarité et la mesure 33.

D'autres dispositifs généraux complémentaires ont été sollicités par les entreprises de la filière « produits aquatiques » :

- **Prêts garantis par l'Etat (PGE)** : ce dispositif exceptionnel a été mis en œuvre afin de soutenir le financement bancaire des entreprises. Il concernait toutes les entreprises et les professionnels, quelle que soit leur taille, leur forme juridique ou leur activité. Le montant du prêt pouvait atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019. Le PGE a été notamment utilisé et utile pour les entreprises pour avoir suffisamment de trésorerie jusqu'au paiement des aides COVID ;
- **Report d'échéances fiscales** : les entreprises qui connaissaient une fermeture ou une restriction directe ou indirecte de leur activité du fait des mesures décidées par les pouvoirs publics pouvaient **reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations** salariales et patronales pour les échéances des 6 et 15 avril 2021. Par ailleurs, les prélèvements des échéances de mars 2021 ont été suspendus pour les travailleurs indépendants dont l'activité principale relève des secteurs impactés par la crise notamment les travailleurs indépendants du secteur S1 bis (aquaquaculture incluse) ;
- **Chômage partiel** : le Gouvernement a redimensionné le dispositif d'activité partielle (aussi appelé « chômage partiel ou technique ») pour les entreprises relevant notamment du secteur S1 bis afin de prendre en compte la spécificité du secteur qui fonctionne en jours de mer et non en heures de travail. L'activité partielle s'adressait à **tous les salariés qui subissaient une baisse de rémunération imputable à une réduction de l'horaire de travail pratiqué** dans l'établissement ou à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement. L'indemnité due au salarié couvre au minimum **70 % de sa rémunération antérieure brute**. Les entreprises ont eu largement recours à ce dispositif. À ce titre, le règlement FEAMP autorise les aides aux équipages. Ceux-ci ont ainsi pu être indemnisés par du chômage partiel.

Les entreprises de mareyage ont, quant à elles, pu bénéficier des dispositifs de soutien transversaux qui se sont déployés au travers le chômage partiel et les PGE.

L'ensemble de ces aides publiques mises en place semblent ainsi avoir touché de manière complémentaire la diversité des entreprises existantes quelques soient leurs tailles.

Cas de la mesure 56.1.f :

La conchyliculture est éligible au Fonds national de gestion des risques en agriculture FNGCA (au titre des cheptels vifs), mais uniquement si l'aléa est d'ordre climatique (tempête, canicule...), l'aléa sanitaire étant exclu du champ d'application. Ce régime des calamités agricoles vise à assurer aux exploitations agricoles qui ont subi une perte de récolte ou une perte de fonds d'origine climatique sur des dommages non

assurables d'importance exceptionnelle. Il nécessite au préalable une reconnaissance en calamité agricole. Les entreprises conchyliques ont donc la possibilité d'être indemnisées en cas de mortalités survenues à cause de phénomènes de sécheresse ou de fortes précipitations. Cette indemnisation peut être amenée à venir ainsi en complément de la mesure 56.1.f.

RAPPEL DES QUESTIONS

EFFICACITE : LES MESURES EVALUEES, TELLES QUE DEPLOYEES PRESENTENT-ELLES DES RESULTATS ET EFFETS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS SIGNIFICATIFS ET DURABLES AU REGARD DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE DEPART ?
 DURABILITE DES EFFETS : DANS QUELLE MESURE LES EFFETS DES AIDES MOBILISEES VONT-ILS PERDURER DANS LE TEMPS ?

Nota : parmi les éléments de réponse mobilisés, les données quantitatives proviennent principalement du déclaratif des bénéficiaires, collecté dans le cadre d'une enquête.

RESUME DE LA REPONSE EN 1 PAGE :

- Il convient de considérer, en 1er lieu, le **niveau de contribution financière du FEAMP** à chacune des 9 mesures évaluées. Celui-ci détermine en effet l'ampleur et, ce faisant, le **coefficient multiplicateur des types d'effets évalués**. Sur le périmètre étudié, les investissements productifs sont largement prédominants avec plus de 62 % de la maquette dévolue, les aides de crises sont importantes avec 29 % de la maquette, enfin, les mesures d'investissement à bord sont minoritaires avec moins de 10 % de la maquette ;
- Afin de compléter et croiser ce 1^{er} niveau d'analyse, dit « de contribution » il convient également **d'évaluer les capacités des mesures à toucher leurs cibles** : à cet égard, s'observe une concomitance entre l'importance de l'effort de financement consenti au titre du FEAMP et la capacité des mesures à toucher leurs bénéficiaires potentiels. La mesure 69 « investissements productifs dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » présente notamment un taux de couverture de 88% et la mesure 48 « investissements productifs en aquaculture » de 30% ;
- Les enseignements de l'enquête en ligne sont de plusieurs ordres : l'aide dévolue au titre du FEAMP aurait eu un **impact significatif** (44%) voire **déterminant** (33%) pour **77%** des projets bénéficiaires. L'effet d'aubaine s'est établi à hauteur de 13% et l'effet d'opportunité autour de 10% des projets aidés ;
- Concernant l'impact de l'aide FEAMP sur les projets, les **effets déclencheurs et accélérateurs** concernent **59 % projets** tandis que **l'effet améliorateur** est plus **marqué** (26%) que **l'effet amplificateur** (15 %) ;
- Malgré les freins analysés dans la réponse à la question ciblant l'efficacité de la mise en œuvre, **90% des répondants considèrent que le retour sur investissement au regard de l'effort administratif nécessaire** est **très satisfaisant** (30%) ou **satisfaisant** (60%).

Concernant **l'intensité des résultats et effets, qualitatifs et quantitatifs**, des **projets soutenus sur les entreprises bénéficiaires** elle est :

- > **Très élevée** pour les **mesures investissement productifs** (48 et 69) : le croisement des sources de données (indicateurs de résultats, enquête et données socio-économiques) converge vers des **niveaux d'impact majeurs** sur les secteurs bénéficiaires à l'échelle nationale, tant en matière **d'activité économique que d'emploi** ;

- > **Elevée** pour les **aides de crise** : notamment concernant la mesure 33, sur le **maintien de l'emploi**, le **niveau de revenu moyen des entreprises** bénéficiaires, la **sécurisation financière** et le **renforcement des capacités de reprise d'activité en fin de crise**. 74% des entreprises bénéficiaires auraient eu de grandes difficultés à surmonter cette crise sans l'aide ;
- > **Sensible pour les mesures d'investissement à bord**, notamment sur la **situation économique de l'entreprise**, l'**emploi** et l'**efficacité énergétique** ;
- > **Sensible** pour la mesure relative à l'installation des jeunes pêcheurs, sur la **variation de la valeur de la production de la pêche**, les **conditions économiques du projet d'installation**, la **facilitation des installations** et le **renforcement de la viabilité et de la durabilité de l'installation**.

Enfin, la **durabilité des effets** est :

1. **Courte à très courte** pour les aides de crise (55,56,33)
2. **Moyenne à longue** pour la mesure 31 ainsi que pour les mesures 32, 42 et 48 avec une variabilité selon le type d'équipement et de matériel concerné ou la nature des travaux et aménagements. De même pour la mesure 41, la durabilité des effets est moyenne voire longue pour des projets d'amélioration hydrodynamique du navire.
3. **Longue** pour la mesure 69 car elle accompagne globalement projets structurants d'entreprises ;

MESURE	SYNTHESE DES RESULTATS ET EFFETS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS	INTENSITE	DURABILITE
INVESTISSEMENTS			
MESURE N° 31 : AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE POUR LES JEUNES PECHEURS	<p>Malgré l'incomplétude des données (entre 77 et 85% des dossiers renseignés), les valeurs cibles des indicateurs de variation de la valeur de la production de la pêche ainsi que la variation des bénéfices nets sont dépassés (respectivement 124 et 134 %). La 1ère connaît une progression d'environ 40 M€ soit environ 3,5% de la valeur de la production nationale. La 2nde s'établit à 9,3 M€.</p> <p>Inversement, la cible de l'indicateur sur le nombre d'emplois créés (370) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires ne devrait être atteint qu'à 74 % (277). Il s'agit cependant de l'indicateur affichant le taux de renseignement le plus faible (77%). L'extrapolation indicative des ratios de création et de maintien d'emploi issus des réponses à l'enquête, établit l'impact global de cette mesure sur l'emploi dans la filière pêche à environ 265 emplois maintenus et 158 emplois créés soit un total supérieur à 400 emplois impactés.</p> <p>L'impact majeur du projet et de l'aide obtenue sur les conditions économiques du projet d'installation concerne la capacité de l'entreprise à obtenir l'emprunt bancaire nécessaire à l'achat du navire (13/20). Un impact positif est également à considérer sur la trésorerie nécessaire aux 1ers mois d'activité et en termes de capacités à réaliser d'autres investissements à bord afin de moderniser le navire.</p> <p>Plus qualitativement, 3 types d'effets sont considérés comme significatifs à très significatifs par les répondants à l'enquête : la facilitation des installations de jeunes pêcheurs (3,15/4), le renforcement de la viabilité et de la durabilité du projet d'installation (3,1/4) et l'amélioration de l'attractivité des métiers de la pêche et de l'aquaculture (2,8/4).</p>	Sensible sur la variation de la valeur de la production de la pêche, les conditions économiques du projet d'installation, la facilitation des installations et le renforcement de la viabilité et de la durabilité de d'installation	Moyenne à longue : durée de vie, maintenance et d'entretien
MESURE N° 32 : SANTE ET SECURITE	<p>Selon l'enquête, 20% des bénéficiaires répondants identifient un impact positif de leur projet investissements productif sur la situation économique de leur entreprise. Pour la plupart (57%) ils retiennent plutôt un impact sur le maintien de sa santé économique. Cet impact s'est répercuté de manière sensible sur le chiffre d'affaires (note moyenne de 3,83 soit +11 à 15%) mais beaucoup moins sur la valeur ajoutée, l'EBE ou le résultat net (+3 à 5%).</p>	Sensible sur la situation économique de l'entreprise l'emploi et d'efficacité énergétique.	Moyenne à longue mais variable selon le type d'équipement ou d'aménagement
MESURE N° 41 : EFFICACITE ENERGETIQUE, CHANGEMENT CLIMATIQUE	<p>A titre indicatif, l'extrapolation des résultats de l'enquête positionne l'impact global de cette mesure sur l'emploi dans la filière pêche à entre 705 et 860 emplois maintenus et environ 230 emplois créés soit un total aux alentours de 1000 emplois impactés soit 5% de l'emploi total de la filière.</p> <p>En matière d'efficacité énergétique l'impact apparaît positif sur la consommation en carburant (données socio-économiques) avec une tendance du ratio L de carburant / tonnes de poissons débarquées à la baisse sur la période 2014-2020 sans impact sensible</p>		Moyenne mais variable selon la durée de vie d'un moteur diesel
MESURE N° 42 : VALEUR AJOUTEE, QUALITE DES			Moyenne à longue selon le type

PRODUITS ET UTILISATION DES CAPTURES NON DESIREES	<p>sur le poste carburant dans les résultats économiques des entreprises. Les résultats de l'enquête permettent de préciser cet impact : 43% des répondants (12) estiment la réduction de la consommation de leur navire entre 5 et 10%, 29% des répondants (8) estiment qu'elle est inférieure à 5% et ¼ des répondants (7) estiment qu'elle dépasse 15%.</p> <p>Plus qualitativement, la modernisation des équipements et l'amélioration des conditions de travail et la diminution des risques d'accident présentent un effet significatif. Le niveau d'effet est peu significatif concernant les types d'effets économiques (revenu des pêcheurs, la valeur ajoutée des produits, ...). Les effets environnementaux sont très faibles à l'exception de la baisse du volume de carburant consommé qui est peu significative à significative.</p>		d'équipement ou d'aménagement
MESURE N° 48 : INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS EN AQUACULTURE	<p>Selon les 3 indicateurs de résultats disponibles, cette mesure a eu un impact majeur sur la variation du volume de la production aquacole (+ 30 727 tonnes soit une progression de +19% de la production aquacole nationale), la variation de la valeur de la production aquacole (+ 145 millions d'euros, +24% de valeur de la production aquacole nationale) et, in fine, la variation des bénéfices nets (+ 51 millions).</p> <p>Selon l'enquête, 34% des bénéficiaires répondants identifient un impact positif de leur projet investissements productif sur la situation économique de leur entreprise. 92% considèrent que leur projet a fortement voire très fortement impacté les performances économiques de leur entreprise. Cet impact s'est répercuté de manière sensible sur le chiffre d'affaires (note moyenne de 3,97 soit +11 à 15%) et un peu moins sur la valeur ajoutée, l'EBE ou le résultat net (6 à 10%).</p>	Très élevée	Moyenne à Longue : acquisition de matériel et projets structurants d'entreprises
MESURE N° 69 : INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DANS LA TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE	<p>Plus qualitativement, la modernisation des équipements et l'amélioration des conditions de travail présentent un niveau d'effet significatif à très significatif. Les effets économiques et effets qualitatifs et quantitatifs sur la production. Inversement, les effets environnementaux (diminution des prélèvements en eau, de l'énergie consommée et des rejets de polluants liés à l'activité) l'effet peu significatif.</p> <p>L'impact sur l'emploi est également très important avec, selon les résultats de l'enquête, entre 6400 et 6660 emplois maintenus et entre 2100 et 2220 emplois créés soit un total aux alentours de 8500 à 9000 emplois impactés.</p>		Longue
AIDES DE CRISE			
MESURE N° 55.1. B : MESURE SANTE PUBLIQUE COVID	<p>Concernant spécifiquement la mesure 33, un effet positif s'observe sur le niveau de revenu moyen des entreprises bénéficiaires sur les années 2020 et 2021 mais n'est pas perceptible sur le niveau d'emploi.</p>	Elevée	Très courte - courte
MESURE N° 33 : ARRET TEMPORAIRE COVID	<p>L'indicateur de suivi relatif aux emplois maintenus présente avec une valeur validée après la mise en œuvre de 5287 emplois, un taux d'atteinte de la cible très élevé : 1602%, la cible 2023 ayant été largement sous-estimée au regard du nombre total d'aides attribuées in fine (2083).</p>		

**MESURE N° 56.F :
MORTALITES
CONCHYLICOLES**

Cette aide de crise a été importante pour 89% des entreprises bénéficiaires répondantes à 50% sur leur sécurisation financière et 39% le renforcement des capacités de reprise d'activité en fin de crise. Seuls 26% des entreprises bénéficiaires répondantes auraient surmonté cette période de crise mais au prix de certains sacrifices. Les 74% auraient eu de grandes difficultés à surmonter cette crise.



ELEMENTS DE PREUVE VENANT ETAYER LA REPOSE EN 1 PAGE :

RAPPEL DES MESURES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

LES AIDES DE CRISE

MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE ET DES TYPES D'EFFETS ATTENDUS	CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE
MESURE N° 55.1. B : MESURE SANTE PUBLIQUE COVID	Le règlement FEAMP a été modifié pour introduire un nouvel alinéa 55.1.b) permettant de soutenir un système d'indemnisation aux aquaculteurs pendant la suspension temporaire ou la réduction de la production et des ventes en 2020 afin d'atténuer les impacts économiques des mesures prises pour lutter contre l'épidémie de coronavirus COVID-19.	Aide aux (3308) entreprises aquacoles ayant perdu au moins 25% de leur chiffre d'affaires (ventes de produits aquacoles), entre le 1er février et le 31 décembre 2020. Indemnisation (€) = 50 % [Perte CA - (CA moyen*25 %)] L'intensité de l'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles avec 75% de contribution du FEAMP et des montant plancher et plafond de 1 500 euros et 250 000 euros.
MESURE N° 33 : ARRET TEMPORAIRE COVID	Mesure 33 initialement prévue pour la gestion durable des ressources halieutiques (adapter leurs outils à de nouvelles conditions d'exploitation ou à des mesures de gestion visant à réduire l'effort de pêche ou l'activité des navires sur certaines pêcheries). Dans le contexte du COVID, elle a été convertie en aide économique*. *Le règlement (UE) 2020/560 du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2020, est venu modifier l'article 33 du règlement (EU) n° 508/2014 relatif au FEAMP, dans le but de soutenir les arrêts temporaires d'activité de pêche induits par la propagation de la COVID-19.	Aide aux (4 288 sur la métropole) navires immatriculés en France et actifs au fichier communautaire de la flotte de pêche sur 2 périodes (12 mars au 31 mai 2020 et 29 octobre au 24 décembre 2020) pouvant justifier de 15 jours (période 1) et 10 jours (période 2) passés à quai. Indemnisation des entreprises de pêche à hauteur de 30% du chiffre d'affaires pour compenser leurs pertes de charges fixes. L'intensité de l'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles avec 75% de contribution du FEAMP.
MESURE N° 56.F : MORTALITES CONCHYLICOLES	La mesure 56.1.f du FEAMP vise à assurer la compensation des conchyliculteurs pour la suspension temporaire de leurs activités en raison d'une mortalité de masse exceptionnelle. La reconnaissance du caractère massif et exceptionnel des mortalités se fait en trois temps : 1. Constat par les DDTM de mortalités massives ; 2. Confirmation par un organisme scientifique indépendant ; 3. Décision ministérielle de reconnaissance.	Toutes les entreprises conchylicoles qui exploitent au moins une concession dans ces zones ont été éligibles à l'indemnité. Les pertes résultant de cette mortalité de masse (supérieure à 20%) doivent s'élever à plus de 20 % du chiffre d'affaires annuel par rapport à la moyenne des 5 années précédentes. Calcul de l'indemnisation : 50 % de la perte de chiffre d'affaires provenant des ventes de moules constatées par rapport à la moyenne olympique des 5 dernières années (moyenne excluant la valeur la plus forte et la valeur la plus faible).

Les types d'effets suivants pouvaient être attendus de cette mesure :

- Atténuation des risques de difficultés économiques liés à la réduction des activités ;
- Maintien d'entreprises subissant une suspension de leurs activités de commercialisation ;
- Renforcement des capacités de reprise d'activité en fin de crise.

LES AIDES A LA PECHE

A l'exception de la mesure 31, dédiée à l'achat de navires dans le cadre d'installations de jeunes pêcheurs, les mesures 32 à 42 ciblent les investissements à bord des navires de pêche.

MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE ET DES TYPES D'EFFETS ATTENDUS	CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE
MESURE N° 31 : AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE POUR LES JEUNES PECHEURS	<p>Cette mesure vise à aider les jeunes pêcheurs âgés de moins de 40 ans (et disposant des brevets de commandement nécessaires), personne physique, qui acquièrent pour la première fois un navire de pêche à s'installer en créant une entreprise de pêche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dynamisation des installations de jeunes pêcheurs • Le renouvellement générationnel des chefs d'entreprises de pêche ; • La sécurisation financière des installations de jeunes pêcheurs. 	<p>L'aide couvre les coûts liés à l'acquisition du navire équipé pour la pêche maritime à condition qu'il mesure moins de 24 mètres, qu'il ait entre 5 et 30 ans d'âge et qu'il appartienne à un segment de flotte en équilibre.</p> <p>Le taux d'aides publiques est de 25% du coût d'acquisition avec 75% de contribution du FEAMP avec un plafond d'aides de 75 000 euros.</p>
MESURE N° 32 : SANTE ET SECURITE	<p>Cette mesure vise à soutenir tout chef d'entreprise de pêche ou propriétaire d'un navire dans ses investissements pour améliorer la sécurité au travail, les conditions de vie, la santé et l'hygiène à bord des navires de pêche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de vie des marins pêcheurs ; • Amélioration des conditions de sécurité des activités de pêche ; • Diminution des accidents et risques d'accidents ; • Amélioration du maintien en bonne santé des pêcheurs ; • Amélioration de l'attractivité du métier. 	<p>Seuls les investissements qui ne relèvent pas d'une obligation européenne et française sont aidés.</p> <p>Elle n'a été ouverte qu'en Hauts-de-France, Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, et dans les RUP : Réunion, Martinique, Guadeloupe.</p> <p>Nota : des Régions ont ouvert cette mesure en régime cadre ex ante (donc sur les fonds propres) : Sud-PACA et Occitanie, Corse.</p>
MESURE N° 41 : EFFICACITE ENERGETIQUE, CHANGEMENT CLIMATIQUE	<p>Cette mesure a pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants tout en contribuant à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche.</p> <p>Elle soutient : la remotorisation des navires et les investissements à bord visant à augmenter l'efficacité énergétique des navires (pose de bulbe, hélice...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution des consommations de carburants • Diminution des émissions polluantes associées • Baisse des dépenses de carburant des entreprises <p>Nota : un objectif de diminution de 30 litres de carburant/tonne de captures débarquées à l'échelle nationale a été fixé pour 2023.</p>	<p>Intensité de l'aide publique : 30% pour la remotorisation et 50 à 80% pour les navires de petite pêche et RUP avec 75 % de cofinancement du FEAMP sauf pour les opérations concernant les moteurs principaux et auxiliaires où le taux de cofinancement est ramené à 50% Plancher de 5000 euros d'aides.</p> <p>Ces opérations ne doivent pas augmenter la capacité de pêche du navire ou sa capacité à trouver du poisson et afficher un prévisionnel de réduction de la consommation de carburant par tonne de poissons pêchés du navire (ou groupe de navires) au minimum de 5%. Pour la remotorisation, les navires de plus de 12 mètres doivent au moins diminuer de 20% la puissance de leur moteur</p> <p>Nota : non ouverte en Haute-Normandie, PACA, Pays de la Loire, Martinique.</p>

	De manière indirecte, baisse de la puissance en motorisation des navires de plus de 12 mètres	
MESURE N° 42 : VALEUR AJOUTEE, QUALITE DES PRODUITS ET UTILISATION DES CAPTURES NON DESIREES	<p>Cette mesure vise à soutenir à tout propriétaire d'un navire de pêche (les entreprises ou groupement d'entreprises de pêche, OP ou structure représentant la filière pêche) souhaitant réaliser des investissements à bord des navires ou à terre qui permettent d'améliorer la qualité des produits de la pêche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la valeur ajoutée des produits • Amélioration du revenu des pêcheurs 	<p>Seuls les investissements innovant à bord sont éligibles.</p> <p>Intensité de l'aide publique : 30% à 85% en fonction du type de bénéficiaire.</p> <p>Taux de cofinancement du FEAMP fixé à 75 %</p> <p>Plancher d'éligible de 5 000 euros d'aides.</p>

LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS EN AQUACULTURE ET TRANSFORMATION

MESURE	DESCRIPTION DE LA MESURE ET DES TYPES D'EFFETS ATTENDUS	CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE
MESURE N° 48 : INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS EN AQUACULTURE	<p>Cette mesure vise à soutenir des investissements productifs en aquaculture avec pour effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de travail et sécurité des travailleurs • Diversification de la production aquacole • Amélioration de la santé et le bien-être des animaux • Amélioration de la qualité des produits • Réduction des impacts sur l'environnement <p>Amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises</p>	<p>La mesure concerne toutes les entreprises aquacoles et leurs groupements. Elle comprend tous les élevages et cultures d'espèces aquatiques marines ou eaux douces (algues, organismes d'ornements et élevage de grenouilles inclus).</p> <p>Le nombre de projets par entreprise est limité à 4 sur cette mesure.</p> <p>L'intensité de l'aide publique : 50% des dépenses éligibles avec un cofinancement du FEAMP fixé à 75 % et un plancher d'éligible de 5 000 euros d'aides.</p>
MESURE N° 69 : INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DANS LA TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE	<p>La mesure vise à soutenir le développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>Les types d'effets suivants pouvaient être attendus de cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation et amélioration des capacités de transformation • Amélioration de la valorisation économique des produits transformés • Accroissement de la valeur ajoutée, du résultat économique 	<p>La mesure concerne tous les établissements bénéficiant d'un agrément pour la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture. La nature des matières premières du projet doit porter sur + de 50% sur des produits de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>La mesure porte sur des investissements matériels et immatériels (logiciel, étude, formation) avec une intensité de l'aide de 50 à 80% pour 75% de contribution du FEAMP et un plancher de 5 000 euros d'aides publiques.</p>

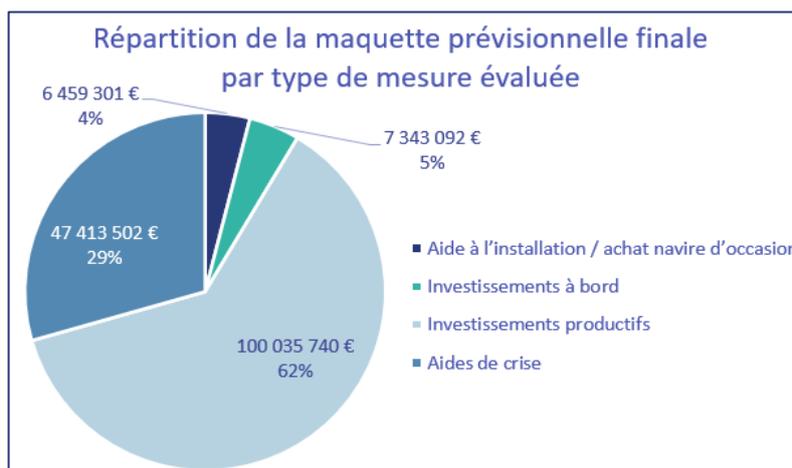
3.1 - ANALYSE DE CONTRIBUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Il est indispensable, afin de structurer la réponse à ces questions évaluatives afférentes aux résultats et effets des mesures, de **disposer d'une vision à la fois globale et précise de l'effort de financement consenti** dans le cadre du FEAMP 2014-2022 pour les 9 mesures évaluées. Ce **niveau de contribution** détermine en effet **l'ampleur et donc le « coefficient multiplicateur » des types d'effets** évalués par la suite, qualitativement (enquête bénéficiaires) ou quantitativement (données socio-économiques) auprès d'échantillons d'entreprises aidées.

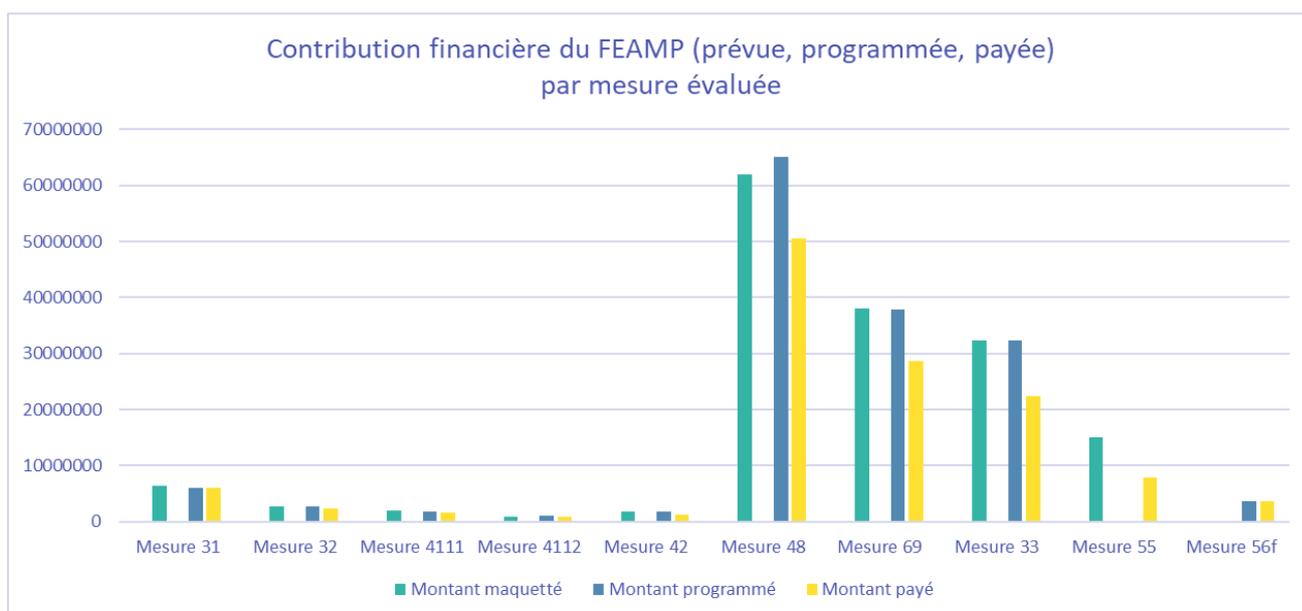
En 1^{ère} approche, il doit être noté que suite au remaquetage des enveloppes attribuées aux mesures évaluées (hors mesures de crise 55 et 56.f), les enveloppes financières affectées ont évolué (voir graphe ci-contre).

Ce faisant, il convient de noter :

- ✓ La **prédominance des investissements productifs (62%)** au sein de l'enveloppe ;
- ✓ L'**importance des aides de crise (29%)** ;
- ✓ Le **caractère très minoritaire (9%)** des contributions mobilisées en faveur des activités de pêche.



Ce 1^{er} constat est important car il est un indicateur des types d'effets pouvant être majoritairement attendus de 9 mesures évaluées.



Afin de compléter et croiser ce 1^{er} niveau d'analyse, dit « de contribution » sont évaluées ici **les capacités des mesures à toucher leurs cibles**. Il s'agit notamment d'analyser les nombres de projets soutenus et taux de couverture de leurs bénéficiaires potentiels par les mesures d'aide à l'investissement et d'y associer les principaux facteurs explicatifs pertinents.

Tableau - Nombre de dossiers programmés et taux de couverture par mesure

Type de mesure	Mesure	Nombre d'entités aidées*	Nombre d'entités potentielles	Taux de couverture
Investissement	3100	164	4163	3,9%
	3200	89	2475	3,6%
	41	57	2233	2,6%
	4200	23	1939	1,2%
	4800	1018	3349	30,4%
	6900	193	220	87,7%
Aides de crise	3300	2083	?**	?
	5500	209	3304	6,3%
	5616	65	2216	2,9%

Source - (1) Article 97 -2021 - Annexe 1 et (2) SIH Ifremer 2022

*Entreprise ou navire.

**Pour rappel, donnée indisponible pour la mesure 33.

[1] Pour les mesures d'investissement à bord, le pourcentage représente le taux de couverture par rapport à la flotte nationale (hors dom), pour les mesures de crise et d'investissement productif le pourcentage est calculé par rapport au nombre d'entreprises (voir bilan pour plus de détail).

Nota : L'Annexe 2 ne recense pas de bateaux en région Martinique, Guadeloupe et la Réunion. Cette analyse de couverture exclu donc les entités aidées issues de ces territoires.

Comme le montre les tableaux ci-dessus, s'observe une forte concomitance entre l'importance de l'effort de financement consenti au titre du FEAMP et la capacité des mesures à toucher leurs bénéficiaires potentiels.

Cette concomitance peut notamment s'expliquer par les facteurs suivants (largement étayés dans les réponses aux autres questions évaluatives, qui se croisent ou s'additionnent en fonction des mesures :

- ➔ Des conditions de financement attractives (ex : 50% à 80% de TAPT pour 75% d'aide FEAMP pour les mesures 48 et 69) ;
- ➔ Une moindre concurrence (ex : pas de dispositif équivalent pour les mesures 48 et 69) ;

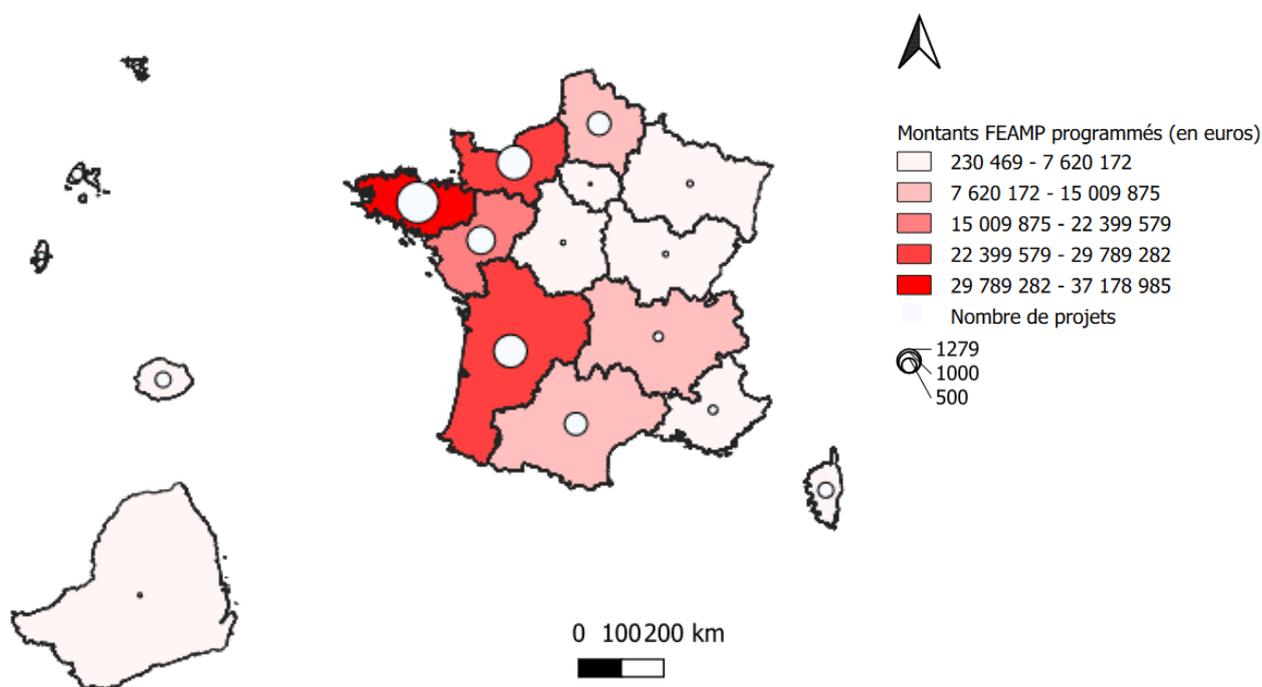
- Un besoin d'investissement et une visibilité économique accrue dans un contexte de croissance du secteur (pour les mesures 48 et 69) ;
- Des conditions d'éligibilité pouvant générer de l'incertitude / complexité et freiner le dépôt de dossiers de demande d'aide (mesure 41 : réduction de la consommation)

DES NIVEAUX D'INVESTISSEMENTS VARIABLES SELON LES REGIONS

CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION PAR REGION (9 MESURES)

Comme l'illustre la cartographie de synthèse ci-dessous (cartes par mesure disponibles dans le rapport de bilan physico-financier), les **régions de la façade atlantique métropolitaine** sont celles dont les entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation ont le plus bénéficié du FEAMP. La Bretagne est nettement en tête avec 1279 projets et 37 M€ de FEAMP. Viennent ensuite la Normandie et la Nouvelle-Aquitaine (environ 1000 projets, entre 22 et 30 M€).

Répartition par région, des montants et nombre de projets FEAMP programmés pour les 9 mesures évaluées



CLASSEMENT DE LA PROGRAMMATION PAR REGION :

Le tableau ci-dessous permet de visualiser, par mesure évaluée, le classement des régions en termes de niveau de mobilisation (montants programmés).

La Région Bretagne arrive nettement en tête (7 premières places et 2 deuxièmes places sur les 10 mesures), suivie de la Normandie, des Hauts-de-France, des Pays de la Loire et de la Nouvelle-Aquitaine.

Tableau - Classement des Montants Programmés par mesure et Région

Mesure		Bretagne	Corse	Guadeloupe	Guyane	Hauts de France	La Réunion	Martinique	Mayotte	Normandie	Nouvelle Aquitaine	Occitanie	PDL	PACA
Investissement	3100	1	10	9		5	6			2	4	7	3	8
	3200	1		7		3	5	6		2	4			
	4111 (moteurs)	1	8	9		3	6	11	10	2	4	7	5	
	4112	2				1	4				3			
	4200	2				1	6	3		4	5			
	4800	1	9	8	11	6	7	12		2	3	4	5	10
	6900	1		7	9	2	4	11	12	3	8	5	6	10
Aides de crise	3300	1	7	10		5	8			4	2	6	3	9
	5500	1	7	10		5	8			4	2	6	3	9
	5616	3									1		2	4
Nombre mesures		9	5	7	2	9	9	5	2	8	9	6	7	6
Classement moyen		1,6	8,2	8,6	10,0	3,4	6,0	8,6	11,0	2,9	4,0	5,8	3,9	8,3

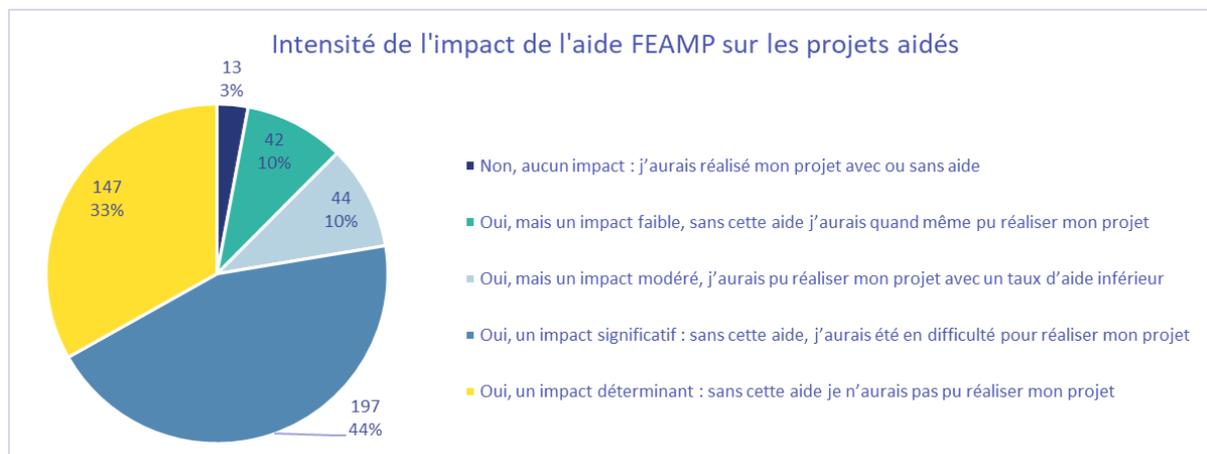
3.3 - IMPACT DE L'AIDE FEAMP SUR L'OPERATION

INTENSITE DE L'IMPACT DE L'AIDE SUR LES PROJETS BENEFICIAIRES ET EFFET D'AUBAINE

Rappel de la question posée : l'aide du FEAMP a-t-elle eu un impact sur votre projet ?

Nombre de répondants : 299.

Nombre de projets évalués : 443.



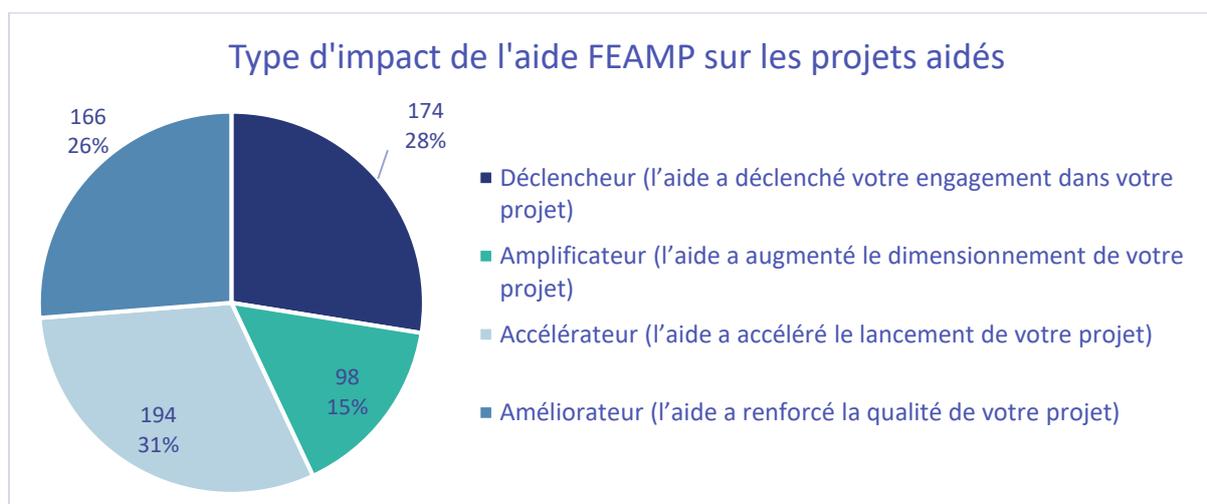
L'analyse des réponses à l'enquête bénéficiaires permet d'isoler :

- l'effet d'aubaine autour de 13% des projets aidés qui auraient pu être réalisés sans aide
- l'effet d'opportunité autour de 10% des projets aidés, qui auraient pu être réalisés avec une aide moindre

In fine, l'aide dévolue au titre du FEAMP aura eu un **impact significatif (44%) voire déterminant (33%) pour 77% des projets bénéficiaires.**

TYPOLOGIE DE L'IMPACT DE L'AIDE SUR LES PROJETS BENEFICIAIRES ET EFFET D'AUBAINE

Rappel de la question posée : Si vous identifiez un impact, diriez-vous que cette aide a eu un effet ... sur votre projet ?



En termes de types d'effets une répartition relativement équilibrée entre les 4 types d'impacts principaux :

- L'effet accélérateur : 31% ;
- L'effet déclencheur : 28% ;

- L'effet améliorateur : 26% ;
- L'effet amplificateur : 15%.

Au global les effets accélérateurs et déclencheurs, intervenant sur la capacité du porteur à enclencher la dynamique de son projet représentent 59% des types d'effets.

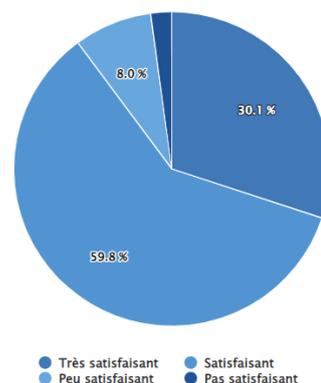
Il est intéressant de noter que l'effet d'amélioration qualitative des projets devance assez nettement l'effet d'amplification de la dimension du projet.

« RETOUR SUR INVESTISSEMENT » AU REGARD DE L'EFFORT ADMINISTRATIF NECESSAIRE

Rappel de la question posée : l'aide du FEAMP a-t-elle eu un impact sur votre projet ?

Nombre de répondants : 326.

	Nombre	Pourcentage
Très satisfaisant	98	30%
Satisfaisant	195	60%
Peu satisfaisant	26	8%
Pas satisfaisant	7	2%
Total	326	100%



90% des répondants considèrent que le retour sur investissement au regard de l'effort administratif nécessaire est très satisfaisant (30%) ou satisfaisant (60%).

3.4 - Impact de l'opération aidée sur l'entreprise et l'activité associée

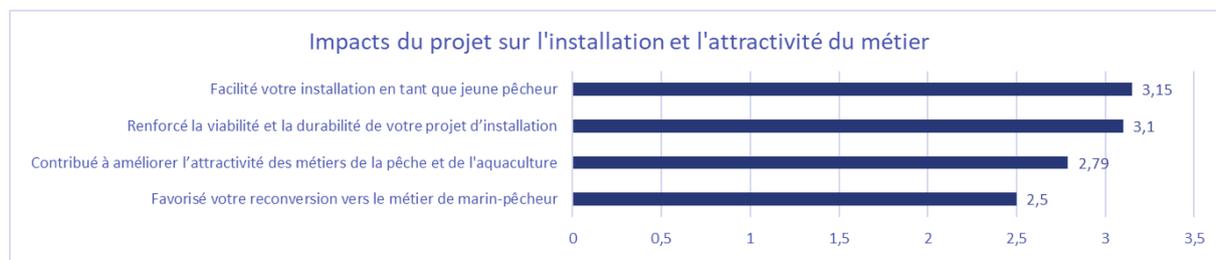
MESURE 31 - AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISES POUR LES JEUNES PECHEURS

IMPACT DU PROJET SUR L'INSTALLATION ET L'ATTRACTIVITE DU METIER

Rappel de la question posée : Diriez-vous que ce projet a ... ?

Nombre de répondants : 20 soit 31% des enquêtés et 11% des 180 projets aidés.

Consigne : notez chaque item de 1 à 4 (4 : très significatif, 3 : significatif, 2 : peu significatif, 1 : pas d'effet).



Les répondants identifient 3 types d'impacts significatifs à très significatifs :

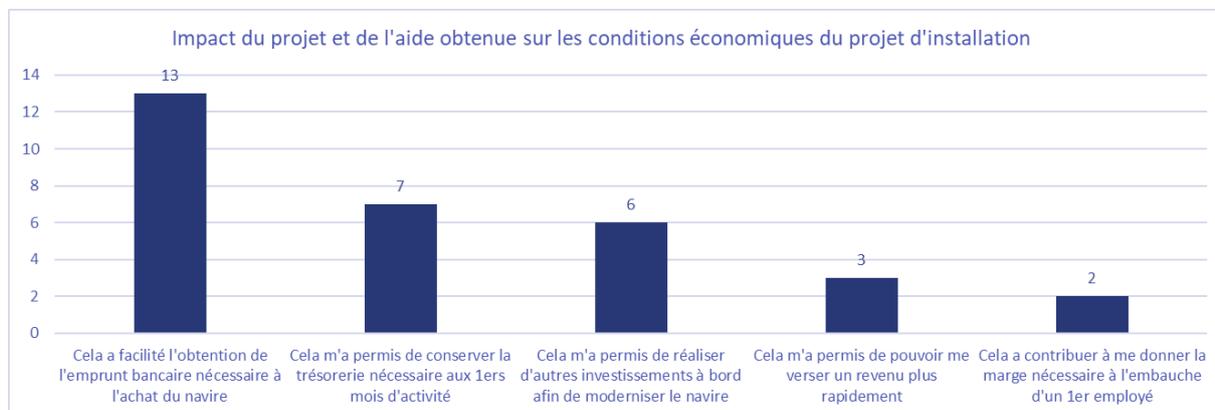
- La facilitation des installations de jeunes pêcheurs ;
- Le renforcement de la viabilité et de la durabilité du projet d'installation ;

- l'amélioration de l'attractivité des métiers de la pêche et de l'aquaculture.

IMPACT DU PROJET ET DE L'AIDE SUR LES CONDITIONS ECONOMIQUES DU PROJET D'INSTALLATION

Rappel de la question posée : Quel a été l'impact de ce projet et de l'aide obtenue sur les conditions économiques de votre projet d'installation ?

Nombre de répondants : 20.



Parmi les 20 répondants :

- Une majorité (13), identifie un impact sur la capacité de l'entreprise à obtenir l'emprunt bancaire nécessaire à l'achat du navire ;
- 7 indiquent que cela a permis de conserver la trésorerie nécessaire aux 1ers mois d'activité ;
- 6 que cela a permis de réaliser d'autres investissements à bord afin de moderniser le navire.

NOMBRES D'EMPLOIS MAINTENUS OU CREEES

Au regard de la part de répondants par rapport au total de projets soutenus (11%), ainsi que du caractère déclaratif des réponses, ces ratios doivent être pris avec précaution.

	REPONSES	MOYENNE	TOTAL
Maintenus	17	1,47	25
Créés	16	0,88	14

Nota : Pour l'ensemble des rubriques qui concernent le nombre d'emplois maintenus ou créés, l'extrapolation des données sur les emplois créés/ maintenus s'effectue sur la base du nombre moyen déclaré par les répondants de l'enquête en ligne et est multiplié par le nombre total de projets aidés.

A titre indicatif, leur extrapolation est intéressante afin de donner une idée de l'impact global de cette mesure sur l'emploi dans la filière pêche : **265 emplois maintenus et 158 emplois créés soit un total supérieur à 400 emplois impactés.**

Pour rappel, le nombre d'emplois du secteur concerné s'établi à **19 600 unités.**

L'aide à l'installation des jeunes pêcheurs impacterait donc 2% de l'emploi total.

Indicateurs	Pêche
Nombre d'entreprises	7 681 bateaux de pêche dont 4 174 en métropole
Emplois (effectif total)	19 661

ANALYSE DES INDICATEURS DE PROGRAMME

Les indicateurs de résultat ont été renseignés pour **entre 136 et 150 dossiers sur les 175 dossiers** indiqués dans le fichier de suivi **soit entre 77 et 85%**.

Indicateurs de résultats	Nombre d'opérations programmées renseignées	Cibles pour 2023 (PO)	Valeur prévisionnelle	Valeur de l'indicateur de résultat validée après la mise en œuvre	Atteinte de la cible	Atteinte de la valeur prévisionnelle
Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	136	370	277	272	74%	98%
Variation de la valeur de la production pêche en K€	149	31 506	39 716	39 155	124%	99%
Variation des bénéfices nets en K€	142	7 075	9 344	9 512	134%	101%
Variation du volume de la production en T	150	19 608	11 177	11 170	57%	100%

- Malgré l'incomplétude des données, les indicateurs de **variation sur la période de programmation 2014-2022 de la valeur de la production de la pêche** ainsi que la **variation des bénéfices nets** sont **dépassés** (respectivement 124 et 134 %) ;
- Inversement, la cible de l'indicateur sur le **nombre d'emplois créés dans le secteur de la pêche** ou des activités complémentaires ne devrait être **atteint** qu'à 74 %. Il s'agit cependant de l'indicateur affichant le taux de renseignement le plus faible (77%) ;
- De même l'atteinte de la cible concernant l'indicateur de **variation du volume de la production** n'est pas encore réalisée, les opérations ne contribuent pas pleinement à l'atteinte de la cible.

MESURE 32, 41 ET 42 - INVESTISSEMENTS A BORD

Pour rappel, les répondants à l'enquête, bénéficiaires des 3 mesures d'investissement à bord se répartissent de la manière suivante :

Répartition des répondants par mesure

Mesure 32 - Investissement à bord - santé et sécurité : passerelle, cuisine-sanitaire, matériel de sécurité, machines de tri,...	23
Mesure 41 - Investissement à bord - efficacité énergétique: remotorisation, bulbe d'étrave, hélice...	35
Mesure 42 : Investissement à bord - gestion des captures désirées / non désirées : viviers, machines à glace, groupe ou véhicule frigorifiques, ...	20

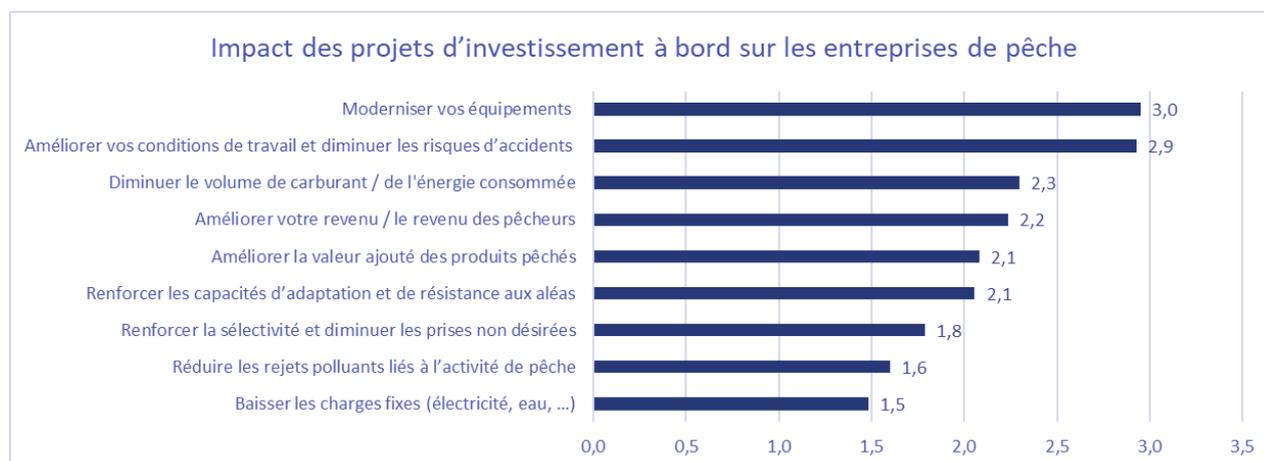
IMPACT DU PROJET D'INVESTISSEMENT A BORD SUR LES ENTREPRISES DE PECHE

Rappel de la question posée : Diriez-vous que le 1er projet d'investissement pour lequel vous avez bénéficié d'une aide FEAMP vous a permis de... ?

Nombre de répondants : 46 soit 35% des 133 enquêtés et 8% des 597 entreprises aidées.

Nombre de projets évalués : 80 soit 20% des projets soutenus.

Consigne : notez chaque item de 1 à 4 (4 : très significatif, 3 : significatif, 2 : peu significatif, 1 : pas d'effet).



La dimension générale de modernisation des équipements arrive largement en tête avec une moyenne de 3 (effet significatif) sur l'ensemble des réponses. L'amélioration des conditions de travail et la diminution des risques d'accidents bénéficie également d'un niveau d'impact significatif.

Le niveau d'effet est peu significatif concernant les types d'effets économiques : le revenu des pêcheurs, la valeur ajoutée des produits, la baisse des charges fixes (électricité, eau, ...) et la résistance aux aléas.

Enfin, concernant les effets environnementaux (réduction des rejets polluants liés à l'activité de pêche, sélectivité et diminution des prises non désirées) l'effet est très faible à l'exception de la baisse du volume de carburant consommé qui est peu significative à significative.

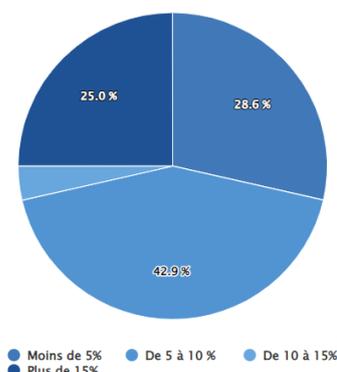
IMPACT DE LA DIMENSION D'EFFICACITE ENERGETIQUE DES INVESTISSEMENTS A BORD SUR LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION

Rappel de la question posée : Si votre / vos projet(s) d'investissement à bord intègre(nt) une dimension d'efficacité énergétique, à combien estimez-vous la réduction de la consommation de votre navire ?

Nombre de répondants : 28 soit 58 % des 48 enquêtés et 13% des 353 entreprises aidées.

Au regard de la part de répondants, ces ratios doivent être pris avec précaution.

	Nombre	Pourcentage
Moins de 5%	8	29%
De 5 à 10 %	12	43%
De 10 à 15%	1	4%
Plus de 15%	7	25%
Total	28	100%



En matière d'efficacité énergétique, il peut être noté que :

- 43% des répondants (12) estiment la réduction de la consommation de leur navire entre 5 et 10% ;
- 29% des répondants (8) estiment qu'elle est inférieure à 5% ;
- ¼ des répondants (7) estiment qu'elle dépasse 15%.

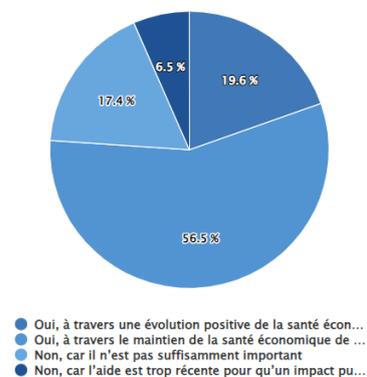
Ces résultats montrent que l'objectif de diminution d'un minimum de 5% de la consommation de carburant par tonne de poissons pêchés comme condition d'éligibilité est très majoritairement dépassée. Bien souvent il est même possible d'atteindre avec ce type d'investissement des diminutions de consommation qui vont au-delà de 15%.

CARACTERE QUANTIFIABLE DE L'IMPACT DE CE(S) PROJET(S) SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DE VOTRE ENTREPRISE

Rappel de la question posée : L'impact de ce(s) projet(s) sur la situation économique de votre entreprise est-il quantifiable ?

Nombre de répondants : 46 soit 58 % des 48 enquêtés et 13% des 353 entreprises aidées.

	Nombre	Pourcentage
Oui, à travers une évolution positive de la santé économique de l'entreprise	9	20%
Oui, à travers le maintien de la santé économique de l'entreprise dans un contexte de crise	26	57%
Non, car il n'est pas suffisamment important	8	17%
Non, car l'aide est trop récente pour qu'un impact puisse être mesuré	3	7%
Total	46	100%



Globalement, les bénéficiaires répondants sont peu nombreux (20%) à identifier un impact positif de leur projet investissements à bord sur la situation économique de leur entreprise. Pour la plupart (57%) ils

retiennent plutôt un impact sur le maintien de sa santé économique. À noter que seuls 17% des répondants n'identifient aucun impact du fait d'une importance insuffisante du projet.

INTENSITE DE L'IMPACT DE CE(S) PROJET(S) SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DES ENTREPRISES

Nota : le petit nombre de réponses implique des précautions dans l'interprétation et l'utilisation des résultats ci-dessous.

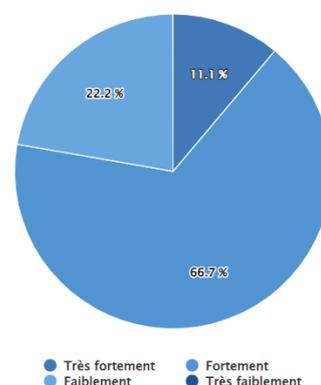
Rappel des questions posées :

-Si vous identifiez un impact positif de ce(s) projet(s) sur les performances économiques de votre entreprise, pourriez-vous préciser dans quelle mesure ?

-Cet impact s'est-il répercuté de manière quantifiable sur un ou plusieurs indicateurs économiques de votre entreprise ? Consigne : précisez le niveau d'évolution de chaque indicateur ci-dessous dû à l'aide FEAMP : 1 (+1 à 2%), 2 (+3 à 5%), 3 (6 à 10%), 4 (11 à 15%), 5 (15 à 25%), 6 (+ de 25%).

Nombre de répondants : 9.

	Nombre	Pourcentage
Très fortement	1	11%
Fortement	6	67%
Faiblement	2	22%
Très faiblement	0	0%
Total	9	100%



Parmi les 9, 7, soit 77%, considèrent que leur projet a fortement ou très fortement impacté les performances économiques de leur entreprise.

Cet impact s'est répercuté de manière significative sur le chiffre d'affaires (note moyenne de 3,83 soit +11 à 15%) mais beaucoup moins sur la valeur ajoutée, l'EBE ou le résultat net (+3 à 5%).

NOMBRES D'EMPLOIS MAINTENUS OU CREEES

Au regard de la part de répondants par rapport au total de projets soutenus (11%), ces ratios doivent être pris avec précaution.

	REPONSES	MOYENNE	TOTAL
Maintenus	37	2,43	90
Créés	31	0,65	20

Nous proposons de retenir un ratio démultiplicateur de 2,43 pour l'extrapolation.

A titre indicatif, l'extrapolation de ces ratios est intéressante afin de donner une idée de l'impact global de cette mesure sur l'emploi dans la filière pêche : **entre 705 et 860 emplois maintenus et environ 230 emplois créés soit un total aux alentours de 1000 emplois impactés.**

Pour rappel, le nombre d'emplois du secteur concerné s'établi à 19 600 unités.

Les mesures d'investissement à bord impacteraient donc 5% de l'emploi total.

Indicateurs	Pêche
Nombre d'entreprises	7 681 bateaux de pêche dont 4 174 en métropole
Emplois (effectif total)	19 661

MESURE 48 ET 69- INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

Pour rappel, les répondants à l'enquête, bénéficiaires des 2 mesures d'investissement productif :

Mesure 48 - Aquaculture : modernisation d'unités aquicoles, recirculation / oxygénation d'eau, diversification ...	194
Mesure 69 - Transformation des produits : projet de bâti / sol, système froid, vivier, machine de conditionnement, ligne de production (automatisation), informatique / traçabilité, ...	104

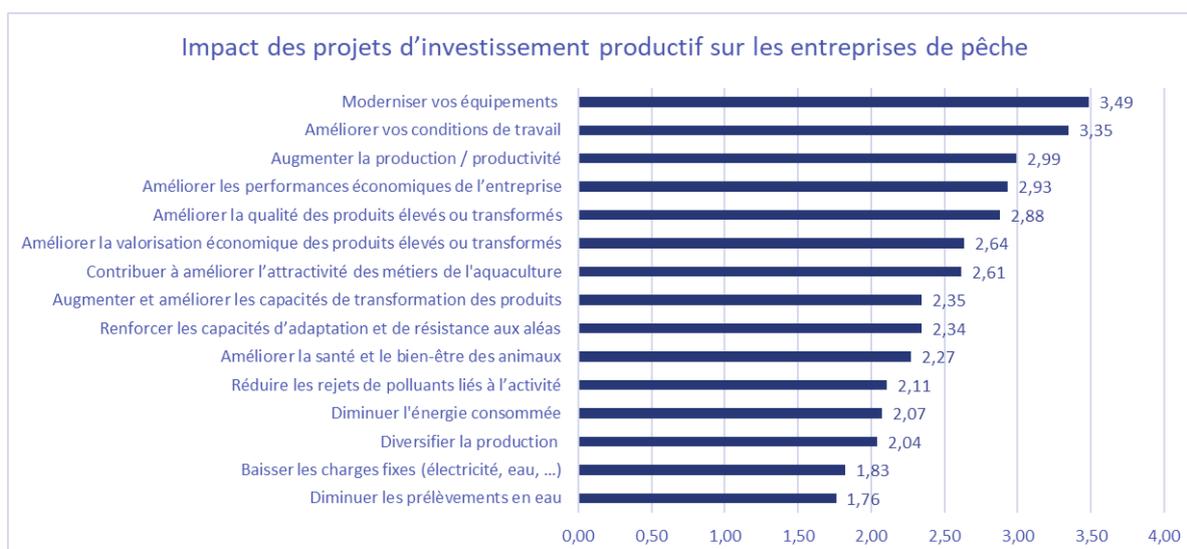
IMPACT DU PROJET D'INVESTISSEMENT A BORD SUR LES ENTREPRISES DE L'AQUACULTURE ET DE LA TRANSFORMATION DE PRODUITS

Rappel de la question posée : Diriez-vous que votre 1er projet d'investissement productif soutenu par le FEAMP a permis de ... ?

Nombre de répondants : 254 soit 36% des 699 enquêtés et 20,5% des 1238 entreprises aidées.

Nombre de projets évalués : 384 soit 26% des 1480 projets soutenus.

Consigne : notez chaque item de 1 à 4 (4 : très significatif, 3 : significatif, 2 : peu significatif, 1 : pas d'effet).



La dimension générale de modernisation des équipements arrive largement en tête avec une moyenne de 3,5 (effet significatif à très significatif) sur l'ensemble des réponses. L'amélioration des conditions de travail bénéficie également d'un niveau d'impact significatif à très significatif.

Le niveau d'effet est significatif concernant les types d'effets économiques en matière d'amélioration des performances économiques de l'entreprise, de la valorisation économique des produits élevés ou transformés et d'augmentation de la production / productivité. À noter que l'effet sur le renforcement des capacités d'adaptation et de résistance aux aléas est moins marqué.

Des effets qualitatifs et quantitatifs sur la production sont également significatifs (à peu significatifs) : amélioration de la qualité des produits élevés ou transformés et de la santé et le bien-être des animaux, augmentation et amélioration des capacités de transformation des produits

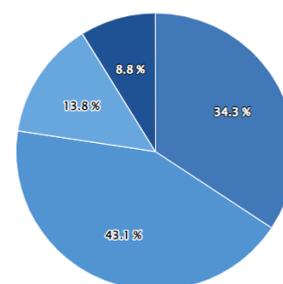
Enfin, concernant les effets environnementaux (diminution des prélèvements en eau, de l'énergie consommée et des rejets de polluants liés à l'activité) l'effet de l'aide est jugé peu significatif.

CARACTERE QUANTIFIABLE DE L'IMPACT DE CE(S) PROJET(S) SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DES ENTREPRISES

Rappel de la question posée : L'impact de ce(s) projet(s) sur la situation économique de votre entreprise est-il quantifiable ?

Nombre de répondants : 239 soit 34% des 699 enquêtés et 19,3% des 1238 entreprises aidées.

	Nombre	Pourcentage
Oui, à travers une évolution positive de la santé économique de l'entreprise	82	34%
Oui, à travers le maintien de la santé économique de l'entreprise dans un contexte de crise	103	43%
Non, car il n'est pas suffisamment important	33	14%
Non, car l'aide est trop récente pour qu'un impact puisse être mesuré	21	9%
Total	239	100%



- Oui, à travers une évolution positive de la santé écon...
- Oui, à travers le maintien de la santé économique de ...
- Non, car il n'est pas suffisamment important
- Non, car l'aide est trop récente pour qu'un impact pu...

Les bénéficiaires répondants sont plus nombreux (34%) que pour les investissements à bord à identifier un impact positif de leur projet investissements productif sur la situation économique de leur entreprise. Inversement l'impact sur le maintien de sa santé économique est plus modéré (43%). À noter que seuls 14% des répondants n'identifient aucun impact du fait d'une importance insuffisante du projet.

INTENSITE DE L'IMPACT DE CE(S) PROJET(S) SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DES ENTREPRISES

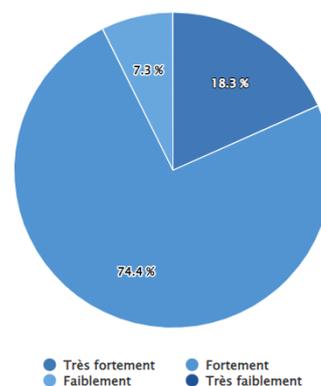
Rappel des questions posées :

-Si vous identifiez un impact positif de ce(s) projet(s) sur les performances économiques de votre entreprise, pourriez-vous préciser dans quelle mesure ?

-Cet impact s'est-il répercuté de manière quantifiable sur un ou plusieurs indicateurs économiques de votre entreprise ? Consigne : précisez le niveau d'évolution de chaque indicateur ci-dessous dû à l'aide FEAMP : 1 (+1 à 2%), 2 (+3 à 5%), 3 (6 à 10%), 4 (11 à 15%), 5 (15 à 25%), 6 (+ de 25%).

Nombre de répondants : 82.

	Nombre	Pourcentage
Très fortement	15	18%
Fortement	61	74%
Faiblement	6	7%
Très faiblement	0	0%
Total	82	100%



Parmi les 82 répondants, 61, soit 92%, considèrent que leur projet a fortement (74%) voir très fortement (18%) impacté les performances économiques de leur entreprise.

Cet impact s'est répercuté de manière sensible sur le chiffre d'affaires (note moyenne de 3,97 soit +11 à 15%) et un peu moins sur la valeur ajoutée, l'EBE ou le résultat net (6 à 10%).

NOMBRES D'EMPLOIS MAINTENUS OU CREEES

Au regard de la part de répondants par rapport au total de projets soutenus (11%) et de leur caractère déclaratif, ces ratios doivent être pris avec précaution.

	REPOSES	MOYENNE	TOTAL
Maintenus	224	4,33	970
Créés	226	1,42	320

Ce faisant, nous proposons de retenir à ce stade les ratios multiplicateurs de 4,33 et de 1,42 pour l'extrapolation.

À titre indicatif, l'extrapolation de ces ratios à l'ensemble des projets bénéficiaires est intéressante afin de donner une idée de l'impact global de cette mesure sur l'emploi des filières aquaculture et transformation : **entre 6400 et 6660 emplois maintenus et entre 2100 et 2220 emplois créés soit un total aux alentours de 8500 à 9000 emplois impactés.**

Pour rappel, le nombre d'emplois du secteur concerné s'établi à 30 545 unités.

Les aides aux investissements productifs auraient donc impacté 29,5% de l'emploi total.

Indicateurs	Aquaculture	Transformation
Nombre d'entreprises	2 817 entreprises composent le secteur de l'aquaculture	353
Emplois (effectif total)	19 345	11 200

Pour la mesure 48, trois indicateurs de résultat ont été renseignés à environ 70% et peuvent être valorisés ici.

Indicateurs de résultats	Nombre d'opérations programmées renseignées	Cibles pour 2023 (PO)	Valeur prévisionnelle	Valeur de l'indicateur de résultat validée après la mise en œuvre	Atteinte de la cible	Atteinte de la valeur prévisionnelle
Variation de la valeur de la production aquacole (En milliers d'euros)	821	80 000	145 592	144 694	181%	99%
Variation des bénéfices nets (En milliers d'euros)	774	5 000	51 884	52 559	1051%	101%
Variation du volume de la production aquacole (En tonnes)	797	8000	30 727	31 606	395%	103%

Source :

Malgré l'incomplétude du renseignement, les données saisies **permettent de dépasser très largement les cibles 2023**, qui apparaissent avoir été sous-estimées :

- **Variation du volume de la production aquacole (En tonnes) : + 30 727 tonnes soit une progression de +19% de la production aquacole nationale** (cf. synthèse socio-économique 191000 tonnes, source FranceAgriMer) +395%
- **Variation de la valeur de la production aquacole (En milliers d'euros) : avec + 145 millions d'euros, la valeur cible a été dépassée de +181% soit une progression de +24% de valeur de la production aquacole nationale** (cf. synthèse socio-économique 750 000 millions d'euros en 2022, source FranceAgriMer) ;
- **Variation des bénéfices nets (En milliers d'euros) : avec + 51 millions d'euros, la valeur cible a été dépassée de +1051%.**

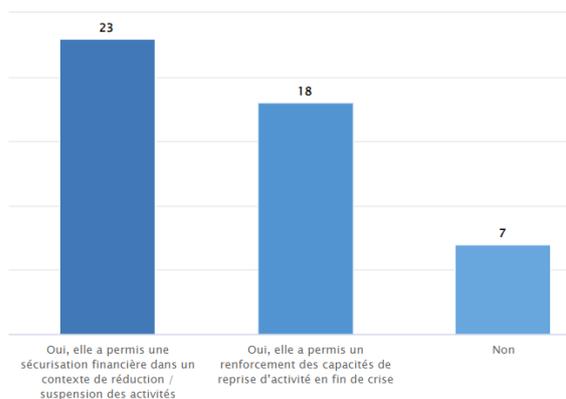
MESURE 33, 55 ET 56- AIDES DE CRISE

IMPORTANCE DE L'AIDE DE CRISE POUR LA BONNE SANTE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES AIDEES

Rappel de la question posée : Cette aide a-t-elle été essentielle à la bonne santé économique de l'entreprise ?

Nombre de répondants : 46 soit 22% des 206 enquêtés (nombre total d'entreprises aidées inconnu - mesure 33).

	Nombre	Pourcentage
Oui, elle a permis une sécurisation financière dans un contexte de réduction / suspension des activités	23	50%
Oui, elle a permis un renforcement des capacités de reprise d'activité en fin de crise	18	39%
Non	7	15%
Total	46	100%

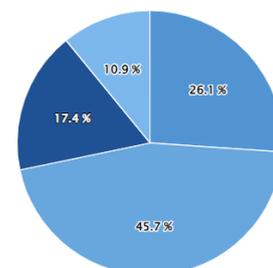


Cette aide de crise a été importante pour 89% des entreprises bénéficiaires. Les répondants sont 50% à considérer qu'elle a permis la sécurisation financière et 39% de renforcement des capacités de reprise d'activité en fin de crise.

Rappel de la question posée : Sans cette aide, votre entreprise aurait... ?

Nombre de répondants : 46.

	Nombre	Pourcentage
...surmonté cette période de crise sans difficulté	0	0%
...surmonté cette période de crise en réalisant certains sacrifices	12	26%
...difficilement passé cette période de crise	21	46%
...très difficilement passé cette période de crise	8	17%
...pas pu surmonter cette période de crise	5	11%
Total	46	100%



- ...surmonté cette période de crise sans difficulté
- ...surmonté cette période de crise en réalisant certain...
- ...difficilement passé cette période de crise
- ...très difficilement passé cette période de crise
- ...pas pu surmonter cette période de crise

Seules 26% des entreprises bénéficiaires répondantes auraient surmonté cette période de crise en l'absence d'aide, mais au prix de certains sacrifices. Les 74% restants auraient très difficilement (17%), difficilement (46%) ou n'auraient pas pu surmonter cette crise.

Pour la mesure 33, un seul indicateur de résultat est suffisamment fiable, renseigné à 79% et peut être valorisé ici.

Indicateurs de résultats	Nombre d'opérations programmées renseignées	Cibles pour 2023 (PO)	Valeur prévisionnelle	Valeur de l'indicateur de résultat validée après la mise en œuvre	Atteinte de la cible	Atteinte de la valeur prévisionnelle
Emplois maintenus dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	1636	330	5232	5287	1602 %	101%

La cible de l'indicateur concernant les emplois maintenus dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires **présente avec une valeur validée après la mise en œuvre de 5287 emplois, un taux d'atteinte de la cible très élevé : 1602%**.

Cela s'explique probablement par le fait que **la cible 2023 a été largement sous-estimée au regard du nombre total d'aides attribuées in fine (2083)**.

En effet, la mesure 33 était un outil mis en œuvre initialement dans le cadre de la gestion durable des ressources halieutiques. Elle était prévue pour indemniser les entreprises de pêche du temps passé à adapter leurs outils à de nouvelles conditions d'exploitation ou à des mesures de gestion visant à réduire l'effort de pêche ou l'activité des navires sur certaines pêcheries.

Dans le contexte de survenance du COVID, elle a été convertie en aide économique et augmentée de 40%.

SYNTHESE DES RESULTATS OBTENUS EN MATIERE D'EVALUATION DES EFFETS ECONOMIQUES DES PROJETS A TRAVERS L'ANALYSE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Globalement, et malgré un très important travail de recherche, compilation et analyse de données, **les résultats obtenus en matière d'évaluation des effets économiques des projets à travers l'analyse des données socio-économiques restent limités** : sur les 3 mesures sur 9 qui ont pu bénéficier d'une analyse probante **deux impacts ont pu être mesurés. Pour la 3^{ème} mesure, l'effet n'était pas perceptible** :

- Un impact positif sur la consommation en carburant (Investissement à bord - santé et sécurité - mesure 32) ;
- Un impact positif sur le niveau de revenu des entreprises (Arrêt temporaire d'activités COVID (mesure 33).

Nota : pour plus de détail sur ces analyses, se reporter au chapitre « MONOGRAPHIES PAR MESURE ET IMPACTS ECONOMIQUES » du rapport d'analyses détaillées (p189 à 231).

Mesures	Evaluation quantitative de la mesure	Source de la donnée exploitable	Quantification des impacts socio-économiques	Commentaires
Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (mesure 31) ;	Non	Aucune	Non	Les données relatives à ces types d'indicateurs n'ont pas pu être récupérées (problème de disponibilité et de sensibilité de la donnée). Il n'est donc pas possible de mener une analyse quantitative spécifique à la mise en œuvre de cette mesure.
Investissement à bord - santé et sécurité (mesure 32) ;	Non applicable (enjeu non quantifiable)			
Investissement à bord - efficacité énergétique, changement climatique (mesure 41)	Oui En partie	Base de données Eco pêche	Positif sur la consommation en carburant	Bénéficiaires moins énergivores, fait lié directement aux conditions d'éligibilité de l'aide qui sont beaucoup moins favorables aux navires de plus de 12 mètres et plus orientés vers des engins traînants plus consommateurs de carburants. Tendance du ratio L de carburant / tonnes de poissons débarquées à la baisse sur la période 2014-2020. Mais pas d'impact sur le poste carburant dans les résultats économiques des entreprises.

Investissement à bord - valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées (mesure 42)	Non	Aucune	Non	Les données économiques disponibles le sont sur un échantillon trop réduit. Il apparaît impossible, en l'état, de mener une approche quantitative satisfaisante pour évaluer l'impact de cette aide sur ces critères socio-économiques.
Investissements productifs en aquaculture (mesure 48)	Non	Aucune	Non	Les données économiques disponibles le sont sur un échantillon trop réduit. Il apparaît impossible, en l'état, de mener une approche quantitative satisfaisante pour évaluer l'impact de cette aide sur ces critères socio-économiques.
Investissements productifs dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (mesure 69).	Non	Aucune	Non	Les données économiques disponibles le sont sur un échantillon trop réduit. Il apparaît impossible, en l'état, de mener une approche quantitative satisfaisante pour évaluer l'impact de cette aide sur ces critères socio-économiques.
Arrêt temporaire d'activités COVID (mesure 33)	Oui	Données Eco pêche	Positif sur le niveau de revenu des entreprises	Ce sont les plus grandes unités qui ont mobilisé les aides disponibles ; Le versement de ces aides aurait permis de maintenir voire de faire progresser le niveau de revenu moyen des entreprises bénéficiaires sur les années 2020 et 2021. L'effet de la crise COVID et des aides n'est pas perceptible sur le niveau d'emploi.
Mesure santé publique COVID (mesure 55.1.b)	Oui En partie	Bases de l'enquête aquacole du SSP et des statistiques de l'emploi de la MSA	Non perceptible	Capacité de production et chiffre d'affaires moyen supérieur des bénéficiaires à celui des entreprises aquacoles en général / impact du COVID plus important pour ces entreprises. Effet économique des aides versées en 2021 non visible - absence de données 2022.
Mortalités conchylicoles (mesure 56.f)	Non	Statistiques emploi MSA uniquement	Non	Le manque de données et l'absence de tendance probante issue de l'exploitation des données d'emploi de la MSA ne permettent pas de conclure quant à un effet levier économique de l'aide sur les entreprises bénéficiaires.

3.5 - Durabilité des effets des projets soutenus

ANALYSE A DIRE D'EXPERT

Nota : cette analyse a été réalisée par Aude Relot, experte du domaine, en considérant la durée de vie / amortissement des matériels et équipements soutenus.

Le tableau suivant évalue la durabilité des effets des projets qui ont été soutenus par le FEAMP.

Celle-ci s'établit selon **5 niveaux de durabilité** :

- Très courte : impact ressenti sur l'année comptable en cours
- Courte : impact ressenti sur l'année comptable en cours et la suivante
- Moyenne : impact ressenti sur 3 à 10 ans
- Longue : impact ressenti sur 10 à 20 ans
- Très longue : impact ressenti sur + de 20 ans

Globalement, si l'on considère à part les effets des mesures de crise, qui présentent logiquement une durabilité courte voire très courte, le **niveau de durabilité des mesures d'investissement est moyen à long et s'établit sur une période de 3 à 20 ans.**

Mesures	Durabilité des effets	Commentaires
Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs (mesure 31) ;	Moyenne à longue	Aide sur l'achat de navires d'occasion d'une moyenne d'âge de 15-20 ans - durée de vie limitée - coût de maintenance et d'entretien plus élevé par rapport à un navire neuf
Investissement à bord - santé et sécurité (mesure 32) ;	Moyenne à longue	Dépend du type d'équipement acquis (matériel électronique / engins de levage) ou du type d'aménagement à bord (cabine, pont)
Investissement à bord - efficacité énergétique, changement climatique (mesure 41)	Moyenne	La durabilité dépend de l'utilisation du moteur et donc de son nombre d'heures de fonctionnement - durée de vie d'un moteur diesel bien entretenu et bien mené est évaluée à au moins 7000 heures. En moyenne, la remotorisation se fait tous les 3 à 10 ans sur un navire de pêche.
Investissement à bord - valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées (mesure 42)	Moyenne à longue	Dépend du type d'équipement acquis (matériel de pêche, machine à glace) ou du type d'aménagement à bord (cale à poisson)
Investissements productifs en aquaculture (mesure 48)	Moyenne à Longue	Acquisition de matériel (laveuse, cribleuse, chariot élévateur) mais aussi aide qui a accompagné des projets structurants d'entreprises avec création de bâtiments, bassins, unités de traitement et de production
Investissements productifs dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (mesure 69).	Longue	Aide qui a globalement accompagné des projets structurants d'entreprises avec création de ligne de production, de laboratoire, atelier de transformation

<p>Arrêt temporaire d'activités COVID (mesure 33)</p> <p>Mesure santé publique COVID (mesure 55.1.b)</p> <p>Mortalités conchylicoles (mesure 56.f)</p>	<p>Très courte - courte</p>	<p>Aides qui ont permis globalement aux entreprises de limiter leurs pertes de chiffre d'affaires l'année des crises. Difficulté d'évaluer la part d'entreprises qui ont évité la faillite.</p>
--	-----------------------------	---

1.2.4 QUESTION EVALUATIVE N° 4 - COHERENCE ET EFFICIENCE

RAPPEL DE LA QUESTION

LES MOYENS ET L'ORGANISATION MOBILISES PRESENTENT-ILS UNE EFFICIENCE AVEREE

RESUME DE LA REPONSE EN 1 PAGE :

- **Concernant la cohérence financière**
- La programmation, qui a réellement démarré 3 ans après son lancement, est marquée par un retard principalement dû à la période de stabilisation des outils et règles d'instruction. Malgré un rattrapage à partir de 2017, le taux de programmation global des mesures évaluées, proche des **100%**, est principalement dû à l'adaptation des enveloppes réalisée en 2020.
- En effet, au regard du dimensionnement initial des mesures, compte tenu de dynamiques et niveaux d'attractivité très variables, la maquette globale a été fortement remaniée afin d'éviter des risques d'une sous-consommation des enveloppes. En moyenne les mesures d'investissement à bord ont baissé de **- 55 %** tandis que les mesures dites productives, ont vu leur enveloppe augmenter de **48 %**.
- In fine, les choix opérés en termes de « pilotage » de la répartition de l'enveloppe globale par mesure en cours de programmation se sont avérés adaptés et ont permis de maximiser la programmation. Si le **taux de programmation** est plutôt satisfaisant, le paiement **reste en deçà** et fait peser un risque de tension sur la fin de la période de paiement.
- **Concernant l'efficacité de la mise en œuvre :**
- Les travaux de l'évaluation finale confirment, globalement, les enseignements de mi-parcours : au regard des dires d'acteurs concernés, le partenariat et l'organisation retenue pour la mise en œuvre, qui reposent sur un nombre important d'acteurs ne sont pas optimisés pour favoriser une programmation efficace et homogène des mesures.
- La relation OI/AG est largement perfectible : le manque de communication, de visibilité et de partage des informations, identifié à mi-parcours, est toujours d'actualité. Cela s'est notamment répercuté sur la qualité du suivi et de la capitalisation et le niveau d'information entre les régions et in fine sur les bénéficiaires;
- L'écosystème des acteurs impliqués sur l'instruction des mesures, qui mobilise au total près de 20 services instructeurs, a été remanié sur cette mise en œuvre. En effet, la DPMA n'assure plus l'instruction des mesures. L'efficacité de la logique de répartition de la gestion des mesures entre différents organismes et organisme intermédiaires régionales interroge notamment au regard des montants gérés par acteurs, et de leurs très faible marge d'adaptation des mesures aux spécificités et besoins locaux.
- Les modalités de gestion des mesures « régionalisées » sont laissées à la discrétion des régions (appel à projet, fonctionnement au fil de l'eau, fonctionnement hybride) ce qui a pu ponctuellement interroger certains bénéficiaires d'échelle nationale, constatant des écarts de traitement d'une région à l'autre

L'analyse des **taux d'engagement** cumulés présente deux tendances : une programmation linéaire pour un certain nombre de Régions et une programmation plus irrégulière pour d'autres. Ces tendances ne s'expliquent pas seulement par les modalités de gestion de l'enveloppe mais peut s'expliquer par d'autres facteurs, à savoir : l'animation en Région, la préexistence d'un service en Région sur la thématique, la fermeture d'une mesure...

- L'efficacité des mesures en termes de création/maintien d'emploi est **extrêmement variable**. L'analyse effectuée sur la base de l'extrapolation des répondants à l'enquête en ligne présente les ratios suivants : Mesure 31 : 15 K€/ emploi créé ou maintenu, Mesures Investissement à Bord : 8 K€ et Mesure Investissement Productif : 12 K€.

- Si les bénéficiaires saluent le professionnalisme et l'assistance des instructeurs, ils expriment toutefois un besoin de gain d'efficacité, notamment au regard du temps voire des coûts engendrés par le processus de candidature et des documents à fournir relativement longs voire complexes à renseigner. Plus de **50 %** des enquêtés expriment que les modalités administratives liées à la demande d'aide sont difficiles à très difficiles, 9 % d'entre eux ont failli abandonner. L'analyse à l'échelle des mesures présente deux tendances :

Les mesures 41, 48, 55 et 56 ont présenté le plus de difficultés pour les bénéficiaires ;

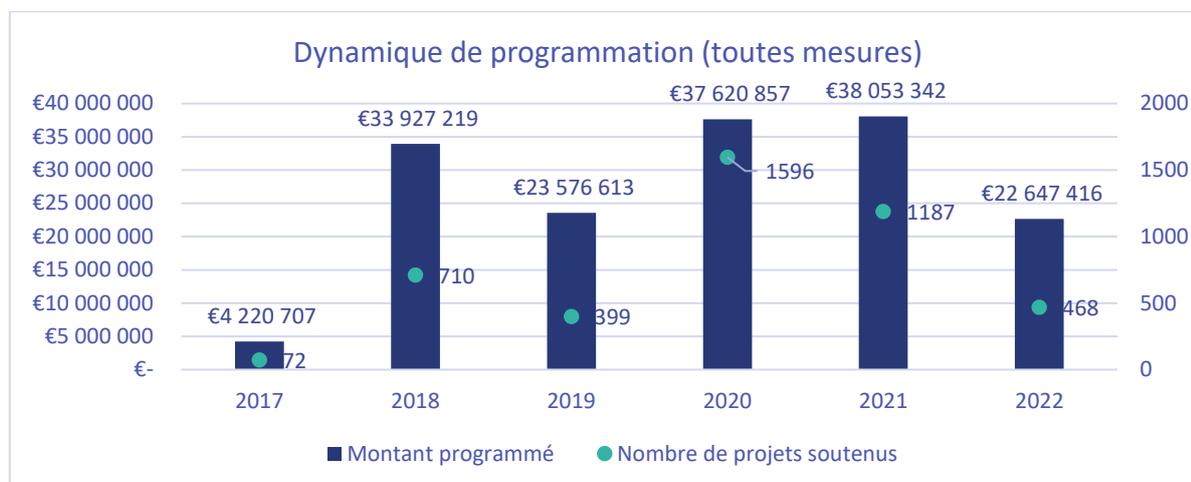
Pour le reste, plus de 50 % des bénéficiaires jugent facile à très facile les modalités de demande d'aide.

- **Plusieurs pistes sont proposées afin d'améliorer la mise en œuvre** : la simplification des procédures, la stabilisation des règles en début de programme, ainsi que le renfort de l'animation territoriale

ELEMENTS DE PREUVE VENANT ETAYER LA REPONSE EN 1 PAGE :

4.1 - COHERENCE DES MOYENS FINANCIERS MOBILISES

3 ANS DE DEMARRAGE DE LA PROGRAMMATION ET UN DIMENSIONNEMENT INITIAL FORTEMENT REMANIE



Source Osiris - extraction du 23/01/2023 - (1) Opérations excluant les opérations dont le statut inclut « Saisie erronée » et « date 1er engagement juridique » vide. Les opérations ayant été réinstruites ont été comptées une fois.

Le début de programmation a été confronté à un démarrage ralenti, la programmation a réellement débuté en 2017 soit 3 ans après le démarrage de la programmation. Le défaut de mobilisation des mesures évaluées est expliqué par le **retard de stabilisation** de l'ensemble des règles et modalités d'instruction, ainsi que le déploiement d'OSIRIS. Le démarrage opérationnel tardif du FEAMP a pu conduire à une certaine frilosité des porteurs et structures accompagnatrices vis-à-vis du dépôt (Source : entretien).

Les mesures FEAMP portées par les Régions, FranceAgriMer et les Directions Interrégionale de la Mer ont vu leur dimensionnement financier évoluer en 2020 afin de répondre aux évolutions contextuelles du Brexit et du COVID. Le montant total maqueté initialement sur le périmètre évalué s'élevait à **120,7 M €** et a augmenté de **34% environ en 2020 pour s'établir à 161,3 M€**.

- Tableau - Répartition initiale et évolutions de l'enveloppe

Type de mesure	Mesure	Enveloppe FEAMP 2015 (1)	Enveloppe FEAMP 2020 (2)	Evolution
Investissement	31	8 099 893 €	6 459 301 €	-20%
	32	4 721 000 €	2 694 043 €	-43%
	4111 (moteurs)	7 317 368 €	2 028 247 €	-72%
	4112 (hors moteurs)	5 052 854 €	869 270 €	-83%
	42	5 562 500 €	1 751 532 €	-69%
	48	42 003 285 €	61 993 267 €	+48%
	69	25 770 315 €	38 042 473 €	+47%
Aides de crise	33	23 087 625 €	32 413 502 €	+40%
	55	-	15 000 000 €	
	56.F	6 600 000 €	6 600 000	0%
Total général		128 214 840 €	161 251 637,46 €	+34%

Source : (1) Synthèse des enveloppes FEAMP régionales 2014-2020 version 2015 pour les mesures régionales et Maquette évolution pour les mesures nationales et (2) Maquette révision finale

- **L'abondement s'est effectué en visant une optimisation de la programmation budgétaire** : au profit des mesures dites consommatrices. Les modifications effectuées, sur le périmètre d'évaluation, concernent principalement les mesures d'investissements à bord, plus difficiles à mettre en œuvre (VOIR QUESTION EVALUATIVE N° 1). A contrario, les mesures d'investissement productif ont été largement abondées.
- **Au regard des taux d'engagement observés au 23/01/2023, proche des 100 %**, on peut estimer que les retards pris ont été en bonne partie comblés au niveau national, bien que ce rattrapage puisse être imputable au remaquetage plutôt qu'un regain d'attractivité des mesures moins attractives ;

Type de mesure	Mesure	Montant maqueté	Nombre de projets soutenus	Montant programmé	Taux de prog	Montant payé	Taux de paiement	Nombre de dossiers soldés (2)
Investissement	3100	6 459 301 €	180	5 950 009 €	92%	5 945 322 €	92%	178
	3200	2 694 043 €	139	2 699 160€	100%	2 405 702 €	89%	131
	4111 (moteurs)	2 028 247 €	182	1 699 220 €	84%	1 575 396 €	78%	165
	4112 (hors moteurs)	869 270 €	20	978 923 €	113%	784 661 €	90%	18
	4200	1 751 532 €	67	1 768 759 €	101%	1 229 564 €	70%	55
	4800	61 993 267 €	1236	65 175 773 €	105%	50 493 946 €	81%	1166
	6900	38 042 473 €	244	37 926 255 €	100%	28 725 669 €	76%	216
Aides de crise	3300	32 413 502 €	2083	32 311 061 €	100%	22 423 123 €	69%	1862
	5500	15 000 000 €	210	7 944 42 €	53%	7 931 725 €	53%	208
	5616	6 600 000 €	65	3 592 567, €	54%	3 590 906 €	54%	65
Total général		161 251 635 €	4426	160 046 155 €	99%	125 106 014 €	78 %	4068

- Cependant, avec un **taux de paiement à 78 %** au 01/01/2023 (selon le suivi OSRIS), le paiement allant jusqu'à fin 2023, un risque de tension sur l'instruction des demandes de paiement en fin de programmation existe.

4.2 - Efficience de l'organisation retenue : une organisation complexe impliquant un nombre important d'acteurs

UNE ORGANISATION DU FEAMP ET UN PARTENARIAT A RENFORCER :

En termes de gouvernance, à minima 5 types de structures différentes sont impliquées dans la mise en œuvre du FEAMP :

- L'AG (Direction des Pêche Maritime et de l'Aquaculture (DPMA) initialement, devenu Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et d'Aquaculture (DGAMPA) suite à la fusion avec la Direction des Affaires Maritimes),
- Les services déconcentrés de l'état (Dirm dans les régions...),
- Les OI (FAM pour les régions continentales et les Régions littorales)
- L'ASP.

Comme précisé dans l'évaluation intermédiaire : « Il est important de noter l'article 17.1 du règlement UE 508/2014 relatif au FEAMP prévoyant la rédaction d'un programme opérationnel unique et la mise en place d'une seule autorité de gestion (AG), qui en porte toute la responsabilité devant la Commission européenne. C'est la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), plus précisément le Bureau des Politiques structurelles et des Concours publics (BPSCP), désormais rattachée au Ministère de l'Agriculture et de la pêche (et non plus au ministère de l'écologie) qui assure ainsi ce rôle d'AG. »

Dans les faits, l'AG a un rôle de **pilotage et d'animation** et d'interlocuteur unique vis-à-vis de la Commission, mais n'instruit pas les dossiers. L'instruction et la mise en œuvre opérationnelle des mesures sont déléguées aux DIRM et les Organismes Intermédiaires.

Les DIRM assurent un relai de l'AG auprès des Régions, et gèrent certaines mesures « nationales », à savoir, au regard du périmètre évaluatif, les mesures 33 et 55.

Deux Organismes intermédiaires interviennent :

- FranceAgriMer : qui a la charge de certaines mesures nationales (56.F) et les mesures des régions continentales (48 et 69) dans le cas étudié
- Les régions littorales : pilotent leur enveloppe et assurent l'instruction des mesures dites régionalisées

L'ASP intervient quant à elle en tant qu'organisme payeur, assure et contrôle les contrôles de service fait (CSF).

Différentes instances assurent des missions de suivi de la politique nationale/régionales et la coordination des acteurs, à savoir, au niveau national

- Un **comité national de suivi inter fonds (CNS)**, mis en place sous l'autorité du CGET, chargé de la coordination des FESI. Il examine les programmes sous l'angle de leur exécution. Il approuve les critères de sélection des opérations, les propositions de modification des programmes et les plans d'évaluation.
- Un **comité de suivi FEAMP**, composé de 44 membres, regroupant trois types d'acteurs différents : l'AG, CGET, CICC, les OI, les partenaires économiques (Comité des pêches, FFP) et les organismes représentant la société civile (France Nature environnement, UnaF, IFREMER...). Le comité est présidé par la DPMA, il a notamment défini les critères d'éligibilité de certaines mesures.
- **Comité national État-régions**, instance nationale de concertation. La DPMA en assurait le pilotage, la représentation des régions étant assurée par la Normandie, « Région pilote ». Initialement, les réunions étaient mensuelles, les échanges se sont progressivement limités puis ont disparu courant de l'année 2018.

D'autres instances existent au **niveau régional** :

- Le comité national de suivi est relayé des **comités régionaux inter-fonds**, co-présidés par le préfet et le président du conseil régional qui, **une fois par an**, examinent le déroulement des programmes, dont le FEAMP. Les services de la commission européenne y participent ainsi que les comités régionaux des pêches maritimes et d'autres professionnels.
- Des groupes de travail ont également été mis en place en cours de la programmation afin de préparer la **future programmation FEAMPA** : les Régions ont mis en place des **groupes de travail**, en invitant notamment les acteurs des filières pour réaliser des analyses AFOM et faire remonter leur besoin à l'AG.

Si l'AG assure les fonctions **d'animation, de coordination et de pilotage du FEAMP**, les freins identifiés lors de l'évaluation à mi-parcours **sont toujours constatés** par les parties prenantes interrogées, à savoir :

- Un **turn over** de l'équipe de l'AG limitant la capacité de cette dernière à répondre efficacement aux demandes des Régions sur des aspects techniques, des points de blocages spécifiques. Le turn

over génère une forme de « perte de mémoire » et de compétence ce qui limite l'AG à répondre pleinement aux demandes des Régions ;

- Un sous-effectif des moyens humains au sein de l'AG limitant les fonctions d'animations de cette dernière ;
- Une communication entre AG et Régions peu régulière et une certaine asymétrie de l'information : un manque d'information sur la programmation, les points de blocages, les délais de mise à disposition des documents réglementaires...
- Une difficulté / carence de mobilisation des Régions sur les fonctions transversales du FEAMP : suivi, évaluation...

Une piste de réflexion pour la prochaine programmation 23-27 serait de renforcer le partenariat, et ce, dès le début de la programmation, en renforçant les échanges entre AG et OI et également en intégrant plus fortement certains représentant interprofessionnels au sein de moments d'échanges.

Sur le FEAMP, l'ensemble des acteurs, régions et structures professionnelles ont manqué de visibilité, la mise en place de réunions inter régions, mobilisant les têtes de réseaux des filières a fait défaut.

L'enjeu est double :

- Améliorer l'interconnaissance entre AG et Région et renforcer la communication sur les évolutions réglementaires et l'état d'avancement du programme
- Faciliter et inciter la remontée des besoins des différentes filières à la DGAMPA qui est l'interlocutrice de la CE.

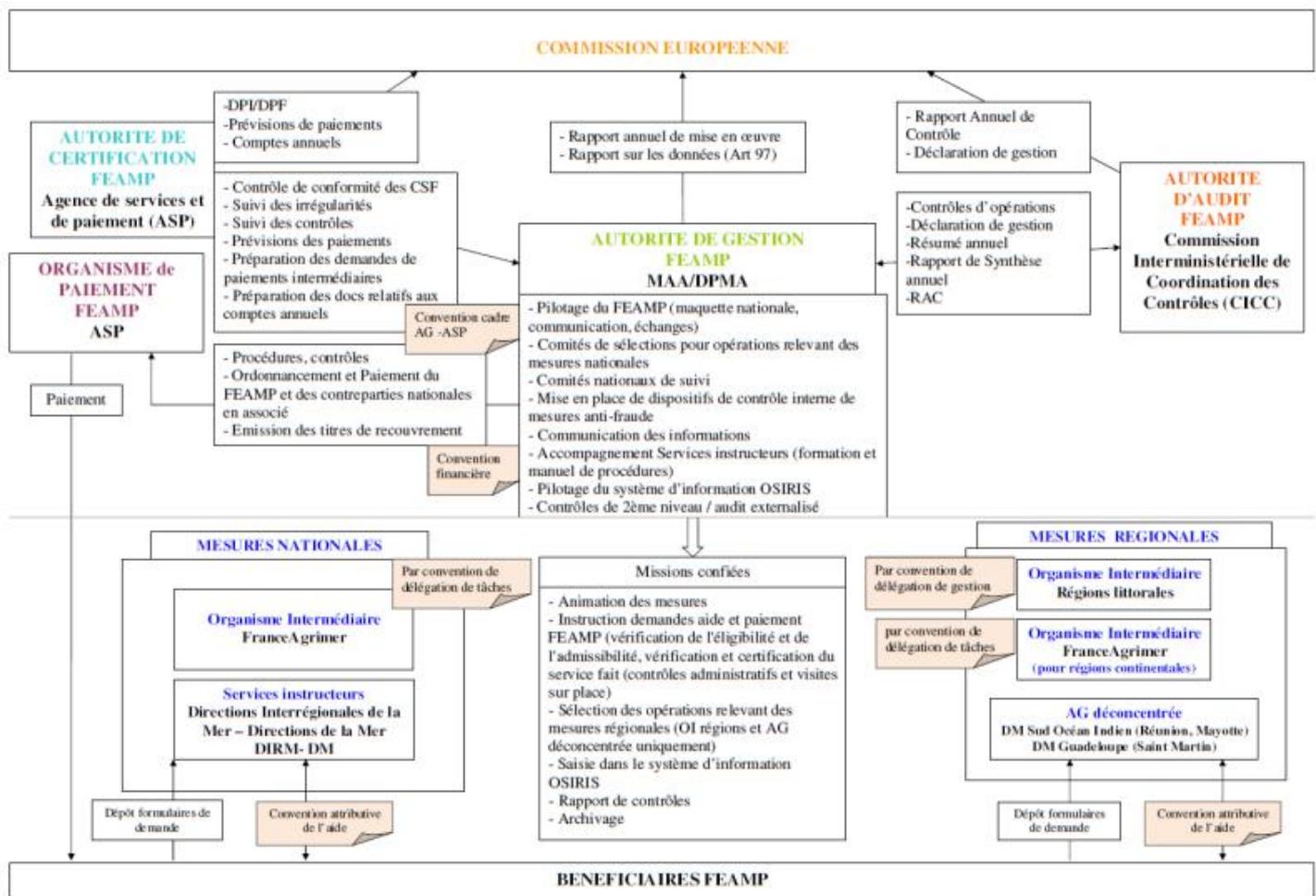


PISTE DE
REFLEXION

3 CIRCUITS DE GESTION DIFFERENTS RELATIFS A L'INSTRUCTION

Au-delà du partenariat, la spécificité du FEAMP est la multiplication des circuits de gestion. En fonction des mesures et des zones géographiques, 3 circuits existent, regroupant plus d'une vingtaine de services instructeurs différents. La charge d'instruction des demandes d'aides et de paiement peut reposer comme évoqué précédemment sur :

- FranceAgriMer
- Les régions littorales
- Les DIRM



Organigramme fonctionnel FEAMP (DPMA^o, source : Le fonds européen pour les affaires Maritimes et la pêche, exercices 2014 à 2020 - Cours des comptes)

Cette approche pose la question de l'équilibre **moyen humain/ enveloppe maquetée**, la segmentation de gestion de mesures, au regard de la volumétrie parfois très faible des mesures, pose des questions d'efficacité. L'évaluation intermédiaire soulignait que « *La multiplication de mesures avec une faible volumétrie mises en œuvre dans le cadre d'une organisation nouvelle très éclatée impacte fortement l'efficacité potentielle du programme. Cette situation favorise un faible « retour sur investissement », à savoir un effort initial important (définition du cadre d'intervention, au paramétrage d'OSIRIS, etc.) pour peu d'opérations in fine programmées, ainsi que l'absence d'effet d'apprentissage ou de spécialisation dans les équipes qui gèrent pour certaines mesures un faible nombre de dossiers (notamment en ce qui concerne les DIRM ou certaines Régions).*

De manière générale, on remarque que l'usage de dossiers de subvention individuel, parfois pour des montants très faibles (inférieur à 10 000 euros), peut constituer un facteur d'alourdissement de la charge administrative au regard des montants perçus alors que les coûts de gestion peuvent facilement dépasser les 2 000 euros. »

Par ailleurs, ce fonctionnement en silo, couplé à une communication peu efficace, limite très fortement la capacité des différents acteurs à disposer d'une **vision globale des interventions du FEAMP**.

UNE GESTION DE L'ENVELOPPE DES MESURES REGIONALES DIFFERENTES (APP, FIL DE L'EAU, HYBRIDE)

La gestion des mesures a été laissée à la discrétion des Régions, qui ont choisi différentes modalités de mise en œuvre :

- **Appel à projet (AAP) :**

La Région Sud a fonctionné uniquement par AAP, et ce, pour les 6 mesures dont elle avait la gestion. Ce choix, souhaité par les élus régionaux, a permis à la Région de gérer leur enveloppe, leur permettant de hiérarchiser des dossiers, bien qu'aucun dossier n'ait été rejeté.

La communication de l'OI, le relai et l'appui effectué par les organismes interprofessionnels, ainsi que la proximité entre les acteurs de la pêche sont des facteurs ayant contribué à la consommation des enveloppes dédiées aux AAP.

- **Fonctionnement hybride : AAP et fil de l'eau :**

La Région Pays de La Loire a fonctionné selon deux modalités :

- 1) Par Appel à projets pour les mesures consommatrices ayant été réabondées (mesure 48 et 69). Sur deux périodes, la Région a fait des AAP (2020 et 2021) afin de sécuriser la fin de la programmation, suite aux crédits supplémentaires attribués. Les AAP leur ont également permis de sélectionner **en priorité les dossiers de nouveaux installés, puis des dossiers les mieux notés.**

- 2) Au fil de l'eau pour le reste des mesures

- **Fonctionnement en alternant crédit européen et exemption :**

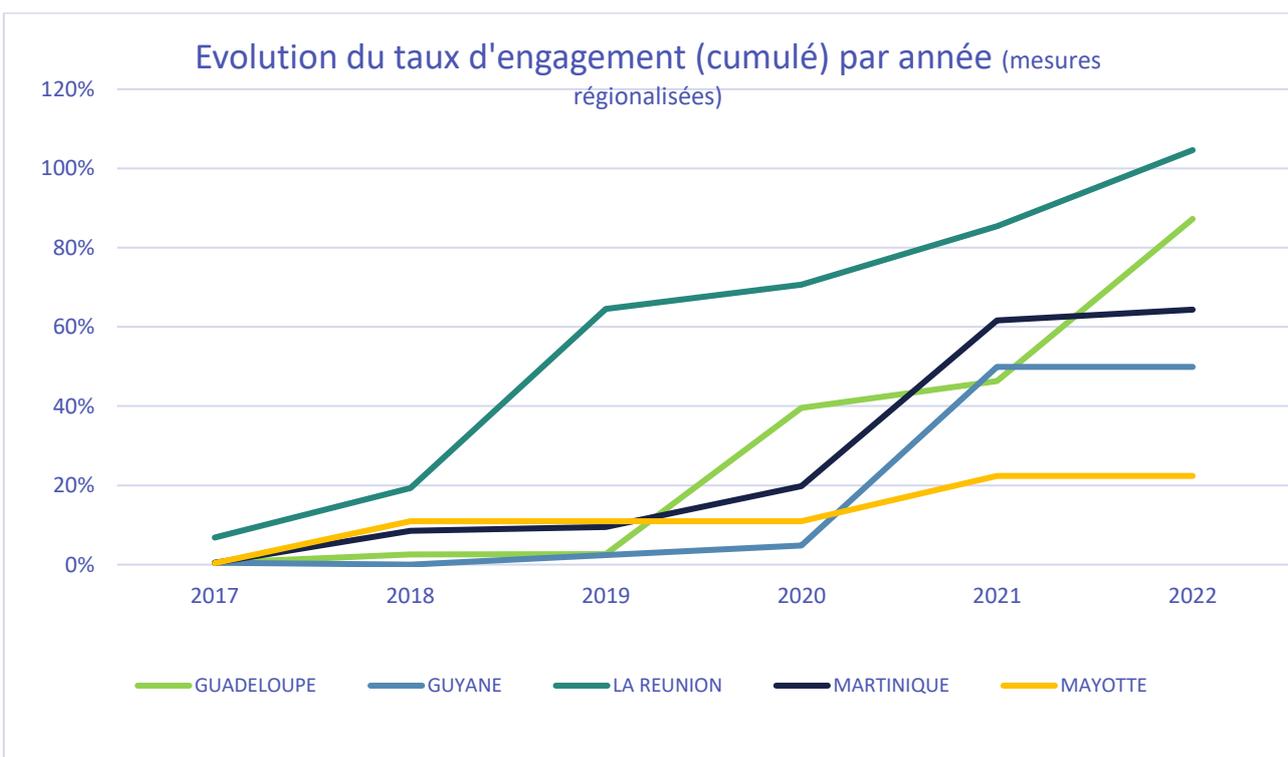
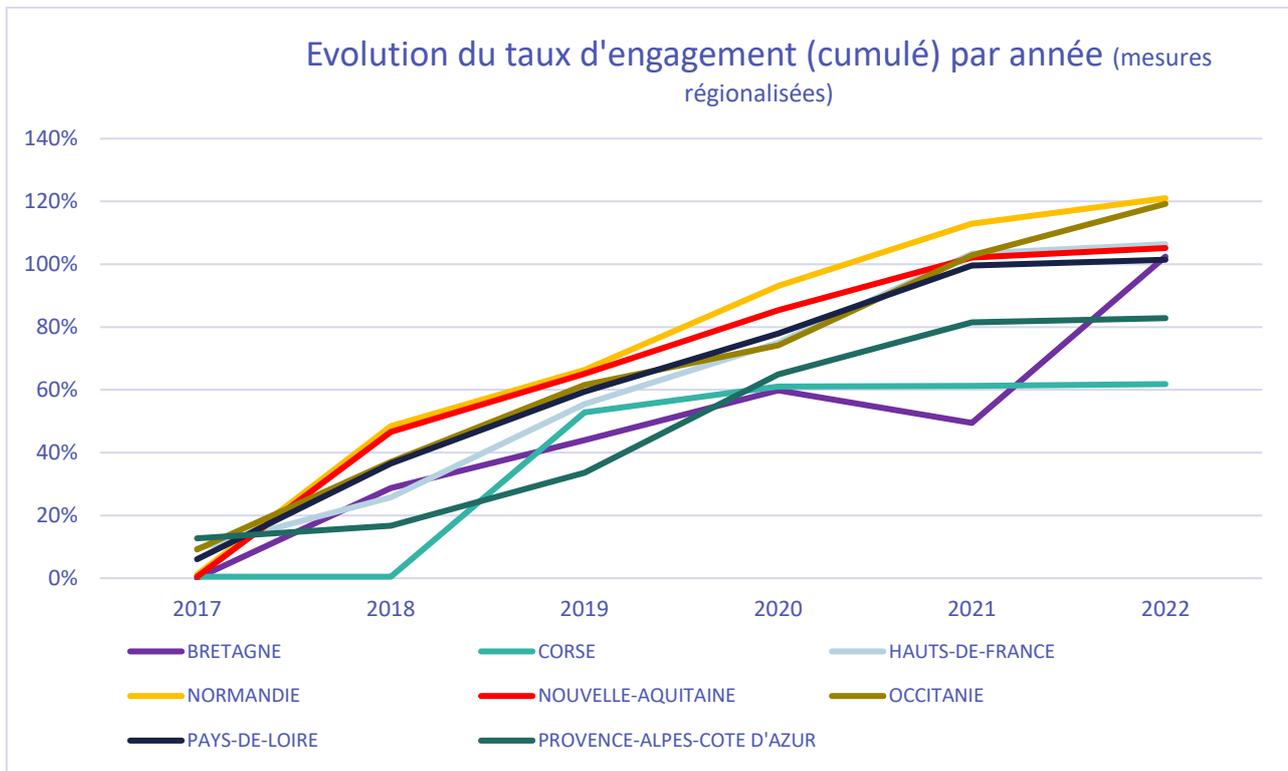
La Région Occitanie a mis en place un système mixte alternant des appels à candidature avec une enveloppe fermée. Tout ce qui ne rentrait pas dans l'enveloppe a été **financé avec des crédits** régionaux substituant le FEAMP afin de garder des crédits FEAMP jusqu'au bout de la programmation.

- **Fonctionnement uniquement au fil de l'eau :**

Les Régions Hauts-de-France, Corse, Nouvelle Aquitaine, Bretagne et la Normandie ont fonctionné **au fil de l'eau**. À noter que la Région Bretagne a fermé son guichet totalement puis partiellement sur la mesure 48 au regard de la forte dynamique de demande.

Les modes de gestion sont donc laissés à la discrétion des régions, l'analyse du taux d'engagement cumulé par année distingue deux groupes :

- Des Régions dont le taux d'engagement cumulé suit une droite linéaire : Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Hauts de France et Pays de la Loire et dans une moindre mesure PACA
- Des Régions dont l'engagement est moins régulier dans le temps : Corse, Bretagne et les DOM



Source Osiris - extraction du 23/01/2023

In fine, les modalités de gestion ne semblent pas avoir une incidence significative sur le taux de gestion et au-delà des modalités de gestion, différents paramètres peuvent expliquer les dynamiques :

- La compétence thématique préexistante en Région et l'existence d'un réseau d'acteurs fédéré : ceci a pu faciliter la mise en œuvre en début de programmation (ex : Bretagne)
- L'animation des mesures sur le territoire par les agents régionaux

UNE EFFICIENCE DES MESURES EN MATIERE D'EMPLOI VARIABLE

Type de mesure	Mesure	Programmation FEAMP	Nombre d'emploi créés	Nombre d'emploi maintenu	Ratio de coût par emploi maintenu/crée
Investissement	31	5 950 009 €	158	265	14 060 €
	Mesures investissements à bord (32,41,42)	7 146 062 €	705	230	7 642 €
	Investissement productif (48 et 69)	103 102 028 €	6400	2100	12 129 €

Note méthodologique : ici sont indiquées les données d'emploi issues de l'extrapolation de l'enquête (VOIR PLUS EN DETAIL LA QUESTION EVALUATIVE N° 3), les valeurs basses ont été choisis. Par ailleurs les mesures de crise n'ont pas fait l'objet d'une telle collecte dans l'enquête en ligne et de ce fait ne peuvent être analysés.

Il convient d'analyser ces ordres de grandeur en tenant compte des choix méthodologiques et des possibles biais inhérents. En synthèse, le calcul des ratios indique que :

- > Le coût par emploi maintenu/crée est hétérogène en fonction de la mesure avec un rapport de 2 entre la mesure 31 et les mesures investissements à bord.
- > Les mesures d'investissement à bord semblent être les plus efficaces avec un montant moyen inférieur à 8000 € par emploi maintenu/crée.

In fine au regard de l'objectif de maintien et création d'emploi, les aides attribuées au titre de ces mesures du FEAMP semblent très efficaces.

4.3 - Une efficacité à renforcer du point de vue des bénéficiaires et certains partenaires

LE PRINCIPAL FREIN A LA MOBILISATION DES AIDES QUI RESSORT DES ECHANGES EST LA LOURDEUR ADMINISTRATIVE

D'après l'enquête en ligne, la majorité des bénéficiaires interrogés ont connu et élargi à l'aide via **une structure professionnelle** : le comité professionnel de référence (50%) ou par un autre professionnel (26%). Dans une moindre mesure, les bénéficiaires ont connu l'aide grâce leur Région (16%) ou leur recherche personnelle (13%).

Les retours quant aux **modalités de candidature** sont plutôt mitigés (Nombre de répondants : 388) :

- Les modalités de candidatures à l'aide FEAMP sont jugées « très faciles » par seulement **5 %** des interrogés,
- **42 %** des répondants estiment que les démarches sont faciles mais soulignent avoir bénéficié d'aide.
- Près de la moitié (**44%**) des répondants considèrent les modalités difficiles, même en étant aidé

Globalement, vous diriez-vous modalités de candidature à l'aide FEAMP ?



- Pour le reste, les démarches sont « très difficiles » : 9 % des répondants expriment en effet avoir failli abandonner.

Plus en détails, l'analyse par mesure présente les résultats suivants :

- Les mesures 41, 48, 55 et 56 ont présenté le plus de difficulté aux bénéficiaires ;
- Pour le reste, plus de 50 % des bénéficiaires jugent facile à très facile les modalités de demande d'aide.

Type de mesure	Très facile, j'ai monté mon dossier par mes propres moyens sans difficulté	Facile, mais heureusement que j'ai pu me faire aider	Difficile, j'ai monté mon dossier tant bien que mal	Difficile, malgré l'aide dont j'ai pu bénéficier	Très difficile, j'ai failli ne pas déposer de dossier
Mesure 31	5%	50%	18%	18%	9%
Mesure 32	5%	45%	20%	20%	10%
Mesure 41	3%	39%	16%	26%	16%
Mesure 42	11%	58%	26%	5%	0%
Mesure 48	7%	38%	24%	23%	8%
Mesure 69	4%	46%	22%	21%	7%
Mesure 33	5%	45%	20%	20%	10%
Mesure 55	0%	50%	17%	0%	33%
Mesure 56	0%	25%	0%	75%	0%

Cette complexité et lourdeur administrative nécessite, bien souvent un accompagnement des structures relais - de conseils. Les bénéficiaires expriment un besoin d'efficacité, notamment au regard du temps voire des coûts engendrés. Plus en détails, les enquêtés précisent que :

- La raison principale avancée pour expliquer les difficultés rencontrées est la lourdeur du dossier, avec une multitude de pièces à fournir et notamment l'exigence de fournir 3 devis, qui au regard de leur investissement pouvant être très spécifique, peut s'avérer complexe à fournir.
- Les délais de paiement sont également largement cités comme étant une contrainte du dispositif.
- Certaines réponses évoquent également la nécessité de simplifier, et d'alléger le dossier papier, surtout pour les micros entreprises, qui disposent de moins de capacités d'ingénierie.

À noter, que si la majorité des répondants expriment des difficultés quant aux modalités propres aux dossiers FEAMP, certains enquêtés saluent le professionnalisme, la disponibilité et l'aide opérée par leur Région spécifiques « la réactivité des services instructeurs a été très satisfaisante ». (Source : Entretien)

LES DIFFERENTES INVESTIGATIONS MENEES ONT PERMIS D'IDENTIFIER CERTAINES PISTES A METTRE EN ŒUVRE POUR SIMPLIFIER LE DEPOT :

La principale requête des enquêtés passe par une demande de **simplification administrative** de la demande d'aide pour la rendre plus accessible **aux petites entreprises** :

- Simplifier et alléger les dossiers au moins pour les plus petites structures,
- S'affranchir de la problématique des trois devis,
- Disposer d'un outil en ligne de dépôt : la **transition de système de gestion** d'Osiris à Synergie et ou aux plateformes régionales et de la **dématérialisation** pour la prochaine programmation devraient avoir un impact positif sur la mise en œuvre en permettant de simplifier le processus et limiter in fine les délais de programmation.
- Optimiser les délais de paiement : à ce titre pour la prochaine programmation, une évolution notable sera mise en œuvre, l'ASP, qui intervenait en tant qu'autorité de certification et chargé des paiements ne sera plus intégrée au circuit financier. En effet, ce sont les OI qui assureront le paiement du FEAMPA (ou FranceAgriMer pour les mesures nationales), l'ASP ne sera plus chargée des paiements mais aura une fonction comptable pour l'AG (service de l'ASP travaillant pour l'AG pour établir les comptes annuels et réaliser les appels de fonds). La suppression d'un intermédiaire dans le circuit de gestion améliorera probablement les délais de paiement et la liquidation des dossiers.

D'autres pistes sont également citées afin d'améliorer la mise en œuvre et renforcer l'attractivité des dispositifs :

- La stabilisation rapide et la communication de **guides méthodologiques** et des **arbitrages d'instruction** aux services instructeurs est également souhaité et, ce, afin de rassurer l'ensemble des acteurs (porteurs et instructeurs) ;

2 Développer la culture projet et accompagner les porteurs à monter des projets ambitieux ;

Renforcer la présence locale : au-delà de la présence terrain, en Pays de La Loire sur la période 14-20, un chargé de mission au sein du Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire, était, dans sa fiche de poste, dédié à l'accompagnement des porteurs de projets des demandes d'aides sur le FEAMP et sera maintenu sur le FEAMPA, financé intégralement par la Région. Cet accompagnement est un atout pour que le fond soit accessible au plus grand nombre.

1.3 RECOMMANDATIONS

10 PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS, 6 PAR SECTEUR

A l'issue des travaux d'évaluation et à la suite des ateliers participatifs animés en présence des organismes représentatifs des professionnels des filières concernées, **10 préconisations ont été retenues.**

Intitulé de la recommandation	Pêche	Aquaculture	Transformation
1 - Favoriser l'installation des jeunes pêcheurs par l'accompagnement et l'investissement	X		
2 - Accélérer la transition énergétique et la modernisation de la flotte de pêche	X		
3 - Prévoir un dispositif de soutien aux entreprises de pêche plus adapté et plus réactif en période de crise			
4 - Concevoir des scénarios de réponse aux situations de crises durable favorables au maintien d'activités	X		X
5 - Adapter la mise en œuvre des mesures par des points de simplification	X	X	X
6 - Former et animer le réseau de structures partenaires	X	X	X
7 - Réserver des moyens au développement de l'aquaculture de demain (offshore, AMTI, ...)		X	
8 - Lever les freins à l'attractivité des métiers associés (logement, ergonomie, ...)	X	X	X
9 - Conditionner les aides à la portée environnementale des investissements		X	X
10 - Mener une réflexion sur l'opportunité de conditionner les aides la performance		X	X

Elles sont présentées ci-après selon les rubriques suivantes :

- Numérotation et intitulé de la préconisation ;
- Niveau de priorité ;
- Rappel des constats ;
- Description de la préconisation ;
- Le calendrier proposé ;
- Les ressources à allouer ;
- Indicateurs de suivi.

RECOMMANDATION N° 1

R° 1 - Favoriser l'installation des jeunes pêcheurs par l'accompagnement et l'investissement

PRIORITAIRE

Rappel des constats :

- Un difficile renouvellement des générations et une faible attractivité des métiers : **l'effectif total est à la baisse** (-8 % de l'effectif de marins entre 2015 et 2020) et **la population de marins vieillit** (plus de 40% des marins auront atteint l'âge de la retraite au plus tard en 2027 - retraite accessible à partir de 55 ans sous conditions).
- Les conditions de travail sont difficiles (en partie en raison de la vétusté de la flotte) et **le secteur peine à communiquer de façon positive sur les métiers**.
- Les problématiques du secteur (multifactorielles dont économiques) pénalisent la rentabilité des entreprises de pêche. La conjoncture **d'inflation actuelle risque de perdurer** (hausse des coûts des matières premières et de l'énergie) et impacte encore à la **baisse l'efficacité économique** des entreprises.
- L'accompagnement dans l'installation de jeunes pêcheurs est essentiel compte tenu **des coûts d'entrée élevés dans ce métier** et des contraintes d'apport personnel (niveau élevé) pour le porteur de projet (structure fragile). Le coût de l'acquisition de l'outil de travail peut être souvent décorrélé de ses réelles performances économiques car la valorisation des droits à produire engendre parfois une survalorisation du prix de certains navires.
- Des **encadrements** juridiques **contraignent les subventions** à l'investissement (constructions neuves notamment) et limitent la portée des aides.

Description de la préconisation

- **Améliorer l'attractivité de l'aide**
 - **Prévoir un taux d'aide plus incitatif** : les jeunes entrepreneurs disposent de peu de fonds propres et la faible rentabilité des entreprises à la pêche limite les capacités de remboursement des emprunts. Le taux d'aide du FEAMP était fixé à 25%, ce taux d'aide est jugé insuffisant par les bénéficiaires qui ont été enquêtés. Un taux d'aide plus élevé permettrait par ailleurs aux jeunes pêcheurs de disposer d'une meilleure trésorerie pour pouvoir effectuer des travaux de modernisation du navire.
 - **Augmenter le plafond d'aides publiques** : le plafond d'aides était fixé à 75 000 € limitant les capacités de reprise des jeunes pêcheurs dans des régions où le prix d'acquisition des navires d'occasion est trop élevé. Le coût excessif des navires est souvent lié à la valorisation des droits à produire. Un rapport du Sénat de 2008, intitulé « Marée Amère », estimait « qu'en France la valeur d'un navire d'occasion était majorée de 30 à 50 % en fonction des droits de pêche qui lui sont associés ». Les prix d'un navire d'occasion sont donc très hétérogènes et fonction de la taille, de sa catégorie de navigation mais aussi de ses antériorités de pêche.

Exemples de prix constatés (Source : Etude Association pleine mer) :

- Coque neuve, ligneur de 9 mètres, constructeur Sygnus (Irlande) : 202 000 EUR
- Coque d'occasion 8 mètres, 80 000 EUR + travaux de 205 000 EUR
- Chalutier de 24 mètres, 15 ans d'activité, 1,2 M EUR
- Ligneur de 12 mètres sans quota et sans licence, avec PME, 10 ans d'activité, 500 000 EUR
- Fileyeur d'occasion, 34 ans d'activité, acheté avec une licence merlu, 60 000 EUR
- Fileyeur à sole Golfe de Gascogne de 15 mètres, 650 000 EUR

En fonction de la tension locale du marché d'occasion, les Régions pourraient revaloriser les plafonds d'aides pour les rendre plus attractifs.

- **Sélectionner des projets d'acquisition marqueurs de durabilité**

La petite pêche côtière (PPC) ayant été identifiée au niveau européen comme maillon essentiel de la filière pour l'atteinte des objectifs européens, il conviendrait d'orienter d'avantage les critères de sélection des projets d'acquisition vers des critères de durabilité comme :

- **des activités de pêche plus sélectives** et ayant moins d'impact sur les habitats et espèces protégées ;
- des projets s'inscrivant **dans le cadre d'initiatives de transition énergétique et de modernisation** (recherche d'amélioration des conditions de travail et de réduction des émissions de CO₂) plutôt que des critères liés à la recherche d'impact sur l'emploi.

Exemple de grille de notation (/100) :

- Rentabilité économique de l'entreprise / retour sur investissement (Réaliser un plan d'entreprise qui démontre une atteinte d'un revenu) : 30 points ;
- Activité de pêche sélective et ayant peu d'impacts sur l'environnement : 20 points ;
- Projet d'acquisition intégrant une recherche de diminution d'émissions polluantes : 20 points ;
- Projet intégrant une recherche d'amélioration de conditions de travail et de sécurité à bord : 15 points ;
- Etat du navire : 15 points.

- **Favoriser le recours aux fonds d'investissement**

Des outils financiers sont disponibles pour aider de manière directe les pêcheurs (fonds de garantie, prêt d'honneur, capital d'investissement) et des structures privées d'investissement existent. Cependant le recours à ces fonds est quasiment inexistant du fait d'une méconnaissance des mécanismes, de craintes des patrons armateurs individuels et de freins culturels (risque perçu d'ingérence). Une étude a été menée sur ce sujet en Région Pays de la Loire dans le cadre d'une évaluation ex ante à la mobilisation des fonds européens sous forme d'instruments financiers en 2022.

Le déploiement d'instruments financiers y est proposé comme un palliatif aux problèmes juridique des subventions trop contraintes (notamment sur la construction neuve).

Ce recours pourrait prendre la forme de :

- Une mobilisation d'instruments financiers en **favorisant une plus grande mobilisation des investissements à l'intérieur de la Filière par « consortium » de financeurs** (ex : armements coopératifs, société d'investissement, ...) ;
- La **co-élaboration d'une stratégie régionale par les pêcheurs et de la filière** dans un contexte national et européen non modifié avec la mise en place d'une **aide indirecte pour renforcer la structuration de la profession au niveau régional** ;
- **L'élaboration d'une stratégie nationale** pour donner une orientation et ouvrir des chantiers structurels.

- **Améliorer la communication sur l'image du métier de marins-pêcheurs**

Les préconisations portent sur des actions visant à :

- Valoriser et **donner de la visibilité aux formations des métiers d'avenir** qui recrutent dans le secteur de la pêche par un appui auprès des établissements de formation, notamment les lycées maritimes sur l'organisation d'évènements et participation à des salons ;
- Développer des démarches territoriales ayant pour but de réaliser des **campagnes de valorisation des produits et métiers de la pêche** notamment via le soutien financier des GALPAs ;
- Mettre en place au niveau régional **des points d'accueil installation transmission** pour répondre à toutes les questions des porteurs de projet, les aider à mobiliser des aides et à se former ;

- Rédiger dans chaque Région **un guide "s'installer à la pêche"**, guide de 50 à 100 pages, qui décrirait toutes les formalités administratives, les modèles technico-économiques, les aides, etc...
- Développer **l'animation et le suivi de politiques régionales** relatives à l'attractivité des métiers de la mer et à la formation maritime (organisation d'évènement, salon, portes ouvertes...);
- Animer des **groupes de travail inter-directions** sur les différentes thématiques relevant de l'attractivité des métiers de la mer et de la formation maritime ;

Améliorations apportées par le FEAMPA :

L'article 17 du règlement européen du FEAMPA apporte quelques améliorations positives pour l'installation des jeunes pêcheurs :

- La possibilité d'acquérir des navires plus récents dans le cas de la petite pêche côtière (3 ans minimum au lieu de 5 ans) ;
- L'ouverture à l'acquisition à des entités juridiques composés de personnes physiques et non plus uniquement qu'à une seule personne physique ;
- Le taux d'aide a été porté de 25 à 40 % du montant des dépenses éligibles ;
- Un plafond d'aide entre 75 000 € pour les navires de moins de 12 mètres jusqu'à 100 000 € pour les navires de 12 mètres et plus.

Le calendrier proposé

?

Les ressources à allouer

?

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'installation
- Âge des navires acquis / âge des acquéreurs
- Caractéristique du navire : taille, engin de pêche

RECOMMANDATION N° 2

R 2 - Accélérer la transition énergétique et la modernisation de la flotte de pêche**PRIORITAIRE****Rappel des constats :**

- **L'âge moyen d'un navire de pêche français métropolitain est de 31 ans.** Il atteint 35 ans en Méditerranée. La flotte de pêche a vieilli en moyenne de 4,6 ans depuis 2010. La plupart des navires ont été construits dans les années 80. Cette situation a des conséquences **en matière de sécurité, de conditions de vie à bord et de performances économiques et environnementales.**
- **Une dépendance de l'activité de pêche envers les carburants pétroliers dont les réserves sont limitées, dont le coût est fluctuant** et dont la combustion produit des gaz à effet de serre conduit à réfléchir à des solutions nouvelles. L'enjeu d'améliorer la performance environnementale des navires tout en diminuant les dépenses de carburant est devenu fort pour la filière pêche. L'objectif 1.5 du Programme Opérationnel du FEAMP répond à cet enjeu par la fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances.
- **Des encadrements juridiques contraignent les subventions** à l'investissement et limitent la portée des aides.
- **Des nouvelles technologies de motorisation** (hydrogène, électrique, pile à combustible) sont encore à l'état d'expérimentation.

Evolutions apportées par le FEAMPA :

L'article 18 du règlement européen du FEAMPA apporte quelques évolutions par rapport au règlement du FEAMP :

- Absence de contrainte sur la remotorisation pour les navires de la petite pêche côtière - puissance inférieure ou égale au moteur actuel ;
- Navires de plus de 12 mètres : plus d'obligation de baisse de puissance mais une justification d'une baisse de 20% de leur émission de CO₂ ou de carburant ;
- Taux de l'aide : 30 % du montant des dépenses éligibles (identique au FEAMP) mais pouvant être bonifié de 10 % si le nouveau moteur implémente une technologie « efficace » sur le plan énergétique (hydrogène, ammoniac, combustion interne, piles à combustible, électricité, combinaison d'électricité et de combustion (hybride) ou système hybride à pile à combustible).
- Projet de modernisation (avec pour objectif d'amélioration de la sécurité, des conditions de travail ou d'efficacité énergétique) possible en augmentant la jauge.

Description de la préconisation

- **Favoriser l'accessibilité à l'aide notamment pour les navires les plus énergivores (chalutiers) :**

Avec la mise en place du Règlement FEAMPA (2021-2027), l'accessibilité à l'aide pour des projets de remotorisation reste limitée voire inexistante pour des navires en dehors du segment de la petite pêche côtière (navires de moins de 12 mètres utilisant comme engin principal un art dormant). Celle-ci prévoit en effet des aides à la remotorisation à condition qu'une étude comparative soit en mesure d'attester que le nouveau moteur rejette 20% de CO₂ en moins ou consomme 20% de carburant en moins que l'ancien moteur. Or, a priori, il n'existe sur le marché aucun moteur capable de consommer 20% de moins de combustible ou d'émettre 20% de moins de CO₂ pour une puissance égale dans le

domaine spécifique de la pêche maritime professionnelle à moins d'utiliser un biocarburant de type HVO 100.

Les freins réglementaires actuels ne permettent donc pas de répondre à un enjeu de décarbonation pourtant prégnant des navires et ceci dans l'attente de technologie de substitution. La problématique porte sur la faisabilité d'assouplir les conditions d'éligibilité à cette aide notamment sur les navires de plus de 12 mètres tout en restant euro compatible.

- **Soutenir la limitation de la consommation en carburant des navires de pêche**

- **Accompagner les armateurs dans leur stratégie d'exploitation** en finançant des outils de monitoring de la performance et de la consommation de leurs navires (exemple du programme AMMARREE) ou des formations permettant une montée en compétence des marins à l'écoconduite et à l'utilisation des technologies de décarbonation.

- a. **Améliorer l'efficacité énergétique du navire en développant des systèmes (étude et équipement) :**

- Récupération de chaleur ou de froid pour une utilisation à bord ;
- Optimisation de la puissance motrice et l'usage moteur principal par rapport à celui des auxiliaires ainsi que des points de fonctionnement ;
- Amélioration de l'hydrodynamique du navire et de l'efficacité des équipements de pont, équipements de pêche et divers appareils ;
- Optimisation des dépenses énergétiques à bord.

- b. **Développer des sources d'énergie alternative** : exemple du gaz naturel comprimé et de ses dérivés en bio et e-carburants qui peut s'avérer pertinent.

Le soutien aux innovations et aux premières commandes de solutions est également une voie de politique publique pour amorcer des actions de décarbonation.

- **Promouvoir d'autres sources de financement permettant de s'affranchir des contraintes juridiques**

Les limites actuelles du FEAMPA (freins juridiques, coût élevé associé à la décarbonation de la pêche) ne permettent pas d'envisager à lui seul le financement de cette transition énergétique. Il est important que la filière bénéficie d'un soutien institutionnel et de mesures de financement et de crédit spécifiques.

En outre, tout changement de source d'énergie nécessitera de nouveaux navires répondant à une conception inédite et disposant d'une plus grande capacité à bord (tonnage brut) pour accueillir les nouvelles motorisations. Toutefois, la définition et les limites de la capacité de pêche établies dans le cadre de la politique commune de la pêche entravent ces progrès et nécessitent de revoir la définition de la capacité de pêche.

A la condition d'une compatibilité des mécanismes de financement avec les règles européennes sur les aides d'État, l'application du plan de transition énergétique à la pêche pourrait faire intervenir d'autres sources de financement que le FEAMPA :

- ✓ **Taxe éolienne avec la mise en place prochaines des différents parcs éoliens sur les différentes façades françaises ;**
- ✓ **Plan Climat - BPI France (fonds CMA CGM ...) ;**
- ✓ **Taxe Carbone...**

Le calendrier proposé ?	Les ressources à allouer Lobbying européen Financements spécifiques
Indicateurs de suivi : - Puissance moteur avant et après installation - Baisse des émissions polluantes en %	

- Consommation en L/kg de poissons pêchés
- Caractéristique du navire : taille, engin de pêche

RECOMMANDATION N° 3

R 3 - Prévoir un dispositif de soutien aux entreprises de pêche plus adapté et plus réactif en période de crise

PRIORITAIRE

Rappel des constats :

- La **mesure 33** était un outil mis en œuvre initialement dans le cadre de la **gestion durable des ressources halieutiques**. En effet, elle était prévue pour indemniser les entreprises de pêche du temps passé à adapter leurs outils à de nouvelles conditions d'exploitation ou à des mesures de gestion visant à réduire l'effort de pêche ou l'activité des navires sur certaines pêcheries.
- Dans le contexte de survenance du COVID, **cette mesure a été convertie en aide économique**. Pour cela, le règlement (UE) 2020/560 du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2020, est venu modifier l'article 33 du règlement (EU) n° 508/2014 relatif au FEAMP, dans le but de soutenir les arrêts temporaires d'activité de pêche induits par la propagation de la COVID-19.
- La mise en œuvre de ce dispositif de soutien dans une situation d'urgence a conduit à le dimensionner sur l'indemnisation **d'une perte de 30% du chiffre d'affaires des navires** correspondant aux montants des charges fixes non pris en compte par les autres mesures d'indemnisation en vigueur.
- Ce mécanisme a permis de répondre à une situation de crise mais **ne s'inscrit pas dans un dispositif de soutien économique durable** et pour lequel une réponse pourrait être apportée dans un le cadre d'autres crises socio-économiques (Brexit, Ukraine...).

Description de la préconisation

1. Dimensionner un dispositif de soutien économique en période de crise pour les entreprises de pêche : caisse « coup dur »

Pour couvrir les risques, il n'existe pas d'assurance ou de dispositif universel. Il faudrait donc composer un « patchwork » plus ou moins complet et vérifier qu'il est aussi efficace que possible, c'est-à-dire qu'il sera à même de compenser tout ou partie des pertes. Le dimensionnement de ce dispositif doit passer par une phase de réflexion et d'analyse portant sur :

- ✓ L'inventaire des risques (types d'aléas et impacts en termes de gravité / fréquence) et des besoins de couverture ;
- ✓ Le déclenchement du mécanisme avec une méthode de constat et d'évaluations des pertes ;
- ✓ Une méthode de calcul de la perte et définition d'un seuil de déclenchement et franchise : approche forfaitaire au cas par cas grâce aux informations comptables des entreprises ;
- ✓ La mutualisation et l'équilibre financier du dispositif (contribution individuelle et abondement de l'Etat).

Cette analyse peut être menée pour faire suite à l'étude réalisé pour le compte de la DGAMPA en 2015 sur les dispositifs assurantiels dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Focus sur la méthode de calcul de l'indemnisation : Un taux d'indemnisation peut s'appliquer sous forme d'un pourcentage appliqué à la perte individuelle. L'indemnisation peut venir compenser une baisse du chiffre d'affaires, mais aussi plus justement une perte de marge brute sur la période considérée de l'aléa. L'indemnisation sera calculée en comparant le chiffre d'affaires à la moyenne des 3 années précédentes. Chaque entreprise doit être en mesure de justifier ses chiffres d'affaires sur 4 ans à l'aide de sa comptabilité et de ses factures. Le calcul d'une marge brute permet de déduire le montant des charges variables au chiffre d'affaires. Les charges variables sont celles qui varient en

fonction du volume d'activité : carburant, main d'œuvre. La perte d'exploitation est alors égale au taux de marge brute multiplié par la perte de CA prévisionnel.

2. Identifier les freins réglementaires à ce type de dispositif et évaluer les opportunités de soutien public

En réponse à la diversité des risques économiques, sanitaires, environnementaux et climatiques, géopolitiques, les politiques publiques disposent à leurs analyses de différentes options d'interventions. Toute forme de soutien public doit donc être analysé au prisme des textes législatifs européens.

La réglementation communautaire distingue 4 types de dispositifs de soutien économique :

- ✓ Assurance,
- ✓ Fonds de mutualisation,
- ✓ Fonds de garantie,
- ✓ Aides exceptionnelles (au titre des exemptions).

Le FEAMP a pris acte de ce besoin en proposant différents dispositifs pour chacun des secteurs d'activité pêche et aquaculture, concernés. Par ailleurs, le règlement tolère au titre des exemptions des mesures d'aides correspondant à des événements exceptionnels et dans l'article 26 du FEAMPA :

« Étant donné que les pêcheurs sont exposés à des risques économiques et environnementaux croissants, notamment en raison du changement climatique et de la volatilité des prix, le FEAMPA devrait pouvoir soutenir des actions qui renforcent la résilience du secteur de la pêche, y compris au moyen de fonds de mutualisation, d'instruments d'assurance ou d'autres régimes collectifs qui améliorent la capacité du secteur à gérer les risques et à réagir aux événements défavorables ».

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de soutien économique, il est donc indispensable de vérifier sa faisabilité réglementaire et d'évaluer dans quelle mesure, le fonds peut être abondé par l'Etat. Une telle analyse est à mener en lien avec les Services de l'Etat concernés.

Le calendrier proposé

Etude : 6 mois

Reconnaissance du dispositif - Mise en œuvre - 1 an

Les ressources à allouer

Prestation de service - étude de faisabilité -
Budget : 50 000 € HT

Indicateurs de suivi :

Non concerné

RECOMMANDATION N° 4

R 4 - Concevoir des scénarios de réponses aux situations de crises durables favorables au maintien d'activités**IMPORTANT****Rappel des constats :**

- La **mesure 33, a été convertie**, dans le contexte de survenance du COVID, **en aide économique** dans le but de soutenir les arrêts temporaires d'activité de pêche induits par la propagation de la COVID-19. Pour cela, le règlement (UE) 2020/560 du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2020, est venu modifier l'article 33 du règlement (EU) n° 508/2014 relatif au FEAMP,
- Si ce mécanisme a permis de répondre à la crise subie par la filière pêche, les **arrêts d'activités de pêche liées à la crise COVID ont impacté très fortement l'aval de la filière** (mareyage, transformation)
- Le caractère confiné des activités de pêche, aurait pu permettre, dans certaines conditions restant à définir, leur maintien. Plus globalement, il conviendrait, afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise, **d'anticiper de prochaines crises systémiques afin de définir les solutions les plus adaptées**
- Le cas échéant, les modalités d'indemnisation des entreprises touchées, nécessiteront d'être définies au plus juste, tout en assurant leur réactivité

Description de la préconisation**1. Mener une étude dédiée à l'anticipation des modalités de maintien des activités de pêche selon différents scénarios de crises systémiques**

La baisse de la rentabilité des activités de la filière pêche est multifactorielle : Brexit, crise COVID, stagnation des prix de vente, prix des carburants, réglementation environnementale, ... Elle est actuellement notamment menacée par la hausse du coût du gasoil, avec un double enjeu de baisse des consommations : économiser et décarboner. Le vieillissement de sa flotte (30 ans en moyenne) et de sa main-d'œuvre (40 % de départ en retraite dans les 10 ans), sont également des facteurs aggravants d'une potentielle « crise industrielle » qui pourrait endommager encore plus qu'elle ne l'est déjà, la filière.

Si un plan d'investissement massif serait nécessaire afin d'adapter, pérenniser et renforcer l'attractivité de ces métiers, les multiples facteurs de risques / crise militent pour qu'une démarche de prospective soit menée, visant, en prolongation ou plutôt accentuation de tendance, à envisager les différents scénarios possibles des crises futures.

Au-delà de l'établissement de scénarios de crises possibles / probables, cette étude devra également permettre de :

2. Définir selon quels critères l'arrêt des activités devra être privilégié / modalités les activités pourront être maintenues

Concrètement, des réponses aux types de questions suivantes devront être apportées :

- ✓ À partir de quel niveau de tarif du gasoil il ne serait plus économiquement raisonnable de soutenir le maintien des activités ?
- ✓ Selon quelles modalités le maintien des activités serait envisageable en cas de nouvelle crise sanitaire ?
- ✓ ...

3. Définir les modalités d'indemnisation d'une perte de production par rapport à une période de référence

Pour compléter le propos de la R.3 ici, l'indemnisation sera calculée dans les deux cas de figure :

- a. En cas de maintien des activités pour la compensation des surcoûts éventuels (carburant, équipement spécifiques, perte de productivité, ...)
- b. En cas d'arrêt d'activités afin de compenser la perte de résultat, déduction faites des charges variables économisées (qui varient en fonction du volume d'activité : carburant, main d'œuvre). La perte d'exploitation est alors égale au taux de marge brute multiplié par la perte de CA prévisionnel.

Le calendrier proposé

Etude : 6 mois

Les ressources à allouer

Etude prospective

Budget : 25 000 € HT

Indicateurs de suivi :

Non concerné

RECOMMANDATION N° 5

R 5 - Adapter la mise en œuvre des mesures par des points de simplification**PRIORITAIRE****Rappel des constats :**

203 répondants à l'enquête menée auprès des bénéficiaires des mesures FEAMP évaluée sur 381 ont indiqué que **les modalités de candidature étaient difficiles ou très difficiles**, soit **52,8% de l'échantillon**. A ce titre 33 d'entre eux ont indiqué avoir « **failli ne pas passer de dossier** ». A l'inverse 158 jugent les modalités faciles, mais mettent en avant **l'aide qu'ils ont reçu pour ce faire**. Cette « lourdeur administrative » est évoquée de manière récurrente dans les commentaires des réponses recueillies qui font état des difficultés administratives inhérentes à ce type de projet et **au besoin de simplification**. **L'incertitude finale** quant à la capacité des entreprises à **satisfaire aux critères d'éligibilité** à fait hésiter environ 1/3 des bénéficiaires répondants.

Néanmoins, toutes mesures confondues, **le retour sur investissement au regard de l'effort administratif est jugé satisfaisant par 60% des interrogés et très satisfaisant pour 30%**.

In fine, **3 facteurs prioritaires** ont été relevés dans le cadre de la présente évaluation :

- Des délais de traitement des dossiers et paiement des aides trop importants ;
- Un ratio temps administratif de montage de dossier / niveau d'aide souvent trop important ;
- Une complexité de l'accès aux aides européennes décourageant les entreprises les moins structurées.

Description de la préconisation**1. Mise à disposition d'un outil en ligne facilitant le dépôt et l'instruction des dossiers**

Dans le cadre du FEAMPA, un outil régional a été mis à disposition des candidats.

Pour avoir déjà investigué ce type de sujet dans le cadre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) , voici une liste (non exhaustive) des fonctionnalités permettant de renforcer l'efficacité d'un tel outil :

- 1) Historique et traçabilité des échanges et dépôt des documents (personne, horodatage) ;
- 2) Historique et traçabilité des avis et décisions soient tracés (personne, instance, horodatage)
- 3) Archivage des documents transmis
- 4) Vue de synthèse des pièces déposées / manquantes
- 5) Espace bénéficiaire
- 6) Dites-le-nous une fois (pas besoin de transmettre un document déjà déposé dans une autre procédure)
- 7) Adaptabilité de l'outil pour faciliter les échanges entre service instructeur et porteur de projet (possibilité de joindre une pièce-jointe, remplacement d'une pièce par une autre, plusieurs mails de contact pour un compte utilisateur d'une structure bénéficiaire etc.) ;
- 8) Notification automatique dès prise en charge d'une contribution ou réponse à un message afin d'avertir le bénéficiaire qu'une action de sa part est attendue
- 9) Inversement, dès que l'utilisateur ajoutera un nouveau document, l'agent recevra une notification
- 10) Suivi des pièces par statut (validée, non visée, ...)
- 11) Identification nominative et contacts de l'agent en charge du dossier (et changements)

Sans que nous ayons pu en expérimenter l'usage, la plateforme en ligne « Portail des Aides - Aïden » dédiée aux projets de modernisation et d'adaptation des activités de pêche telle que présentée dans le manuel « Procédure de dépôt et de suivi d'une demande d'aide FEAMPA » apparaît intégrer une majorité de ces fonctionnalités.

2. Limitation du nombre de dépôt de dossiers pour un même projet

Si le FEAMP prévoyait certaines possibilités de dépôt de dossier commun à plusieurs mesures (ex : pour les mesures 48 et 69, si l'activité concernant une diversification il n'était pas obligatoire d'émarger à 2 mesures différentes), les mesures ciblant la pêche notamment, contraignaient les candidats à déposer jusqu'à 4 dossiers différents, un par mesure, afin de pouvoir financer un unique projet d'acquisition et de modernisation de navire.

A cet égard, et compte-tenu des enjeux de simplification évoqués dans le propos introductif, l'opportunité d'autoriser le dépôt d'un dossier unique multi-mesures a été validées lors des ateliers de travail organisés avec les professionnels de la filière.

3. Adaptation de la complexité administrative des dossiers à l'envergure du projet

Que ce soit tant du point de vue du candidat que de celui du gestionnaire de la mesure, le rapport entre temps administratif et montant afférents est un indicateur clé de l'efficacité d'un dispositif de mise en œuvre d'une mesure ou programme.

Ce faisant, s'engager dans des arbitrages qui ne pourront être in fine que ceux des organismes en charge des mesures, il semblerait que les types de documents suivants pourraient être ou considérés comme facultatifs lors du dépôt d'un dossier de demande d'aide inférieur à 50 K€ :

- ✓ Diminution du nombre de devis comparatif exigés pour les dépenses ;
- ✓ Calcul d'un forfait pour l'indemnisation des frais de montage du dossier ;
- ✓ Adaptation des critères d'éligibilité
- ✓ ...

4. Révision / sécurisation de la problématique des trois devis

Il a été évoqué en atelier que les conditions d'application de cette exigence avaient été relativement souples pour le FEAMP mais que, pour autant, **elles constituaient une exigence supplémentaire à laquelle un nombre significatif de candidats buttaient, dans le cadre de la constitution de leur dossier.**

Pour le FEAMPA, la **question des trois devis a été retirée du cadrage national** et la preuve du coût raisonnable/meilleur rapport peut être démontrée par des moyens différents. Pour autant, **cela n'enlève pas la difficulté pour un acteur non expert des équipements commandés** (par définition, un investissement ne se réalise qu'une fois tous les 5 à 10 ans), d'obtenir des éléments de preuve fiables concernant le caractère raisonnable de leur coût affiché au sein de son plan de financement. Surtout, cela impose à chaque bénéficiaire potentiel de constituer des éléments de preuve alors même que la liste des principaux types d'investissement est limitée.

Ce faisant, dans une logique de facilitation du montage des dossiers, l'Autorité de Gestion du FEAMPA pourrait encourager les Régions à **engager un travail de capitalisation visant à produire, par filière, un référentiel des coûts raisonnables des principaux type d'investissements, actualisé au fil de la programmation.**

5. Optimiser les délais d'instruction et de paiement

Comme pour la plupart des FESI, les délais cumulés d'instruction et de paiement des dossiers de demande de subvention sont encore, pour la plupart du temps supérieurs à 1 an. Or, la réactivité de ces dispositifs est de 1^{ère} importance pour un chef d'entreprise souhaitant s'inscrire dans un projet de développement. Ce faisant, l'ensemble des améliorations présentées ci-avant devront concourir à une réduction notable des délais de traitement des documents de preuve déposés sur l'outil en ligne.

Le calendrier proposé

Au fil de la période de programmation ou en préparation de la programmation suivante.

Les ressources à allouer

Le cas échéant, adaptation des RH aux périodes de pics de dépôts de dossier / paiements.

Indicateurs de suivi :

Délais moyens d'instruction et de paiement des dossiers de demande de subvention complets / justifiés.

RECOMMANDATION N° 6

R 6 - Réserver des moyens au développement de l'aquaculture de demain**Important****Rappel des constats :**

- La croissance des productions aquacoles est considérée comme une voie de réponse à l'augmentation de la demande : **l'aquaculture apparaît comme un secteur prometteur pour l'alimentation humaine**. Mais les contraintes actuelles des systèmes de production pourraient conduire à une évolution vers **des systèmes à terre en circuits fermés, des systèmes offshore ou des systèmes multi trophiques intégrés** qui pourront coexister. Le développement de ces nouveaux modes de production suppose des investissements dont la rentabilité sera déterminée par les possibilités de financement et les perspectives de valorisation.
- Notamment, face à ces différentes pressions sur l'estran (qualité du milieu et accès au littoral), la **conchyliculture souhaite développer de nouveaux modes de production au large**, par exemple en profitant d'espaces dédiés à l'éolien en mer.
- **L'aquaculture multi-trophique intégrée (AMTI)** apparaît comme une solution de nouvelle production pour le développement durable de l'aquaculture. Elle fait partie intégrante de la stratégie de croissance bleue de l'Union Européenne. Même si le concept n'est pas récent, il s'est développé ces dernières années en eau de mer et en eau douce et elle est déjà pratiquée par quelques entreprises et fait l'objet de projets d'études.
- Des nouveaux secteurs (macroalgues, nouvelles techniques d'élevage notamment de crustacés en circuit fermé) ont émergé ces dernières années et présentent des opportunités de développement (marché, qualité / volume). **Sur ces marchés émergents, le soutien des pouvoirs publics reste essentiel pour développer l'activité et répondre à cette demande.**

Description de la préconisation

- > **Une majoration de l'aide publique pour les projets s'inscrivant dans une démarche environnementale durable** (transition énergétique / limitation des impacts / prise en compte des enjeux climatiques) :

Une majoration de l'aide publique (+10%) pourrait profiter à des projets visant notamment à :

- a. L'adaptation des installations dans l'économie (par l'optimisation de leur utilisation) de certains des facteurs de production notamment **la raréfaction de l'eau douce** : oxygénation, mise en place de recirculation de l'eau et de renvoi au barrage des eaux de sortie en cas de sécheresse/canicule ;
- b. La limitation de **l'impact direct du rayonnement solaire** et ses conséquences sur l'augmentation de la température de l'eau des élevages : augmentation de la profondeur des bassins, mise en place de zones d'ombres ;
- c. Le renforcement du **système de défense contre les inondations** : rehaussement des bassins, pelle de barrage, digue, travail sur l'arrivée d'eau ;
- d. Le **développement de solution éco-novatrice** pour le développement durable de l'aquaculture.

- > **La révision de certains critères de sélection et l'adaptation aux aspects de type acceptation sociale ou de performance environnementale**

Afin de s'assurer d'une durabilité des projets, certains critères de sélection pourraient être réévalués.

Exemple de grille de notation (/100) :

- e. Amélioration de la performance économique des entreprises (rentabilité, diversification, nouveaux marchés, amélioration de la valeur ajoutée) : 30 points ;
- f. Amélioration de la performance sociale (conditions et sécurité au travail) : 20 points ;
- g. Amélioration de la performance environnementale (impact sur l'environnement, efficacité énergétique) : 20 points ;
- h. Acceptation sociale - anticipation des conflits d'usage : 20 points.

> **Une bonne répartition des enveloppes financières et opportunité de croisement des activités**

L'aquaculture regroupe un ensemble d'activités très diversifiée : conchyliculture, pisciculture d'eau douce et marine, algoculture, pénéculture.... Afin de s'assurer une juste répartition des enveloppes allouées aux projets aquacoles entre ces différentes activités, il conviendrait d'avoir un suivi et d'affecter des montants maximums d'aides par activité. Ce montant pourrait être défini sur la base du poids économique de l'activité au niveau régional ou de priorités de développement accordées à chacune de ces activités, tout en maintenant la possibilité de croisement et de coexistence de plusieurs activités au sein d'un même projet.

Le calendrier proposé

?

Les ressources à allouer

?

Indicateurs de suivi :

- Type d'activités

- Empreinte carbone

RECOMMANDATION N° 7

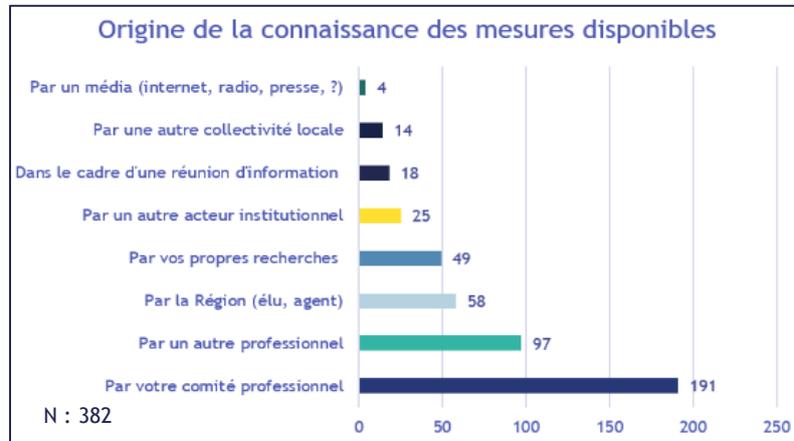
R7- Former et animer le réseau de structures partenaires

IMPORTANT

Rappel des constats :

191 répondants sur 382, soit 50%, indiquent avoir eu connaissance des aides disponibles grâce à leur comité professionnel de référence. Les discussions avec d'autres professionnels sont également mises en avant par 97 bénéficiaires. Le rôle des Régions est plus secondaire.

Ce graphique illustre parfaitement les points suivants :



1. Des comités professionnels qui jouent un rôle de conseil auprès de leurs adhérents

En effet, la structuration des filières donne un rôle majeur à leurs comités représentatifs, qui bénéficient par ailleurs d'une très bonne connaissance des besoins et enjeux de leurs entreprises adhérentes. Ce faisant, ils constituent, avec le bouche-à-oreille entre professionnels, la 1^{ère} source d'information relative aux opportunités de financements publics.

Si le caractère pertinent de ces organismes leur confère un rôle clé dans le conseil aux professionnels, ils reconnaissant (Cf - Ateliers de septembre 2023) ne pas maîtriser suffisamment le cadre européen d'une part et les conditions de mobilisation des mesures du FEAMPA d'autre part.

2 - Une fonction d'animation de réseau assurée de manière inégale selon les Régions

Pour le FEAMP, l'évaluation a permis de relever une certaine hétérogénéité des moyens humains et dynamiques de mise en réseau impulsées au niveau des Régions. Pour autant, il s'agit d'un besoin confirmé par les organismes professionnels et acteurs de filières afin de bénéficier d'informations, voire de formations visant à leur donner un niveau de maîtrise des mesures leur permettant de conseiller efficacement les entreprises. Par ailleurs, un besoin d'échanges d'informations et d'expérience entre pairs a également été évoqué lors des Ateliers de septembre 2023.

3 - Un besoin d'information et d'accompagnement des bénéficiaires potentiels,

Ces dynamiques de professionnalisation et d'échanges d'informations et d'expériences devront in fine bénéficier aux entreprises des filières, notamment les plus petites / moins dotées en ingénierie administrative interne, qui, en l'état de la complexité administrative du montage de dossier européen, continuent à y passer un temps très conséquent voire, comme évoqué (R.5) hésitent à se lancer dans un dépôt de dossier.

Description de la préconisation

1. Communication de guides méthodologiques et des arbitrages d'instruction à l'ensemble des acteurs (porteurs et instructeurs)

Il s'agira dans un 1^{er} temps de concevoir des guides méthodologiques explicitant de manière accessible, les modalités de constitution d'un dossier (ressources, contenu attendu, modalités de dépôt).

A cet égard, l'exemple de manuel de procédure de dépôt et de suivi d'une demande d'aide FEAMPA « Projets de modernisation et d'adaptation des activités de pêche » sur la plateforme en ligne « Portail des Aides - Aïden » conçu par la Région Bretagne est exemplaire.

Une capitalisation de ce type de supports d'informations entre les Régions pourrait être envisagée.



L'Europe s'engage
en Bretagne



Procédure de dépôt et de suivi d'une demande d'aide FEAMPA
« Projets de modernisation et d'adaptation des activités de pêche » sur la
plateforme en ligne « Portail des Aides - Aïden »

Attention : ne sont pas concernés par ce dispositif les projets de pêche
embarquée relatifs à la première acquisition d'un navire, à la remotorisation
ou de modernisation entraînant une augmentation de la jauge du navire

Pour commencer votre dépôt de dossier, vous devez créer un compte sur le service de dépôt en ligne,
accessible depuis le lien suivant : <https://aides.bretagne.fr/bp>

Ce compte est celui par lequel vous vous connecterez pour représenter votre structure.



Service de dépôt en ligne



2. Améliorer la communication (diffusion de l'information) et sécuriser une fonction « animation » à l'échelle de chaque Région

Au niveau des Régions, il est important :

1. De constituer une documentation claire et efficiente à destination des bénéficiaires potentiels ;
2. De mobiliser en interne, un contact référent FEAMPA en charge de sa diffusion ;
3. Que cette personne assume également une fonction d'animation voir de formation auprès des têtes de réseaux professionnels ;
4. Qu'elle puisse proposer des temps d'échanges, questions / réponses, étude de cas, ... permettant une montée en compétence des acteurs référents des filières

5. Animation des réseaux d'acteurs et partage d'expérience au niveau national

Afin de compléter ce dispositif d'échange d'informations, il pourrait être envisagé d'animer des réseaux d'acteurs au niveau régional voire national dans la mesure où les comités de filière régionaux pourraient ainsi bénéficier d'un tour de table et de partage d'expérience plus conséquent.

Cette animation pourrait être coordonnée par la DGAMPA avec l'appui des référents des Régions.

6. Formation et implication des structures professionnelles à la gestion des mesures et à l'accompagnement des porteurs de projets (inciter à la mobilisation d'une fonction à temps partiel dans chaque comité)

Afin de faire bénéficier aux entreprises des filière d'un niveau d'information et d'accompagnement pertinent, il convient de s'assurer d'un niveau de maîtrise suffisant des mesures FEAMPA par leurs têtes de réseau. Ce faisant, des jours de formation puis de conseil aux entreprises pourraient être assurés et pris en charge au niveau national dans le cadre de l'assistance technique. Cela pourrait notamment porter sur la maîtrise des éléments stratégiques des candidatures : guides méthodologiques, critères d'éligibilité, modalités de prise en charge financière, exclusions, délais de dépôt, ...

7. Accompagnement des porteurs de projet via le soutien des structures professionnelles

La prise en charge financière par le FEAMPA de « jours de conseil » aux entreprises des filières par leur comités représentatif permettrait de répondre de manière plus structurée et qualitative aux besoins d'accompagnement des porteurs de projets.

Le calendrier proposé Tout au long de la programmation.	Les ressources à allouer -1/2 ETP par Région (25 K€ /an) -1/5 ETP par comité professionnel (10 K€ /an)
Indicateurs de suivi : Evolution du nombre de candidats au FEAMPA accompagnés par leur comité professionnel	

RECOMMANDATION N° 8

R 8 - Lever les freins à l'attractivité des métiers associés**PRIORITAIRE****Rappel des constats :**

- **Un maintien des difficultés de recrutement au sein des secteurs de la pêche, aquaculture et transformation**

Le secteur de la pêche connaît un vieillissement accru de sa main-d'œuvre, avec un âge moyen de 42,1 ans et des moins de 25 ans qui ne représentent que 3% de l'effectif. Plus de 40% des marins auront atteint l'âge de la retraite au plus tard en 2027 (retraite accessible à partir de 55 ans sous conditions).

L'effectif total est à la baisse : -8 % entre 2015 et 2020. Seuls 669 nouveaux marins (dont 30% d'étrangers) sont entrés en 2020, un effondrement par rapport aux années précédentes. Un nouveau marin pêcheur sur 2 entre dans le métier par la reconversion professionnelle. La moitié d'entre eux a plus de 30 ans. La tendance se confirme, la pêche a du mal à attirer et à recruter des jeunes de moins de 25 ans, sortant de formation initiale.

Pour la conchyliculture, les moins de 30 ans représentent 7% de l'effectif contre 46% pour les plus de 50 ans et qui sont donc proches de la retraite. Les niveaux de risques et difficultés actuelles de la filière ne favorisent pas l'installation des jeunes. La filière doit faire face à des difficultés de recrutement récurrents ces dernières années sur les emplois saisonniers. Le métier manque d'attractivité et la filière souffre d'une mauvaise image.

- **Le manque de logements à proximité des sites de production est un facteur aggravant ces difficultés**

Pour la conchyliculture mais également pour d'autres filières, les difficultés à se loger dans des zones touristiques pendant la saison estivale ou des salaires insuffisamment élevés complexifient le recrutement.

Ce constat, déjà relevé dans le cadre des travaux d'évaluation mais de manière saisonnière, a été confirmé et renforcé par les comités professionnels lors des ateliers, considérant cette problématique valable toute l'année.

- **La pénibilité de ces métiers, une constante de ces 3 secteurs avec des enjeux forts d'amélioration de l'ergonomie au travail**

Les métiers de ces filières souffrent d'un manque d'attractivité liée à :

- Un déficit d'image (métier trop contraignant voire dangereux, nuisible pour l'environnement, peu rémunérateur),
- Un manque de communication des professionnels sur les besoins de recrutement,
- Un parcours à l'installation complexe voire risqué dans un contexte d'incertitude économique ;
- une pénibilité réelle, dont la modération via les investissements ad hoc n'est pas encore optimisée

Description de la préconisation**8. Mener une réflexion globale sur la valorisation de ces métiers**

La problématique de l'image, même si elle correspond, partiellement, à une certaine réalité, est majeure dans les difficultés d'attractivité rencontrées par les entreprises. Il conviendrait donc de concevoir un discours permettant de positiver la présentation de ces métiers.

9. Prévoir un critère incitatif permettant de favoriser l'intégration de dimensions « sociales » aux projets d'investissement

Sur de point il s'agirait d'**inciter**, par une bonification financière, les **entreprises à contribuer**, à travers leurs projets, à **l'amélioration de l'attractivité du métier et / ou au renouvellement générationnel**.

Cela pourrait cibler **l'amélioration des conditions de travail**, 2 variantes possibles :

- bonification de 10% pour les projets intégrant un volet ergonomique
- obligation d'intégrer un volet ergonomique pour tout projet au-delà d'un montant plancher d'aide

Mais également le **recrutement de jeunes** en stage, contrat d'apprentissage, permettant de faciliter la découverte de ces métiers.

10. Proposer un soutien aux projets (études ?) visant à trouver des réponses aux difficultés de logement de saisonniers et employés à l'année

La faisabilité de ce type de soutien devra faire l'objet d'une vérification réglementaire. Pour autant, au regard des enjeux introduits, il conviendra d'apporter des réponses aux difficultés à se loger, rencontrées par les employés potentiels des entreprises des secteurs.

S'il apparaît difficilement envisageable de mobiliser le FEAMPA sur de la réalisation de logements, une contribution à des études territoriales visant à étudier les besoins et potentiels de logements à destination des employés de ces secteurs semblerait pertinente.

Ce type de projet pourrait également trouver réponse dans le cadre de la mesure DLAL FEAMPA.

Le calendrier proposé

- Campagne de communication à réaliser dans les 24 mois
- incitation aux dimensions sociales si encore possible dans le cadre du FEAMP sinon à prévoir pour prochaine génération
- études logement territoires dès que possible

Les ressources à allouer

- Campagne de communication (hors FEAMPA ?)
- Bonification de 10% du montant de l'investissement
- Etude logement territoires : 15 à 30 K € HT (selon le nombre de communes de l'EPCI)

Indicateurs de suivi :

- Evolution de la part des moins de 25 ans dans les nouvelles recrues des secteurs
- Evolution de l'âge moyen des professionnels des secteurs

RECOMMANDATION N°9

R 9 - Conditionner les aides à la portée environnementale des investissements

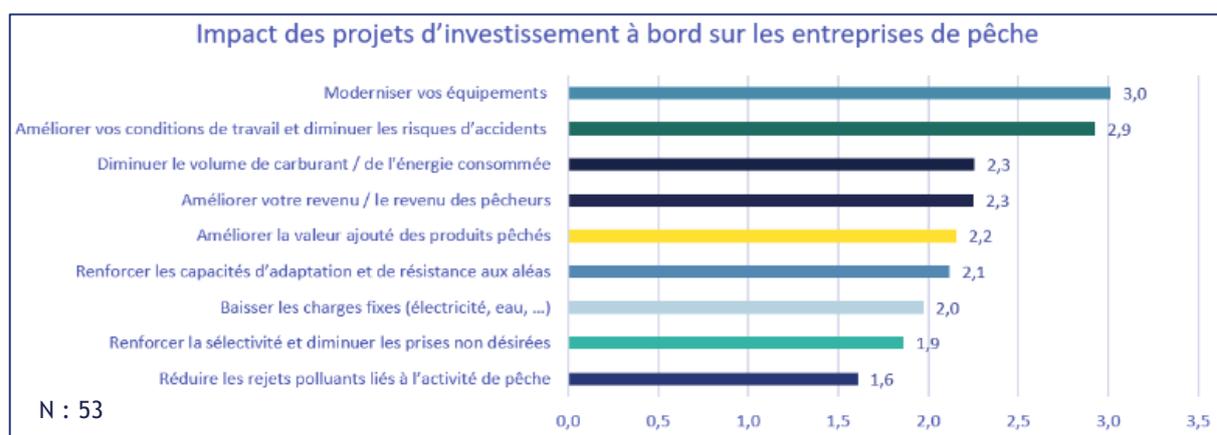
IMPORTANT

Rappel des constats :

- Une faible présence des dimensions environnementales au sein des projets d'investissements

Pour la mesure 42 notamment, les types d'investissements à impact environnemental positif, notamment l'utilisation des captures non désirées n'ont pas trouvé l'écho attendu.

Plus globalement, les projets d'investissements à bord (graphique ci-dessous) et productifs ont **peu porté sur les dimensions écologiques des enjeux en présence** (sélectivité, qualité et ressource en eau, santé et bien-être des animaux, ...) :



- Ces enjeux ne correspondent pas / peu aux priorités, principalement économiques, des entreprises bénéficiaires

Comme en témoignent les résultats de l'enquête bénéficiaires, seuls 42% des répondants ont jugés cette mesure totalement pertinente contre 60% par exemple pour la mesure installation (31). L'enjeu environnemental n'est pas prioritaire pour les entreprises de pêche qui recherchent avant tout une meilleure performance économique.

Ce faisant, la mise en place d'une incitation à l'intégration de dimensions favorables à l'environnement dans les projets pourrait être plus adaptée.

Description de la préconisation

Prévoir un critère incitatif permettant de favoriser l'intégration de dimensions « environnementales » aux projets d'investissement

Sur ce point il s'agirait d'**inciter**, par une bonification financière, les entreprises à contribuer, à travers leurs projets, à l'amélioration de la prise en compte des impacts écologiques de leurs activités.

Cela pourrait concerner 4 variantes possibles :

-bonification de 10% pour les projets intégrant un volet environnemental (sélectivité des captures, qualité des eaux, adaptation au changement climatique, achat de consommables durables...)

-obligation d'intégrer un volet environnemental pour tout projet au-delà d'un montant plancher d'aide

<p>-aide conditionnée par l'intégration de certaines composantes environnementales prioritaires</p> <p>-bonification in fine variable en fonction du niveau d'engagement / performance environnementale</p>	
<p>Le calendrier proposé</p> <p>- si encore possible dans le cadre du FEAMPA sinon à prévoir pour prochaine génération de programme</p>	<p>Les ressources à allouer</p> <p>-Bonification de 10% du montant de l'investissement</p>
<p>Indicateurs de suivi :</p> <p>-Evolution de la part des projets intégrant des dimensions favorables à l'environnement</p>	

RECOMMANDATION N° 10

R 10 - Etudier l'opportunité de conditionner les aides à la performance

IMPORTANT

Rappel des constats :

- Le coût de la performance est moins élevé pour les petits montants d'aide

Le tableau ci-dessous, propose un 1^{er} calcul, simplifié, du rapport entre les valeurs d'indicateurs économiques saisies par les bénéficiaires et le montant FEAMP de leur projet.

Il tendrait à démontrer assez nettement que le coût de la contribution des projets à l'augmentation des valeurs des indicateurs économiques pertinents décroît avec le montant moyen de la subvention du FEAMP.

Il convient cependant d'y appliquer toutes les précautions nécessaires en termes d'interprétation dans la mesure où :

- dans de nombreux cas, le nombre de bénéficiaires considérés est inférieur à 10
- les données analysées sont déclaratives

Une fois prises ces précautions, il semblerait pour autant intéressant d'investiguer un peu plus avant, ces tendances.

Étiquettes de lignes	Nombre	Somme de montant soutien FEAMP	Somme des valeurs de l'indicateur de résultat	Ratio coût € FEAMP pour 1
0-100 K€	2120	67 340 628,90	156 172,22	
Emplois maintenus	1	90 000,00	-	
Variation de la valeur de la production aquacole	722	22 693 090,15	94 757,18	239,49
Variation des bénéfices nets	687	21 355 640,55	40 504,40	527,24
Variation du volume de la production aquacole	696	22 279 456,01	20 709,08	1 075,83
Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité	3	250 331,73	16,00	15 645,73
Variation du volume de la production avec système de recirculation	6	446 935,47	12,56	35 584,03
Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	5	225 174,99	173,00	1 301,59
100 - 200 K€	245	33 662 021,61	51 692,74	
Variation de la valeur de la production aquacole	85	11 604 444,22	33 701,70	344,33
Variation des bénéfices nets	73	10 064 570,38	8 895,99	1 131,36
Variation du volume de la production aquacole	86	11 866 336,96	9 095,04	1 304,70
Variation du volume de la production avec système de recirculation	1	126 670,05		
200- 500 K€	30	8 989 173,87	9 765,08	
Variation de la valeur de la production aquacole	9	2 714 447,44	7 193,00	377,37
Variation des bénéfices nets	9	2 714 447,44	1 465,00	1 852,87
Variation du volume de la production aquacole	10	2 988 535,81	1 105,98	2 702,16
Variation du volume de la production avec système de recirculation	1	285 871,59	0,55	519 766,53
Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	1	285 871,59	0,55	519 766,53
Plus de 500 K€	16	12 936 194,43	11 733,00	
Variation de la valeur de la production aquacole	5	4 063 767,63	9 043,00	449,38
Variation des bénéfices nets	5	4 063 767,63	1 694,00	2 398,92
Variation du volume de la production aquacole	5	4 063 186,17	696,00	5 837,91
Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique	1	745 473,00	300,00	2 484,91
Total général	2411	122 928 018,81	229 363,04	

Description de la préconisation

Pour ce faire, il serait nécessaire de croiser cette analyse quantitative avec une analyse explicative.

En effet, il est assez difficile à expliquer a priori que des investissements de moindre coût, donc de moindre importance en termes de capacités supplémentaires, puissent permettre d'obtenir un meilleur ratio investissement / rendement.

Une piste pourrait être que plus l'investissement cible un outil de production de dimension importante, plus :

- a. Il nécessite une conversion élargie de l'outil de production
- b. Il nécessite un matériel de production hautement technologique
- c. Il impacte un système de production plus fortement mécanisé

Afin d'infirmier ou de confirmer ces hypothèses, et, ainsi, d'être en capacité de comprendre ce phénomène, il serait nécessaire de mener une étude dédiée, qui pourrait prévoir :

- a. Une vérification auprès d'un échantillon représentatif de 100 entreprises, des tendances observées
- b. L'étude de cas approfondie, permettant de contextualiser et expliquer, les écarts constatés
- c. La recherche de points de similarités avec d'autres filières de production
- d. L'interview d'experts compétents en la matière

Le calendrier proposé

-d'ici 2025 afin de pouvoir en intégrer les résultats à la préparation de l'après 2027

Les ressources à allouer

-50 000 €

Indicateurs de suivi :

RAS

